

**RAPPORT DE
DURABILITE**

2024

voltalia

SOLAIRE • EOLIEN • HYDRO • BIOMASSE • STOCKAGE

Voltalia, acteur international des énergies renouvelables

Voltalia intervient sur l'ensemble de la chaîne de valeur pour son propre compte et celui de clients tiers.

CHIFFRE
D'AFFAIRES

546,6 M€

+10% à taux de change courants



359,4 M€

Ventes
d'énergie

187,2 M€

Services
(après élimination
des services internes)

EBITDA

215,1 M€

2 055

collaborateurs

20

pays
3 continents

De nouvelles
étapes
majeures
franchies
en 2024



3,3 GW

en exploitation
et construction



9 GW

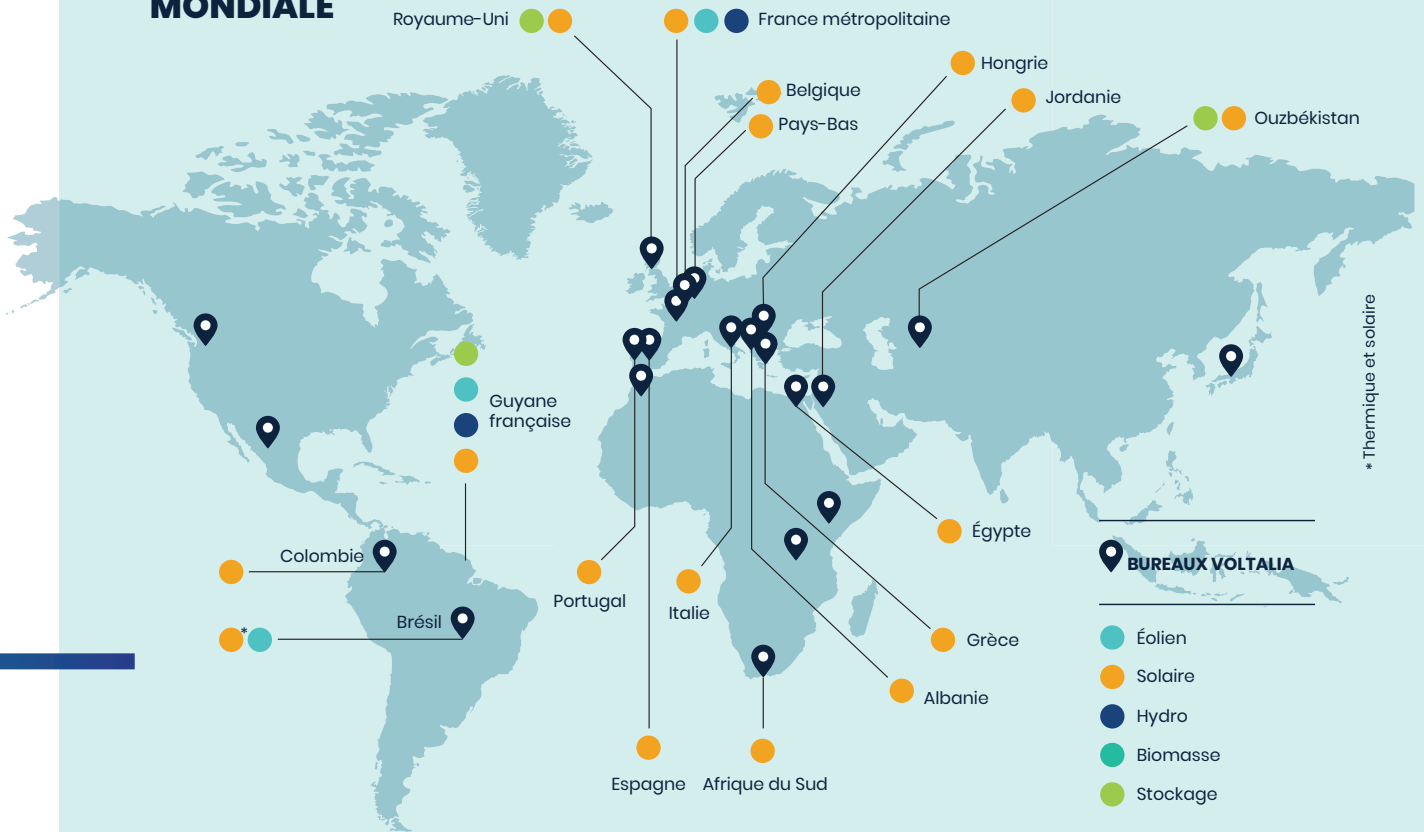
d'actifs sous gestion pour Voltalia
et pour compte de tiers



17,4 GW

de portefeuille de projets
en développement

UNE PRÉSENCE MONDIALE



PRÉSENT SUR 5 TECHNOLOGIES



ÉOLIEN

La force du vent permet de produire de l'électricité dans des éoliennes. Cette énergie présente des facteurs de charge plus élevés que le solaire, mais nécessite un temps de développement et des investissements généralement supérieurs.



SOLAIRE

L'énergie est produite grâce à la lumière du soleil captée par des panneaux photovoltaïques. La baisse majeure des coûts rend le solaire de plus en plus compétitif, partout où il y a du soleil.



Stockage

Le stockage d'énergie permet notamment de compenser la nature intermittente de certaines énergies renouvelables.



Biomasse

Grâce à la chaleur dégagée par la combustion de matières végétales, notamment le bois, la biomasse permet de produire de l'électricité en continu.



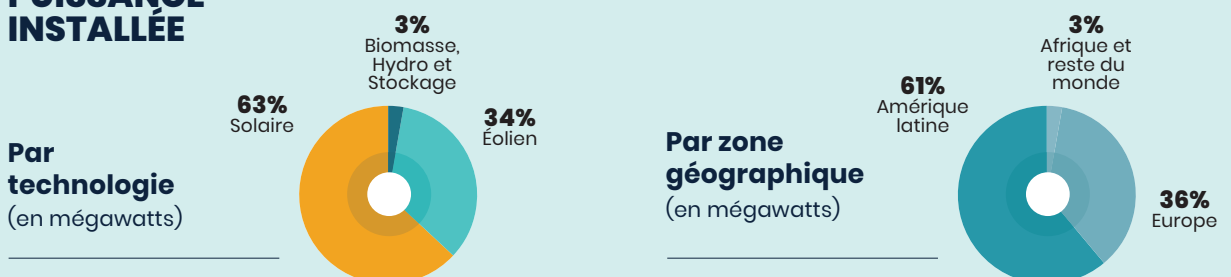
Hydro

Historiquement première source d'énergie renouvelable, l'hydroélectricité permet d'effectuer du stockage. Voltalia opère dans la petite hydro au fil de l'eau sans barrages.

Services

Voltalia développe et propose des services sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'un projet d'énergie renouvelable, du développement à l'exploitation-maintenance, en passant par la fourniture d'équipements et la construction. Ces services sont réalisés par Voltalia pour son compte propre et pour le compte de clients tiers.

PUISSANCE INSTALLÉE



« Voltalia poursuit sa trajectoire de croissance, de performance, de rentabilité et d'innovation. »



LAURENCE MULLIEZ

Présidente du Conseil d'Administration

Concernant notre chiffre d'affaires, il s'est élevé à **546,6 millions d'euros** et ce malgré une année affectée par l'écrêtement de notre production au Brésil, en hausse de 10 % par rapport à 2023. Cette progression est principalement portée par une augmentation de 20% des ventes d'énergie, atteignant **359,4 millions d'euros**.

ROBERT KLEIN (R.K.) — Nous avons atteint **215 millions d'euros** d'EBITDA en baisse de 11% et nous avons enregistré une perte nette de **20,9 millions d'euros**, principalement en raison de l'écrêtement au Brésil et

de la dépréciation liée au stock de panneaux solaires. Malgré ces défis conjoncturels, Voltalia reste solidement positionné pour poursuivre son développement.

Voltalia a récemment publié ses résultats annuels pour 2024. Pouvez-vous nous en donner les principaux enseignements ?

LAURENCE MULLIEZ (L.M.) — Avant de revenir sur nos résultats financiers, je tiens à rappeler la mission fondamentale de Voltalia : améliorer l'environnement mondial en favorisant le développement local. Nous sommes convaincus que les énergies renouvelables ne sont pas seulement une solution à la crise climatique, mais aussi un moteur de développement économique et social durable. Nous voulons accélérer la transition énergétique en proposant des solutions compétitives, innovantes et adaptées aux besoins des territoires dans lesquels nous opérons.

Dans cet esprit, nous continuons – en ligne avec notre business model – à croître notre production d'électricité d'origine renouvelable (+9% comparé à 2023) tout en intégrant des principes d'économie circulaire dans la gestion de nos équipements. Au cours de l'année écoulée, Voltalia a alimenté en électricité l'équivalent de **5,4 millions de personnes**, avec une production de **4,7 térawattheures**, permettant ainsi d'éviter l'émission de **1 379 kilotonnes** de CO₂.

Quels ont été les faits marquants de l'année 2024 pour Voltalia ?

L.M. — Nous avons atteint notre objectif de capacité en exploitation et en construction, totalisant environ **3,3 gigawatts, dont 2,5 gigawatts** en exploitation. Par ailleurs, notre portefeuille de projets en développement a atteint **17,4 gigawatts**, en hausse de 5% par rapport à 2023, en mettant l'accent cette année sur la maturation du portefeuille.

R.K. — Nous avons également remporté **637 mégawatts** de nouveaux contrats de vente d'électricité à long terme, notamment en Tunisie, en Ouzbékistan et en France. Ces succès renforcent notre positionnement sur le marché des énergies renouvelables et nous permettent d'étendre notre contribution à la décarbonation du mix énergétique mondial. Voltalia dispose d'une visibilité à long terme avec un portefeuille de projets sécurisés qui atteint 1,2 gigawatt. Notre chiffre d'affaires futur sous contrats de vente d'électricité atteint désormais **8,1 milliards d'euros**, avec une durée résiduelle moyenne des contrats de **16,4 ans**. Ce sont des indicateurs forts

« La croissance opérationnelle en 2024 est restée solide. Grâce à la qualité de nos actifs, nous avons poursuivi notre progression en production et en capacités d'exploitation et de construction. »

ROBERT KLEIN
Directeur Général

qui sont garants de nos développements futurs. Notre engagement va au-delà de la simple production d'énergie : nous voulons accompagner nos clients, partenaires et territoires dans une transformation de leurs modèles énergétiques. Voltalia continuera d'innover et d'adapter sa stratégie pour répondre aux besoins de demain, tout en assurant une croissance durable et responsable.

Quels sont les défis auxquels Voltalia a été confronté en 2024 ?

R.K. — L'écrêtement de la production au Brésil a été un défi majeur, impactant notre EBITDA à hauteur de 40 millions d'euros. Toutefois, nous restons confiants quant à l'issue favorable des actions légales en cours pour obtenir une compensation à moyen terme. En parallèle, nous travaillons activement au rééquilibrage de nos marchés et à l'optimisation de nos actifs pour limiter l'exposition à ce type de risque.

Quelles sont les perspectives pour 2025 et au-delà ?

LM. — Pour 2025, nous avons donné des indicateurs opérationnels pour notre activité de Ventes d'énergie. Nous prévoyons d'atteindre une capacité en exploitation et en construction d'environ **3,6 gigawatts en 2025**, avec une production en hausse de 10%, soit environ **5,2 térawattheures**. Cette montée en puissance nous permet d'accroître notre impact environnemental positif et d'accompagner nos clients dans leur transition énergétique.

R.K. — Nous avons également lancé le plan de transformation **SPRING**, qui vise à créer les conditions d'une croissance durable et rentable. Il repose sur plusieurs leviers : l'optimisation de nos coûts opérationnels, le renforcement de nos synergies internes et l'accélération de notre capacité d'innovation. Les conclusions de ce plan seront présentées début septembre, à l'occasion de l'annonce de nos Résultats semestriels 2025.



4,7 TWh

d'électricité renouvelable
produite en 2024


1 379 kt

de CO₂ équivalent évitées

Un mot pour conclure ?

LM. — Aujourd'hui, nous continuons de constater une forte croissance des investissements et des innovations dans les énergies renouvelables, renforcée par de nouveaux usages et besoins (datacentre, véhicules électriques, etc.) et le fait que ces énergies soient de plus en plus compétitives.

Malgré les défis rencontrés, nous poursuivons notre mission tout en restant focalisés sur notre stratégie de croissance, de performance et d'innovation. Avec le plan de transformation **SPRING porté par Robert Klein, nouveau Directeur général de Voltalia**, nous avons la volonté d'accélérer nos synergies internes et notre rentabilité, d'améliorer notre compétitivité et d'offrir à nos clients des solutions énergétiques toujours plus adaptées à leurs besoins.



La complémentarité des métiers de développeur, de producteur d'électricité renouvelable et de prestataires de services pour compte propre et clients tiers a permis à Voltalia de développer un savoir-faire unique et reconnu sur l'ensemble de la chaîne de valeur des projets renouvelables.

C'est un atout différenciant majeur dans le paysage concurrentiel actuel.

Stratégie

PRODUCTEUR D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Pour produire de l'électricité renouvelable, Voltalia développe, construit, exploite et opère la maintenance de ses propres centrales

ATOUTS

Développement des savoir-faire
Économies d'échelle
Connaissance des territoires
Connaissance des clients

STRATÉGIE DE CROISSANCE RENTABLE ET DURABLE

Développement de projet
Contrat Long terme (dont les Corporate PPA)
Solutions technologiques adaptées aux territoires



3

Rapport de durabilité

	Préambule	68	3.7	Norme ESRS S3 – Communautés affectées	143
3.1	Norme ESRS 2 – Informations générales à publier	72	3.8	Norme ESRS G1 – Conduite des affaires	149
3.2	Norme ESRS E1 – Changement climatique	93	3.9	Annexe	155
3.3	Norme ESRS E4 – Biodiversité et écosystèmes	115	3.10	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	182
3.4	Norme ESRS E5 – Économie circulaire	122			
3.5	Norme ESRS S1 – Personnel de l'entreprise	126			
3.6	Norme ESRS S2 – Travailleurs dans la chaîne de valeur	135			

PRÉAMBULE

À l'heure où la transparence et la responsabilité des entreprises sont au cœur des préoccupations, la directive européenne CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) représente une avancée majeure. Pour une Entreprise à Mission déjà fortement engagée sur les sujets de durabilité, cette nouvelle réglementation constitue une véritable opportunité de renforcer sa stratégie et sa gouvernance à long terme, démontrant la pérennité de son modèle d'affaires.

Ce rapport relatif aux informations en matière de durabilité faisant partie intégrante du rapport sur la gestion du groupe, tel que requis par l'article L.233-28-4 du Code de commerce (ci-après le « rapport de durabilité ») a été préparé et rédigé conformément aux exigences normatives fixées par les ESRS (*European Sustainability Reporting Directive*) d'une part, et l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 pour les informations taxonomiques d'autre part, qui sont applicables à la date d'établissement de ce premier rapport de durabilité.

Ce rapport a été construit en tenant compte des informations et des connaissances disponibles à la date de son établissement et dans un contexte de première année d'application des dispositions relatives à la directive (UE) dite CSRD.

En particulier, ce premier rapport de durabilité est caractérisé par des spécificités contextuelles liées à la première année d'application des exigences CSRD :

- le recours à des limitations de périmètre ou des estimations opérées au cas par cas sur certaines données telles que précisées en regard des valeurs communiquées dans les sections thématiques du rapport de durabilité (cas n°1) ;
- certaines informations requises par les normes ESRS qui ne sont pas disponibles à la clôture au 31 décembre 2024 en raison de l'absence de lignes directrices communes et partagées au sein du secteur ou d'une maturité insuffisante des outils de reporting pour isoler et traiter l'information (cas n°2).

Ci-dessous sont présentées les principales sources d'incertitudes ou d'interprétation des textes, de jugements de la direction du Groupe ou de limitations par point d'entrée (*datapoint*) :

Nature	Disclosure requirement concernés	Datapoint concernés		
Cas n°1	EI-5	37 a & c	3.4.8 Consommation d'énergie et mix énergétique (ESRS EI-5)	
	EI-5	38 b, d & e	3.4.8 Consommation d'énergie et mix énergétique (ESRS EI-5)	
	EI-6	44	3.4.9 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES (ESRS EI-6)	
	SI-6	50 c	3.5.8 Caractéristiques des salariés de l'entreprise (ESRS SI-6)	
	SI-8	60 a	3.5.9 Couverture des négociations collectives et dialogue social (ESRS SI-8)	
	SI-9	66 a	3.5.10 Indicateurs de diversité (ESRS SI-9)	
	SI-13	Tous	3.5.11 Indicateurs de formation et de développement des compétences (ESRS SI-13)	
	SI-14	88 d	3.5.12 Indicateurs de santé et de sécurité (ESRS SI-14)	
	GI-3	21 b	3.8.5 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (ESRS GI-3)	
	Cas n°2	EI-4	34 a	3.2.7 Objectifs liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique (ESRS EI-4)
E4.SBM-3		16 a	3.3.1 Impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité (ESRS E4 - SBM 3)	
E4-3		28 b i) ii)	3.5.5 Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes (ESRS E4-3)	
E4-4		32 a & b	3.3.6 Objectifs en matière de biodiversité et d'écosystèmes (E4-4)	
E4-5		35	3.3.7 Indicateurs d'impact de la biodiversité et de l'altération des écosystèmes (E4-5)	
E4-5		38	3.3.7 Indicateurs d'impact de la biodiversité et de l'altération des écosystèmes (E4-5)	
E5-3		24	3.4.5 Objectifs liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-3)	
E5-4		31	3.4.6 Flux de ressources entrantes (E5-4)	
E5-4		32	3.4.6 Flux de ressources entrantes (E5-4)	
E5-5		36 b & c	3.4.7 Flux de ressources sortantes (E5-5)	
E5-5		40	3.4.7 Flux de ressources sortantes (E5-5)	
SI-13		83 b	3.5.11 Indicateurs de formation et de développement des compétences (ESRS SI-13)	
SI-17		103 a	3.8.6 Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme (ESRS SI-17)	
MDR - A				3.4.6 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (ESRS EI-3)
				3.5.5 Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes (ESRS E4-3)
		69	3.6.4 Actions et ressources liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (ESRS E5-2)	
			3.7.6 Actions liées au personnel de l'entreprise (ESRS SI-4)	
			3.8.7 Actions liées aux travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-4)	
		3.9.6 Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées (ESRS S3-4)		

Dans ce contexte basé sur des pratiques et recommandations de place évolutives ainsi qu'une meilleure connaissance de ces nouvelles dispositions réglementaires et normatives, le Groupe pourra être amené à revoir certaines pratiques de reporting et de communication dans les prochaines versions de son rapport de durabilité au cours des exercices à venir.

De même, certaines estimations pourront être affinées au cours des périodes de reporting futures lorsque des informations plus pertinentes seront disponibles. Certaines méthodes d'estimation pourront également être modifiées ou adaptées en fonction de l'évolution des pratiques habituellement reconnues.

Par ailleurs, le niveau de robustesse du processus de collecte des informations continuera à se renforcer au fur et à mesure des exercices et de la montée en puissance des outils de collecte et d'analyse des données.

Les dispositifs de contrôle interne du Groupe liés à l'élaboration de l'information en matière de durabilité [en particulier les informations qui font nouvellement l'objet d'une production et d'une publication] seront progressivement renforcés sur la base de l'expérience acquise au titre des premières périodes de reporting.

Le Groupe prévoit également de revoir périodiquement son processus d'évaluation de la matérialité des impacts, risques et opportunités liés à ses activités, pour l'affiner.

Ainsi, le Groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue dans cet exercice de reporting et de communication en tenant compte des bonnes pratiques de publication des pairs, la publication de nouveaux guides EFRAG (*European Financial Reporting Advisory Group*) ou la mise en œuvre de normes supplémentaires (notamment des normes sectorielles).

Une note méthodologique est consacrée aux méthodes d'obtention, de collecte, d'estimation (le cas échéant) et de reporting des données (voir section 3.9.2 Note méthodologique). Toutes les données quantitatives et qualitatives contenues mentionnées dans ce chapitre doivent s'interpréter à la lumière de cette note et sous réserve des explications et des descriptions qui y figurent.

SOMMAIRE DÉTAILLÉ

3.1	Norme ESRS 2 – Informations générales à publier	72	3.3.5	Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-3)	117
3.1.1	Base de préparation	72	3.3.6	Objectifs en matière de biodiversité et d'écosystèmes (E4-4)	120
3.1.2	Gouvernance	74	3.3.7	Indicateurs d'impact de la biodiversité et de l'altération des écosystèmes (E4-5)	121
3.1.3	Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur (SBM-1)	80	3.4	Norme ESRS E5 – Économie circulaire	122
3.1.4	Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)	86	3.4.1	Impacts, risques et opportunités matériels liés à l'économie circulaire et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires (ESRS E5 – SBM-3)	122
3.1.5	Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3)	88	3.4.2	Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'économie circulaire (ESRS 2 IRO-1)	122
3.1.6	Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)	91	3.4.3	Politiques liées à l'économie circulaire (E5-1)	122
3.1.7	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise (ESRS 2 IRO-2)	93	3.4.4	Actions et ressources liées à l'économie circulaire (E5-2)	123
3.2	Norme ESRS EI – Changement climatique	93	3.4.5	Objectifs liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-3)	125
3.2.1	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs (ESRS EI. GOV-3)	93	3.4.6	Flux de ressources entrantes (E5-4)	125
3.2.2	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (ESRS EI-1)	93	3.4.7	Flux de ressources sortantes (E5-5)	125
3.2.3	Impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique (ESRS EI. SBM-3)	103	3.5	Norme ESRS S1 – Personnel de l'entreprise	126
3.2.4	Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique (IRO-1)	104	3.5.1	Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM-2)	126
3.2.5	Politiques liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique (ESRS EI-2)	105	3.5.2	Impacts, risques et opportunités matériels liés au personnel de l'entreprise et leurs interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires (ESRS 2 SBM-3)	126
3.2.6	Actions et ressources liées au changement climatique (EI-3)	105	3.5.3	Politiques liées au personnel de l'entreprise (ESRS S1-1)	127
3.2.7	Objectifs liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique (ESRS EI-4)	107	3.5.4	Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts (ESRS S1-2)	128
3.2.8	Consommation d'énergie et mix énergétique (ESRS EI-5)	109	3.5.5	Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations (ESRS S1-3)	128
3.2.9	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES (ESRS EI-6)	110	3.5.6	Actions liées au personnel de l'entreprise (ESRS S1-4)	129
3.2.10	Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone (ESRS EI-7)	114	3.5.7	Objectifs liés au personnel de l'entreprise (ESRS S1-5)	131
3.2.11	Tarifification interne du carbone (ESRS EI-8)	114	3.5.8	Caractéristiques des salariés de l'entreprise (ESRS S1-6)	131
3.3	Norme ESRS E4 – Biodiversité et écosystèmes	115	3.5.9	Couverture des négociations collectives et dialogue social (ESRS S1-8)	132
3.3.1	Impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires (ESRS E4 – SBM 3)	115	3.5.10	Indicateurs de diversité (ESRS S1-9)	133
3.3.2	Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité (ESRS E4 – IRO-1)	115	3.5.11	Indicateurs de formation et de développement des compétences (ESRS S1-13)	133
3.3.3	Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle d'affaires (E4-1)	116	3.5.12	Indicateurs de santé et de sécurité (ESRS S1-14)	134
3.3.4	Politiques liées à la préservation de la biodiversité et des écosystèmes (E4-2)	116	3.5.13	Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (ESRS S1-15)	135
			3.5.14	Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme (ESRS S1-17)	135

3.6 Norme ESRS S2 – Travailleurs dans la chaîne de valeur	135	3.7.5 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations (S3-3)	145
3.6.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM-2)	135	3.7.6 Actions liées aux communautés affectées (S3-4)	145
3.6.2 Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires (ESRS 2 SBM-3)	135	3.7.7 Objectifs liés aux communautés affectées (S3-5)	148
3.6.3 Politiques liées aux travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-1)	136	3.8 Norme ESRS G1 – Conduite des affaires	149
3.6.4 Processus d'interaction sur les impacts avec les travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-2)	140	3.8.1 Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (ESRS 2 GOV-1)	149
3.6.5 Procédures de traitement des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur d'exprimer leurs préoccupations (ESRS S2-3)	140	3.8.2 Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels (ESRS 2 IRO-1)	149
3.6.6 Actions liées aux travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-4)	140	3.8.3 Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise (ESRS G1-1)	150
3.6.7 Objectifs liés aux travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-5)	143	3.8.4 Gestion des relations avec les fournisseurs (ESRS G1-2)	152
3.7 Norme ESRS S3 – Communautés affectées	143	3.8.5 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (ESRS G1-3)	153
3.7.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM-2)	143	3.8.6 Cas de corruption ou de pots-de-vin (ESRS G1-4)	154
3.7.2 Impacts, risques et opportunités matériels liés aux communautés affectées et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires (ESRS S3 SBM-3)	144	3.9 Annexe	155
3.7.3 Politiques liées aux communautés affectées (S3-1)	144	3.9.1 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise (ESRS 2 IRO-2)	158
3.7.4 Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts (S3-2)	145	3.9.2 Note méthodologique	158
		3.10 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	182

3.1 NORME ESRS 2 – INFORMATIONS GÉNÉRALES À PUBLIER

3.1.1 Base de préparation

3.1.1.1 Base générale pour la préparation des états de durabilité (ESRS 2 BP-1)

Cadres et sélection des données

Ce rapport de durabilité a été préparé conformément aux ESRS publiés par l'EFRAG. Tous les éléments inclus ont été évalués comme matériels selon l'analyse de double matérialité (pour plus d'informations sur l'approche méthodologique et les limites du champ d'application, voir section 3.1.6 Description des procédures d'identification et d'évaluations des impacts, risques et opportunités matériels). Toutes les données relatives aux émissions de gaz à effet de serre sont rapportées sur la base du *Greenhouse Gas (GHG) Protocol*.

Périmètre du rapport de durabilité

Le rapport de durabilité a été préparé sur une base consolidée et intègre l'activité de Voltalia dans son ensemble. Les informations présentées dans le rapport de durabilité couvrent le périmètre consolidé de Voltalia, sauf mention contraire explicite, couvrant les pays où le Groupe opère : Afrique du Sud, Albanie, Belgique, Brésil, Canada, Colombie, Chypre, Égypte, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Mexique, Maroc, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Sénégal, Slovaquie et Royaume-Uni.

Les données sont consolidées selon les mêmes principes que les états financiers. Ainsi, les données quantitatives de durabilité consolidées comprennent la société mère Voltalia et ses filiales, sauf lorsque cela est précisé.

Les règles détaillées par indicateur sont présentées dans la section 3.9.2 Note méthodologique et comportent les informations suivante :

Définition
Hypothèse(s)
Formule
Unité
Périmètre
Pays considérés en 2024
Filiales considérées en 2024
Exclusions pour l'année 2024
Certification

Les indicateurs chiffrés sont calculés sur une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 (12 mois).

Méthodologie de reporting

Les indicateurs présentés dans le rapport de durabilité sont exprimés en valeur absolue ou sous forme de ratio afin de faciliter les comparaisons entre plusieurs indicateurs.

Pour établir son reporting, Voltalia s'est appuyé sur ses outils de reporting opérationnels, ses systèmes d'information RH, des applications développées par son Centre d'expertise ainsi que sur ses systèmes de reporting financier.

Le Groupe améliore en permanence ses outils et processus de reporting pour optimiser la qualité et la précision de ses données consolidées. Cela lui permet de gérer plus efficacement la collecte des données, de suivre et d'analyser régulièrement les performances à tous les niveaux (site, région et Groupe), de comparer les résultats aux objectifs et de prendre les mesures correctives nécessaires. L'intégration d'un nouvel outil de reporting ESG (Environnement, Social, Gouvernance) en 2025 viendra renforcer ce processus et améliorer l'efficacité et la fiabilité du reporting.

Chaîne de valeur dans le rapport de durabilité

Ce rapport de durabilité couvre la chaîne de valeur amont et aval de Voltalia, qui regroupe l'ensemble des activités, ressources et relations essentielles à son modèle d'affaires et à son environnement opérationnel.

La chaîne de valeur de Voltalia comprend les :

- activités en amont : impacts, risques et opportunités liés aux fournisseurs de biens et services, notamment l'extraction des matières premières et le processus de fabrication des équipements nécessaires aux opérations de Voltalia ;
- activités en aval : impacts, risques et opportunités liés à la construction, l'exploitation et la fin de vie des produits et services de Voltalia, en tenant compte des aspects tels que la gestion sociale et environnementale au niveau des projets et la durabilité des infrastructures mises en place ;

En 2024, Voltalia a mené une analyse de double matérialité afin d'évaluer les impacts, risques et opportunités des enjeux de durabilité sur sa chaîne de valeur et d'adapter ses stratégies en conséquence.

La chaîne de valeur de Voltalia prend en compte l'impact de ses activités sur les communautés locales et les parties prenantes clés. L'engagement avec les communautés et les relations avec les fournisseurs et partenaires sont intégrés à pour maximiser la valeur sociale et environnementale de ses opérations.

Les politiques de Voltalia s'adressent à l'ensemble de ses parties prenantes et définissent son cadre d'action en matière de responsabilité et de durabilité. La Charte éthique et le Code de conduite, la Politique des Droits Humains ainsi que la Politique HSES (*Health, Safety, Environment, Social*) formalisent les engagements de l'entreprise et précisent les principes guidant ses activités. En intégrant ces référentiels dans son rapport de durabilité, Voltalia réaffirme sa volonté de promouvoir des pratiques commerciales responsables et de maintenir un dialogue continu avec ses parties prenantes.

3.1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (ESRS 2 BP-2)

Horizons temporels

Voltalia aligne les horizons temporels utilisés pour son reporting financier et de durabilité à savoir :

- le court terme correspond à l'exercice fiscal ;
- le moyen terme correspond à une période de deux à cinq ans ;
- le long terme correspond à une période de cinq ans et plus.

Cette approche vise à assurer un alignement cohérent avec les objectifs stratégiques et opérationnels des autres équipes de l'entreprise, favorisant ainsi une gestion coordonnée et efficace des projets.

Estimations concernant la chaîne de valeur

Les indicateurs de Voltalia liés à la chaîne de valeur en amont et en aval sont établis sur la base de données précises, sans recours à des estimations ou des moyennes sectorielles, garantissant ainsi une information fiable et reflétant au mieux la réalité de nos activités. Toutefois, une exception concerne le bilan carbone, notamment pour le scope 3 « Achat de biens et de services et immobilisations », qui couvre les émissions liées à la construction des centrales. L'intensité carbone de ces infrastructures est calculée à partir des données fournisseurs et de facteurs moyens.

Les données fournisseurs, notamment l'intensité carbone des équipements, sont récupérées via la plateforme interne de pré-sélection des fournisseurs. Cela permet d'obtenir une estimation cohérente, bien que sujette aux limites des moyennes sectorielles et aux méthodes d'approximation employées.

Informations incorporées par référence

Les informations suivantes sont incorporées au moyen de renvois à d'autres parties du DEU (Document d'Enregistrement Universel) :

Datapoint	Document de référence	Section du document de référence
ESRS 2 – SBM 1 – §38	DEU	1.2 Présentation des activités et du modèle d'affaires de Voltalia
ESRS 2 – SBM 1 – §40 a. i)	DEU	1.2 Présentation des activités et du modèle d'affaires de Voltalia
ESRS 2 – SBM 1 – §40 a. ii)	DEU	1.2 Présentation des activités et du modèle d'affaires de Voltalia
ESRS 2 – SBM 1 – §40 a. iii)	DEU	3.5.8 Caractéristiques des salariés de l'entreprise
ESRS 2 – SBM 1 – §40 b	DEU	3.5.8 Caractéristiques des salariés de l'entreprise
ESRS 2 – SBM 1 – §42 b	DEU	1.2.1 Les métiers de Voltalia : producteur d'électricité renouvelable et prestataire de services
ESRS 2 GOV-1 – §20	DEU	4.1.2 Organisation de la gouvernance chez Voltalia
ESRS 2 GOV -1 – §22	DEU	2.2 Facteurs de risques
ESRS SI -16 – §95	DEU	4.4.3 Ratio d'équité

Afin de renforcer la précision de ses données, Voltalia intègre systématiquement les Analyses de Cycle de Vie (ACV) des produits dans son processus de sélection des fournisseurs. Grâce à sa plateforme interne de pré-sélection, l'entreprise collecte ces données dès la phase d'appel d'offres, ce qui permet d'évaluer plus finement l'intensité carbone des principaux équipements et d'améliorer la fiabilité de son bilan carbone.

Afin de faciliter la compréhension de la représentation de la chaîne de valeur de Voltalia présentée en section 3.1.3.7, tous les impacts, risques et opportunités identifiés comme matériels dans l'analyse de double matérialité n'ont pas été intégralement détaillés. L'ensemble des éléments est toutefois disponible dans la section 3.1.5 Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interaction avec la stratégie et le modèle d'affaire.

Principales estimations et jugements comptables

Voltalia a recours à des évaluations et à des estimations pour la présentation de certains points de données, par exemple les indicateurs clés de performance de la taxonomie et les émissions scope 3. Ces estimations sont précisées pour chaque indicateur le cas échéant. Une partie des données internes utilisées dans le bilan carbone (3 % des données totales) concerne des aspects monétaires, ce qui les soumet à un haut niveau d'incertitude.

3.1.2 Gouvernance

3.1.2.1 Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (ESRS 2 GOV-1)

3.1.2.1.1 Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance et leur accès à l'expertise et aux compétences en matière de développement durable

La composition, la diversité et l'expertise en matière de durabilité des membres du Conseil d'Administration sont présentées en section 4.1.2 Organisation de la gouvernance chez Voltalia.

Comité Exécutif

Le Comité Exécutif de Voltalia est composé de huit membres, dont deux femmes, soit un taux de féminisation de 25 %.

Membres	Fonction	Expertise en matière de durabilité	Enjeux matériels couverts
Sébastien Clerc	Directeur Général	<ul style="list-style-type: none"> Connaissance du marché des énergies renouvelables Financement de projet renouvelables et/ou financement corporate Analyse et gestion de matrice des risques 	<ul style="list-style-type: none"> Décarbonation de l'énergie Accès à l'énergie Émissions des activités
Michel Crémieux	Directeur Général Adjoint et Président d'Helexia	<ul style="list-style-type: none"> Connaissance du marché des énergies renouvelables Devoir de vigilance 	<ul style="list-style-type: none"> Décarbonation de l'énergie Efficacité environnementale des clients Conditions de travail sur la chaîne d'approvisionnement
Yoni Ammar	Directeur Développement Europe, Afrique et International	<ul style="list-style-type: none"> Expérience de développement de projets d'énergie renouvelable à l'international Financement de projet renouvelables et/ou financement corporate Connaissance du marché des énergies renouvelables Attentes des investisseurs et actionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> Décarbonation de l'énergie Accès à l'énergie Émissions des activités
Céline Blachère	Directrice des Ressources Humaines et des Fonctions Supports	<ul style="list-style-type: none"> Ressources Humaines et Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) Analyse et gestion de matrice des risques Attentes des investisseurs et actionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> Développement des compétences et engagement des collaborateurs Conditions de travail des employés
Robert Klein	Directeur des pays d'Amérique latine et d'Afrique du Nord	<ul style="list-style-type: none"> Expérience de développement de projets d'énergie renouvelable à l'international Financement de projet renouvelables et/ou financement corporate Connaissance du marché des Énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> Décarbonation de l'énergie Accès à l'énergie Adaptation au changement climatique Développement humain local Dialogue parties prenantes
Sylvine Bouan	Directrice administrative et financière	<ul style="list-style-type: none"> Financement corporate Analyse et gestion de matrice des risques Attentes des investisseurs et actionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> Éthique des affaires
Henri-François Prat	Directeur des Opérations et Services	<ul style="list-style-type: none"> Construction de projets d'énergie renouvelable Relations avec les sous-traitants Achats et gestion de la chaîne logistique 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des émissions Conditions de travail des sous-traitants Développement humain local
Laurent Pillot	Directeur France et territoires Outre-mer	<ul style="list-style-type: none"> Connaissance du marché des énergies renouvelables Financement de projet renouvelables et contrat d'achats d'énergie (CPPA) Attentes des investisseurs et actionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> Décarbonation de l'énergie Accès à l'énergie Efficacité environnementale des clients

Comité de Mission

En tant qu'entreprise à Mission, Voltalia dispose depuis 2021 d'un Comité de Mission constitué de quatre membres internes et externes. Il se réunit en moyenne deux fois par an afin de suivre l'exécution de la Mission et des actions définies en lien avec les objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans les statuts de Voltalia.

Le Comité publie annuellement un Rapport de Mission, revu et approuvé par le Conseil d'Administration, lors de l'Assemblée Générale des actionnaires. Ce rapport est disponible sur le site internet de Voltalia.

Les membres du Comité de Mission contribuent également, par leur regard critique et constructif et par leurs domaines d'expertise variés et complémentaires, à enrichir la réflexion interne menée par les équipes de Voltalia dans l'élaboration et l'exécution de la feuille de route de Mission, en lien avec ses enjeux matériels.

Membres	Fonction	Expertise en matière de durabilité	Enjeux matériels couverts
Robert Klein	Directeur des pays d'Amérique latine et d'Afrique du Nord	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Expérience de développement de projets d'énergie renouvelable à l'international ▪ Financement de projet renouvelables et/ou financement corporate ▪ Connaissance du marché des énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Décarbonation de l'énergie ▪ Accès à l'énergie ▪ Développement humain local ▪ Dialogue parties prenantes
Alexis Goybet	Directeur Pays pour la Grèce	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Expérience de développement de projets d'énergie renouvelable à l'international, notamment sur sites isolés ▪ Connaissance du marché des énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Décarbonation de l'énergie ▪ Accès à l'énergie ▪ Développement humain local
Marine Jacquier	Directrice Développement Durable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) ▪ Reporting de durabilité ▪ Devoir de vigilance ▪ Attentes des investisseurs et actionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Biodiversité ▪ Développement humain local ▪ Conditions de travail sur la chaîne d'approvisionnement
Pierre Ducret (externe)	Expert Climat indépendant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaissances des enjeux climatiques ▪ Transition énergétique des pays 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Décarbonation de l'énergie ▪ Réduction des émissions ▪ Adaptation au changement climatique ▪ Efficacité environnementale des clients

3.1.2.1.2 Rôles et responsabilités des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de développement durable

En 2024, Voltalia a restructuré sa gouvernance interne en matière de durabilité afin de :

1. Identifier les impacts, les risques et les opportunités les plus matériels ;
2. Contrôler la définition et la mise en œuvre des politiques, des plans d'actions et des objectifs associés ;
3. Évaluer les résultats et les progrès et les intégrer dans les décisions stratégiques.

Les rôles et responsabilités des organes de gouvernance dans la gestion des impacts, risques et opportunités matériels sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Instances	Rôles	Responsabilités
Équipe Développement Durable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définition et intégration de la Mission dans la stratégie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir une stratégie de durabilité et une feuille de route opérationnelle (politiques, plans d'actions et objectifs associés) en lien avec la Mission de Voltalia ▪ Suivre et piloter l'exécution de la feuille de route à tous les niveaux de l'entreprise et l'atteinte des objectifs fixés
Comité Exécutif	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi de l'exécution de la stratégie ▪ Leadership et culture ▪ Mobilisation des ressources 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valider la stratégie de durabilité et la feuille de route opérationnelle ▪ Garantir le déploiement des moyens nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie
Conseil d'Administration	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Orientation stratégique ▪ Surveillance 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valider les objectifs de Mission et les cibles à long terme ▪ S'assurer que les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels sont adressés ▪ Approuver le rapport du Comité de Mission
Comité d'Audit	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surveillance 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer que les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels sont correctement identifiés et signalés
Comité de Mission	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi de la feuille de route de Mission ▪ Revue critique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Examiner la feuille de route de la Mission et les indicateurs associés ▪ Publier un rapport annuel de la Mission ▪ Donner un avis consultatif dans une démarche d'amélioration continue

L'expertise en matière de durabilité des instances de gouvernance est présentée en Chapitre 4. L'expertise des membres du Comité de Mission est présentée en section 3.1.2.1.1.

Identification des enjeux matériels

Voltalia réalise régulièrement une analyse de double matérialité et une cartographie des risques extra-financiers, incluant les risques Devoir de vigilance (voir section 2.2 Facteurs de risques). L'objectif est d'identifier les impacts, risques et opportunités les plus critiques et matériels pour l'entreprise (voir section 3.1.5 Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires où sont présentées les conclusions de cette analyse).

Le processus d'identification des impacts, risques et opportunités est intégré au processus global de gestion des risques et de Devoir de vigilance de Voltalia, tant dans la méthodologie d'évaluation du niveau de risques ou d'impacts que dans leurs processus de gestion.

Ces cartographies et matrices sont élaborées par l'équipe Développement Durable et présentées en Comité Exécutif et Comité de Mission pour consultation. Elles sont également évaluées au sein du Conseil d'Administration à travers son Comité d'Audit, et plus particulièrement la gestion des risques extra-financiers et l'application des réglementations Sapin II et Devoir de vigilance.

Les conclusions d'analyse de double matérialité et une cartographie des risques extra-financiers sont intégrées dans la définition de la feuille de route de Mission et dans la stratégie de Voltalia.

Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)

Les conclusions d'analyse de double matérialité et une cartographie des risques extra-financiers sont intégrées dans la stratégie de Voltalia, la définition de la feuille de route de Mission et des objectifs associés.

Cette stratégie de durabilité ou « Mission » permet à Voltalia de gérer l'ensemble de ses impacts, risques et opportunités matériels. Des objectifs annuels spécifiques par *business line* et départements sont définis annuellement afin d'assurer une déclinaison opérationnelle et concrète de cette Mission à tous les niveaux de l'entreprise.

La Mission de Voltalia et les objectifs associés sont définis par l'équipe Développement Durable avec les équipes opérationnelles concernées. Cette stratégie est présentée tous les semestres au Comité Exécutif et Comité de Mission pour consultation, et validée annuellement par le Conseil d'Administration.

Évaluation des progrès

Un tableau de bord de Mission ou « Mission Dashboard », composé des indicateurs clés de performance les plus importants, permet d'évaluer les résultats et l'efficacité des politiques et mesures adoptées et des objectifs fixés. Il est défini, suivi et piloté par l'équipe Développement Durable et présenté tous les semestres au Comité Exécutif et au Comité de Mission pour consultation. Il est validé annuellement par le Conseil d'Administration (voir section 3.1.3.5 Feuille de route de Mission).

3.1.2.2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes (GOV-2)

L'analyse de double matérialité, la feuille de route de Mission et le *Mission Dashboard* sont revus et validés annuellement par le Conseil d'Administration, après avis du Comité de Mission.

Ces éléments permettent aux instances de gouvernance d'identifier les impacts, risques et opportunités matériels et de les intégrer dans les processus de gestion des risques du Groupe. Le Conseil d'Administration s'assure également que les politiques et actions adoptées permettent d'adresser efficacement ces enjeux, notamment à travers des indicateurs clés de performance et des objectifs précis. Il s'assure enfin de l'alignement de la mise en œuvre de la Mission avec la stratégie de croissance de Voltalia.

Pour plus d'information sur le fonctionnement et la fréquence des réunions de chaque organe de gouvernance, voir le chapitre 4 Gouvernance.

3.1.2.2.1 Activités du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit en matière de développement durable en 2024

Le suivi de la Mission est un sujet régulièrement abordé au sein du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit.

En 2024, le Conseil d'Administration a revu et validé :

- l'analyse et la matrice de double matérialité ;
- la stratégie de décarbonation et les objectifs de réduction scope 1, 2 et 3 pour 2030 ;
- les indicateurs clés de performance 2023 du *Mission Dashboard* en vue de leur publication dans le DEU ;
- l'objectif de part de la capacité solaire en exploitation sur sols co-utilisés ou valorisés à 2027 et le plan d'action associé ;
- le rapport du Comité de Mission avant présentation en Assemblée Générale des actionnaires ;
- l'ajout d'un objectif stratégique de durabilité portant sur le développement de la culture de l'engagement, de la sécurité et de l'éthique avec nos collaborateurs et nos partenaires.

Le Comité d'Audit a revu et validé :

- l'analyse et la matrice de double matérialité ;
- la cartographie des risques extra-financiers, incluant les risques devoir de vigilance ;
- la mise en conformité avec la CSRD et le planning d'audit du reporting du rapport de durabilité.

3.1.2.2.2 Activités du Comité Exécutif en matière de développement durable en 2024

Le Comité Exécutif valide la stratégie de durabilité et la feuille de route opérationnelle et s'assure que les moyens nécessaires à sa mise en œuvre sont déployés.

En 2024, le Comité Exécutif a revu :

- l'analyse et la matrice de double matérialité ;
- la stratégie de décarbonation et les objectifs de réduction scope 1, 2 et 3 pour 2030 ;
- l'ajout d'un objectif stratégique de durabilité portant sur le développement de la culture de l'engagement, de la sécurité et de l'éthique avec nos collaborateurs et nos partenaires.

3.1.2.2.3 Activités du Comité de Mission

Le Comité de Mission assure le suivi de l'exécution de la Mission et publie annuellement un rapport présenté lors de l'Assemblée Générale des actionnaires. Pour cela, le Comité peut procéder à toute vérification qu'il juge opportune et se faire communiquer tout document nécessaire au suivi de l'exécution de la Mission.

En 2024, le Comité de Mission s'est réuni trois fois afin de :

- revoir la stratégie de décarbonation et les objectifs de réduction scope 1, 2 et 3 pour 2030 ;
- revoir les indicateurs clés de performance 2023 du *Mission Dashboard* en vue de leur publication dans le DEU ;
- préparer la rédaction du rapport du Comité de Mission ;
- proposer l'ajout d'un quatrième objectif de Mission dans les statuts de l'entreprise portant sur le développement de la culture de l'engagement, de la sécurité et de l'éthique avec nos collaborateurs et nos partenaires.

3.1.2.3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (GOV-3)

Voltalia propose des systèmes de rémunération variable court terme (bonus, intéressement pour l'Unité Economique et Sociale (UES) France uniquement), et long terme (plan d'attribution d'actions gratuites) pour certains collaborateurs. Chacun de ces plans repose sur des critères de performance dont certains sont liés à la performance de Voltalia en matière de durabilité.

3.1.2.3.1 Système de rémunération variable court terme

Rémunération variable du Directeur Général

Voltalia propose un système de rémunération variable court terme du Directeur Général reposant sur des critères de performance financiers et de durabilité quantitatifs et qualitatifs déclinés dans le tableau suivant.

La politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'année 2024 a été approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 16 mai 2024.

Les critères de durabilité représentent 15 % du poids total du bonus du Directeur Général, avec :

- 50 % pour l'objectif relatif aux émissions évitées (climat) ⁽¹⁾
- 50 % pour l'objectif Santé et Sécurité relatif au taux de fréquence des accidents (TF) ⁽²⁾

Indicateurs de performance liés à la rémunération variable du Directeur Général

Critère d'EBITDA consolidé	20 %
Critère de MW installés	20 %
Critères de durabilité	15 %
Critères quantitatifs des objectifs en ressources humaines	15 %
Autres critères qualitatifs sur les nouvelles technologies et le modèle d'affaires	30 %
TOTAL	100 %

Bonus et intéressement

Voltalia propose également un système de rémunération variable court terme reposant sur des critères de performance financiers et de durabilité à l'ensemble des collaborateurs (hors France), quel que soit le niveau de poste.

En 2024, les critères de durabilité représentaient 13,5 % du poids total du bonus, se décomposant en :

- 5 % pour l'objectif des émissions évitées (climat) ⁽¹⁾ ;
- 3,5 % pour l'objectif spécifique par équipe en matière de durabilité lié à la feuille de route de Mission ⁽³⁾ ;
- 5 % pour l'objectif HSE (*Health, Safety, Environment*) spécifique à chaque pays comprenant à parts égales le « Taux de clôture des actions HSE » et l'indicateur relatif au « 0 accident grave ou fatal » ⁽²⁾.

L'UES France est une exception, avec un système de rémunération variable court terme incluant à la fois un bonus et un intéressement ⁽⁴⁾ comprenant des critères de performance financiers et de durabilité.

En 2024, les critères de durabilité représentaient 46,5 % du poids total de l'intéressement, se décomposant en :

- 16,5 % pour l'objectif d'émissions évitées (climat) ⁽¹⁾.
- 20 % pour l'objectif Ressources Humaines relatif au taux de présence aux formations obligatoires ;
- 10 % pour l'objectif Santé et Sécurité relatif au taux de clôture des actions HSE ⁽²⁾.

En 2024, les critères de durabilité représentaient 9 % du poids total du bonus, se décomposant en :

- 4 % pour l'objectif spécifique par équipe en matière de durabilité, lié à la feuille de route de Mission ⁽³⁾ ;
- 5 % pour l'objectif Santé et Sécurité spécifique à chaque pays comprenant à parts égales le « Taux de clôture des actions HSE » et l'indicateur relatif au « 0 accident grave ou fatal » ⁽²⁾.

(1) Pour plus d'informations sur cet objectif, voir section 3.2.7.1 Emissions évitées

(2) Pour plus d'informations sur cet objectif, voir section 3.5.1.2 Indicateurs de santé et de sécurité.

(3) Pour plus d'informations sur cet objectif, voir section 3.1.3.4 Feuille de route de Mission.

(4) Ces deux types de rémunérations variables sont applicables à l'ensemble des collaborateurs, à l'exception du Directeur Général qui n'est pas éligible à l'intéressement.

3.1.2.3.2 Plan d'Attribution Gratuite d'actions

Voltalia propose également un système de rémunération variable long terme d'« Attribution Gratuite d'actions » reposant sur des critères de performance financiers et de durabilité. Il s'applique au Directeur Général et par exception à la Présidente du Conseil d'Administration⁽ⁱ⁾, au *Top Management*, *Senior Management*, ainsi qu'à des collaborateurs identifiés comme « haut potentiel ». Pour un même plan (même attribution), les critères de performance sont les mêmes quelle que soit la population concernée.

D'une manière générale, le périmètre d'attribution couvre l'ensemble des pays Voltalia, ainsi que ses filiales indépendantes (Greensolver, Helexia et Triton). En 2024, le périmètre était limité aux pays Voltalia et Voltalia Mobilité.

Les critères de performance reposant sur un critère composite de durabilité représentent 20 % dans le poids total de l'attribution. Ce critère composite est composé de cinq indicateurs non-financiers, dont deux critères liés au climat, ayant chacun la même pondération :

Indicateurs	Pondération
Taux de fréquence des accidents (TF)	1/5
Émissions de CO ₂ évitées (climat)	1/5
Part de la capacité solaire en exploitation sur sols co-utilisés ou valorisés	1/5
Réduction de l'intensité carbone des centrales solaires en construction par rapport à 2022 (climat)	1/5
Part de la capacité en construction avec un Plan d'engagement des parties prenantes aligné aux standards de performance de la SFI	1/5

3.1.2.4 Déclaration sur la diligence raisonnable (GOV-4)

Voltalia n'est pas soumise à la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre et ne publie donc pas de plan de vigilance. L'entreprise se prépare à se conformer à la future directive européenne sur le devoir de vigilance en matière de développement durable des entreprises (CS3D) qui vise à encourager un comportement durable et responsable des entreprises et à intégrer les droits de l'homme et les considérations environnementales dans les activités et la gouvernance des entreprises.

La diligence raisonnable est intégrée dans la stratégie de gouvernance et le modèle d'affaires de Voltalia à travers le programme de Conformité. Cet ensemble de mesures et politiques internes permet de s'assurer de la conduite éthique des activités et du respect de la Charte Éthique et du Code de conduite (pour plus d'informations, voir section 3.8 Conduite des affaires). Des formations à l'éthique des affaires obligatoires pour tous les salariés, y compris les nouveaux arrivants, comprennent un module spécifique sur la Charte Éthique, le Code de conduite et la procédure KYTP.

Le système d'alerte permet à Voltalia de s'engager avec les parties prenantes concernées dans toutes les étapes clés de la diligence raisonnable, qui peuvent ainsi faire remonter un crime ou délit, une violation grave et manifeste de la loi ou du règlement, une conduite ou des situations contraires à la Charte Éthique et au Code de conduite du Groupe, une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général (voir section 3.8.4.3 Système d'alerte professionnel).

Une procédure interne d'évaluation des tiers ou *Know Your Third Party* (KYTP) permet de s'assurer que les tiers (fournisseurs, sous-traitants, partenaires clients) ne présentent pas de risque de manquement à l'intégrité pour Voltalia et de mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de s'en assurer (voir section 3.8.4.1 Procédure d'évaluation des tiers).

La gestion des risques d'entreprise du Groupe inclut les risques liés aux aléas naturels, à la santé et sécurité et au manquement de changements climatiques et au manquement à l'éthique des affaires et aux engagements de durabilité. Ces risques sont identifiés parmi les principaux facteurs de risque et sont intégrés au programme de gestion des risques (voir le chapitre 2).

3.1.2.5 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité (GOV-5)

Voltalia ne dispose pas de procédure formalisée de contrôle interne pour les informations en matière de durabilité. Toutefois, l'entreprise a mis en place des contrôles internes pour renforcer la fiabilité et l'exactitude des indicateurs de durabilité. Les données clés sont extraites périodiquement à partir des bases de données internes et mises à disposition sous un format exploitable par les équipes en charge du reporting.

Afin d'assurer leur exactitude et leur exhaustivité, plusieurs contrôles sont réalisés, notamment la vérification que toutes les unités pertinentes sont bien incluses et la comparaison avec les périodes précédentes pour identifier d'éventuelles anomalies. Ce processus permet de limiter les risques d'erreur (production, collecte ou saisie de la donnée), les incohérences dans l'évolution des performances ou encore les défauts d'intégration des fichiers. Grâce à ces mécanismes de contrôle, Voltalia renforce la robustesse de son reporting garantissant ainsi la transparence et la fiabilité des informations communiquées aux parties prenantes.

(i) Voir section 4.4.1 Politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général pour l'exercice 2025.

3.1.3 Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur (SBM-1)

En tant qu'acteur international des énergies renouvelables, la stratégie et le modèle d'affaires de Voltalia sont directement contributifs à l'atténuation du changement climatique et au développement humain local.

3.1.3.1 Description des produits, des services, des marchés et des clients

Ces informations sont présentées en section 1.2 Présentation des activités et du modèle d'affaires.

Voltalia ne commercialise aucun produit ou service interdit sur certains marchés. L'entreprise opère en conformité avec les réglementations locales et internationales applicables à ses activités dans le secteur des énergies renouvelables.

Une évaluation des produits et services importants de Voltalia, ainsi que des marchés et groupes de clients stratégiques au regard de ses objectifs en matière de durabilité, sont également présentés en section 1.2.

Voltalia n'exerce aucune activité dans les secteurs suivants, conformément aux critères définis par la norme ESRS 2 SBM-1 (paragraphe 40, point d) :

- Combustibles fossiles
- Produits chimiques
- Armes controversées
- Culture et production de tabac

3.1.3.2 Les effectifs mondiaux de Voltalia

L'effectif du Groupe au 31 décembre 2024 est de 2 055 collaborateurs, pour un effectif mensuel moyen de 2 002, 6 collaborateurs en 2024 (dont 34 % de femmes et 66 % d'hommes dans l'effectif moyen). Plus de 55 nationalités sont représentées dans le Groupe (voir section 3.5.8 Caractéristiques des salariés de l'entreprise).

3.1.3.3 Description du modèle d'affaires et de la chaîne de valeur

Le modèle d'affaire de Voltalia est présenté en section 1.2 Présentation des activités et du modèle d'affaires de Voltalia.

La chaîne de valeur de Voltalia est présentée en section 3.1.3.7 Chaîne de valeur.

3.1.3.4 Objectifs statutaires de Mission

Voltalia a toujours été une entreprise animée par sa raison d'être – Améliorer l'environnement mondial, favoriser le développement local. Le Groupe a inscrit en 2021 trois objectifs sociaux et environnementaux ⁽¹⁾ dans ses statuts et est ainsi devenu la première « Entreprise à Mission » de son secteur et la deuxième société cotée sur le marché régulé d'Euronext.

Voltalia engage volontairement toutes ses équipes et ses activités sur un long chemin de transformation vers un modèle d'affaires et de croissance durable.



Accélérer la transition énergétique

Les activités de Voltalia sont contributives à l'atténuation du changement climatique par l'accélération de la décarbonation du secteur énergétique. Chaque MWh produit ou service fourni permet d'éviter l'émission de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

L'entreprise œuvre à renforcer l'accès à une énergie compétitive et fiable, en s'appuyant sur son ancrage géographique et son leadership en matière de Corporate PPA pour garantir une énergie plus accessible et durable.

Réduire les émissions des activités

Voltalia s'engage également à réduire les émissions de ses activités sur l'ensemble de sa chaîne de valeur afin de limiter ses impacts négatifs et maximiser ses émissions évitées. Un plan de décarbonation scope 1, 2 et 3 identifie des leviers concrets à mettre en œuvre sur ses opérations propres et en collaboration avec ses fournisseurs.



Nourrir le dialogue avec les parties prenantes

Voltalia s'engage à établir des relations durables avec ses parties prenantes afin de contribuer au développement humain local. Grâce à un dialogue continu, des mécanismes de consultation renforcés et un système de gestion des plaintes aligné sur les standards de performance internationaux les plus élevés de la Société Financière Internationale (SFI) ⁽²⁾, l'entreprise veille à une intégration harmonieuse de ses projets dans les territoires.

Favoriser le développement humain local

Les activités de Voltalia contribuent au développement des territoires par la création d'emplois et d'infrastructures durables lorsque cela est nécessaire et le développement de projets sociaux et environnementaux au bénéfice des communautés locales.



Soutenir l'efficacité environnementale

Voltalia agit afin de limiter l'impact négatif de ses activités sur l'environnement, notamment en coordonnant la collecte et le stockage des équipements en fin de vie, en particulier les modules et turbines, dans tous les pays où l'entreprise opère.

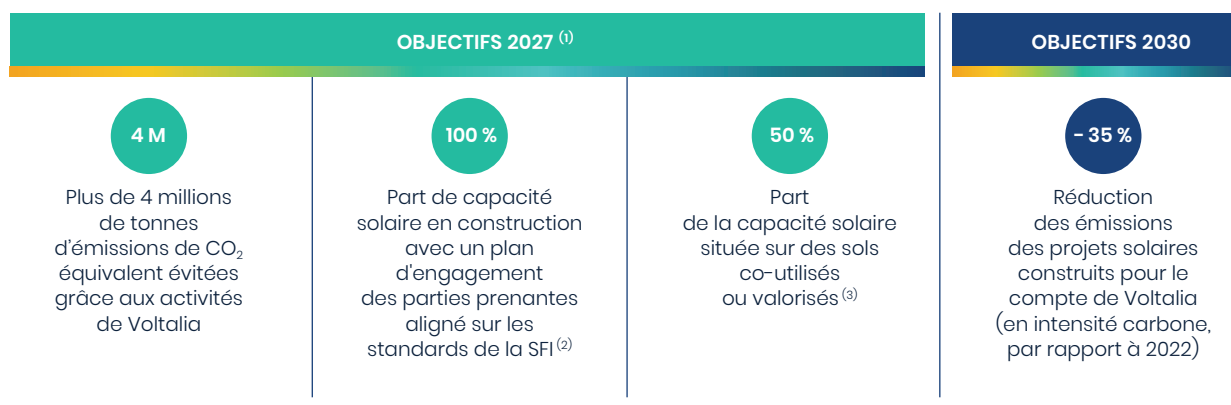
S'engager pour la préservation de la biodiversité

L'entreprise s'engage pour la préservation de la biodiversité en s'alignant volontairement sur les standards de performance internationaux les plus élevés de la SFI ⁽²⁾, tant pour les études environnementales que pour les mesures d'atténuation préconisées tout au long de la vie du projet. Voltalia favorise par ailleurs la coultivisation des sols sur ses centrales solaires, en faveur de l'agriculture locale.

(1) Le 19 mai 2021, l'Assemblée Générale des actionnaires de Voltalia a très largement adopté (99,98 %) la résolution permettant de modifier les statuts de la Société et de faire de Voltalia une « Entreprise à Mission » au sens de la loi française PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises), promulguée le 22 mai 2019.

(2) La Société financière internationale (SFI, en anglais *International Finance Corporation - IFC*), institution du Groupe de la Banque mondiale, dispose d'un cadre de référence reconnu en matière de gestion environnementale et sociale, basé sur des standards de performance (*Performance Standards*).

Dans le cadre de sa Mission, Voltalia prend des engagements sociaux et environnementaux ambitieux à horizon 2027 et 2030 ⁽¹⁾:



3.1.3.5 Feuille de route de Mission

Une feuille de route de Mission concrète et ambitieuse est définie annuellement afin d'en assurer la déclinaison opérationnelle à tous les niveaux de l'entreprise. Elle est déclinée annuellement en objectif et plan d'action par *Business Line* ou département. Cette feuille de route a été mise à jour sur la base des résultats de l'analyse de double matérialité réalisée en 2024.

Le détail de chaque politique, plan d'action et indicateur clé de performance est présenté dans les chapitres associés, en lien avec les normes ESRS.

Feuille de route	Performance 2024	Performance 2023	Chapitre de référence
Accélérer la transition énergétique	4,7 TWh d'énergie renouvelable produite, permettant d'éviter 1 379 kilotonnes d'équivalent CO ₂	4,3 TWh / 1 643 kt eqCO ₂	EI – Changement climatique
Réduire les émissions des activités	Réduction de 10 % de l'intensité carbone de nos centrales solaires par rapport à 2022	- 4 %	EI – Changement climatique
Nourrir le dialogue avec les parties prenantes	53 % de la capacité en construction avec un Plan d'engagement des parties prenantes aligné aux standards de performance de la SFI ^(a)	44 %	S3 – Communautés affectées
Favoriser le développement humain local	45 % en moyenne d'effectifs locaux en phase de construction	36 %	S3 – Communautés affectées
S'engager pour la préservation de la biodiversité	53 % de la capacité en construction accompagnée d'études d'impact social et environnemental alignées aux standards de performance de la SFI ^(a)	44 %	E4 – Biodiversité
	41 % de la capacité solaire en exploitation située sur des sols co-utilisés ou valorisés	39 %	

(a) Dans les pays non désignés tels que définis par l'Association des Principes de l'Équateur.

Voltalia rend compte régulièrement de ses progrès et défis à son Comité de Mission. Leur revue critique et vision stratégique à long terme permet à Voltalia de poursuivre sa démarche d'amélioration continue et la pleine intégration des attentes de ses parties prenantes externes (voir section 3.1.2.2.3 Activités du Comité de Mission).

(1) Ces ambitions pourraient être ajustées en fonction des conclusions de la revue stratégique en cours et du plan d'action qui sera défini.

(2) Société Financière Internationale (Groupe de la banque mondiale).

(3) C'est-à-dire des terres combinant l'énergie solaire et d'autres activités humaines (telles que des bâtiments, des parkings, l'agriculture et le pâturage) ou situées sur des sols à faible valeur de biodiversité ou à faible potentiel agricole ou économique (tels que les déserts, les friches industrielles et les carrières désaffectées).

3.1.3.6 Performance extra-financière

Convaincu que la performance extra-financière est un levier d'attraction des investissements responsables, Voltalia participe activement aux évaluations des agences de notation ESG les plus exigeantes qui attestent de sa performance globale en matière de développement durable mais également de la transparence et maturité de ses politiques et indicateurs associés.

Agence	Sustainalytics	MSCI	Ecovadis	CDP
Résultat	15/100	AA	50/100	C
				
Méthodologie	Plus la note s'approche de 0, plus cela signifie que l'entreprise est peu exposée aux risques ESG et que leur gestion est correctement mise en œuvre.	Les notations vont de AAA à CCC.	L'évaluation repose sur 21 critères, organisés en quatre thèmes principaux : environnement, social et droits humains, éthique, et achats responsables.	Les notations vont de A à D-.
Classement	Voltalia a reçu la distinction « <i>top rated</i> » et fait partie des 6,7 % d'entreprises ayant le score de risque ESG le plus bas au sein du Groupe de pairs défini (<i>Utilities</i>).	Voltalia est considéré comme « <i>leader</i> » dans la gestion des risques et opportunités ESG les plus significatifs et se place ainsi dans les 34 % des entreprises les plus performantes du secteur « <i>Utilities</i> ».	Voltalia a reçu la distinction « <i>Committed</i> » soit une bonne performance ESG selon les standards de la méthodologie d'Ecovadis.	La note C correspond à une « Connaissance des impacts et des questions climatiques » de la part de l'entreprise.

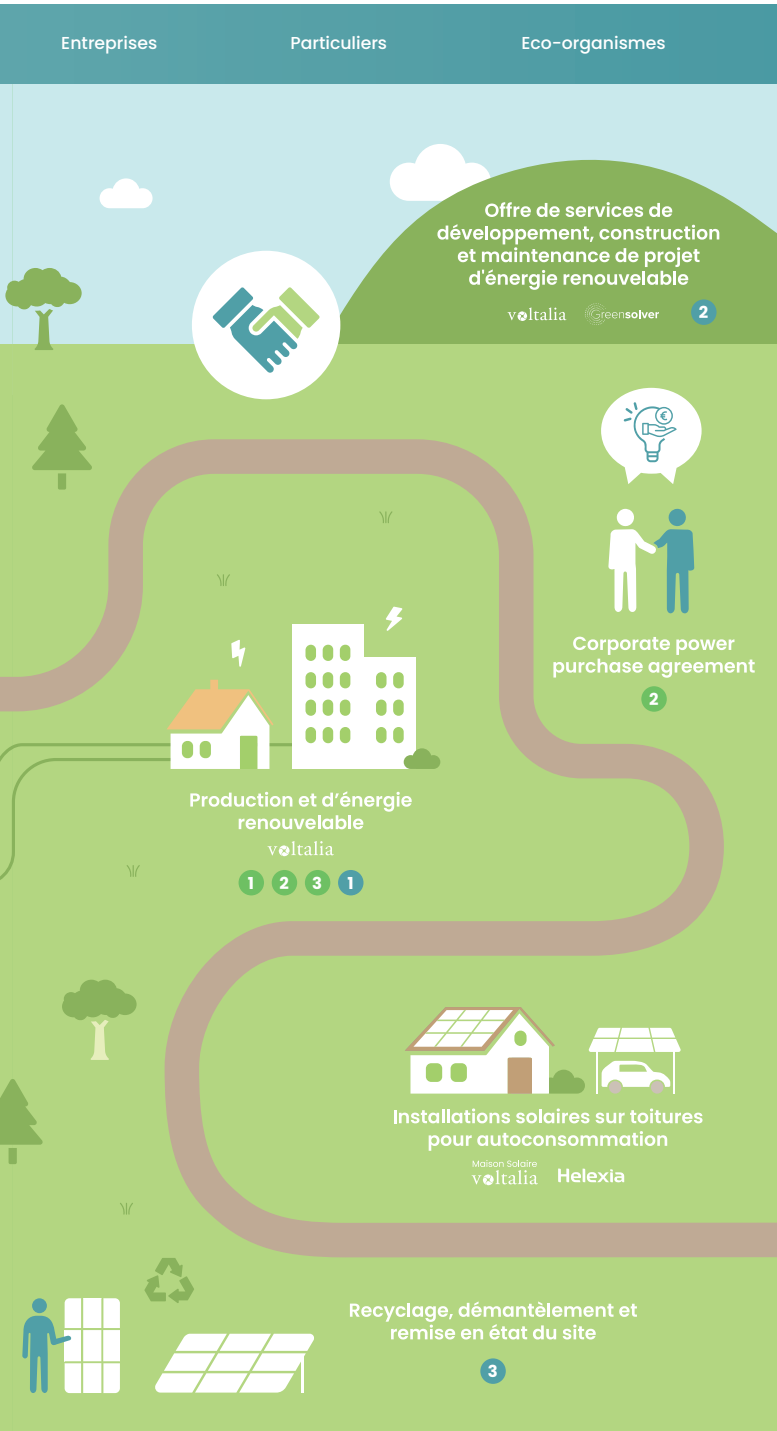
3.1.3.7 Chaîne de valeur

La chaîne de valeur ci-dessous permet de comprendre où se situent les impacts négatifs et positifs et les risques de durabilité matériels :





Résultats et fin de vie du projet



Impacts positifs

- 1 Mitigation du changement climatique
- 2 Accès à une énergie compétitive
- 3 Développement humain local
- 4 Engagement et développement des compétences des collaborateurs

Impacts négatifs

- 1 Émissions provenant de la fabrication des matériaux
- 2 Perte de biodiversité et érosion des sols
- 3 Changement d'usage des sols

Risques

- 1 Faible respect des droits humains sur la chaîne d'approvisionnement
- 2 Évolutions réglementaires pour l'obtention des permis
- 3 Aléas climatiques
- 4 Doléances des populations locales
- 5 Santé et sécurité des travailleurs

Opportunités





- 1 Développement des énergies renouvelable aligné sur les objectifs de décarbonisation
- 2 Nouveaux marchés et offres de service
- 3 Circularité et durabilité dans la chaîne d'approvisionnement
- 4 Meilleure intégration sur les territoires

3.1.4 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)

Volitalia s'engage à instaurer un dialogue continu et constructif avec l'ensemble de ses parties prenantes pour comprendre leurs positions, leurs préoccupations et leurs attentes. Des modalités d'engagement spécifiques sont définies et permettent à l'entreprise de renforcer la

pertinence et l'impact de sa Mission en assurant son alignement sur les intérêts et les points de vue exprimés par les parties prenantes. Ces derniers sont remontés et intégrés aux cartographies des risques et analyse de double matérialité.

Catégorie	Attentes des parties prenantes	Modalités d'engagement	Objectifs poursuivis par les modalités d'engagement	Résultats clés de l'engagement	Section du rapport de durabilité liée
 Communauté financière	<ul style="list-style-type: none"> Performance économique Performance ESG Contribution à l'atténuation du changement climatique Investissements socialement responsables 	<ul style="list-style-type: none"> Questionnaires des agences de notation ESG Communication publique des résultats financiers 	<ul style="list-style-type: none"> Transparence et fiabilité des données Attraction de capitaux et d'investissements Réputation 	<ul style="list-style-type: none"> Crédit syndiqué à impact de 324 millions d'euros avec critères de durabilité Distinction <i>top rated industry</i> attribuée par Sustainabilitycs 	<ul style="list-style-type: none"> 3.1.3.3 Performance extra-financière
 Société civile (communautés locales, ONG, associations)	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des besoins locaux dans les projets en développement Information régulière sur la conduite du projet et des impacts attendus Respect des réglementations, de la faune, de la flore 	<ul style="list-style-type: none"> Mesures de concertations locales Plan d'engagement des parties prenantes Outil dédié de gestion des doléances Financement participatif Conduite d'études d'impact social et environnemental de nos projets 	<ul style="list-style-type: none"> Acceptabilité sociale des projets Ancrage territorial à long terme 	<ul style="list-style-type: none"> 53 % de la capacité en construction avec un Plan d'engagement des parties prenantes aligné aux standards de performance de la SF1 (objectif de 100 % en 2027) Équipes dédiées à la gestion des relations avec les communautés locales 	<ul style="list-style-type: none"> 3.7.6 Actions liées aux communautés affectées
 Salariés	<ul style="list-style-type: none"> Engagement et fierté d'appartenance Rémunération et association aux bénéfices de l'entreprise Équilibre entre vie professionnelle et personnelle Perspectives d'évolution de carrière Formation et information 	<ul style="list-style-type: none"> Instances de représentation du personnel Plan de formation Entretiens annuels Sondage sur l'engagement des collaborateurs 	<ul style="list-style-type: none"> Rétention des équipes Développement des compétences et des expertises clés 	<ul style="list-style-type: none"> Plan de qualité de vie au travail Évolution des politiques internes 100 % des salariés formés chaque année 	<ul style="list-style-type: none"> 3.5.6 Actions liées au personnel de l'entreprise
 Partenaires commerciaux (fournisseurs, sous-traitants)	<ul style="list-style-type: none"> Relation pérenne et de confiance, transparence Accès à de futurs marchés Respect des droits humains et du travail Santé et sécurité au travail Rémunération équitable 	<ul style="list-style-type: none"> Processus de contractualisation standardisé et transparent Formations HSE et inspections sur sites Visite de sites de fabrication des équipements 	<ul style="list-style-type: none"> Pérennité de la chaîne de valeur Compétitivité Maîtrise des risques de la manquement à l'éthique des affaires par les tiers Décarbonisation des activités 	<ul style="list-style-type: none"> Équipe Conformité dédiée à la gestion du risque de manquement à l'éthique des affaires, y compris par les tiers. Engagement des partenaires à respecter les politiques et procédures HSE en place au sein de Volitalia Engagement des fournisseurs à réduire l'empreinte carbone de leurs produits 	<ul style="list-style-type: none"> 3.6.6.3 Développer une culture de santé et de sécurité, et de protection de l'environnement 3.8.4 Gestion des relations avec les fournisseurs
 Clients	<ul style="list-style-type: none"> Accès fiable et constant à une énergie renouvelable Compétitivité de l'énergie renouvelable Qualité des services proposés (construction, maintenance, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Appels d'offre (distributeurs) <i>Corporate power purchase agreement</i> (entreprises privées) Contrats de prestation de service 	<ul style="list-style-type: none"> Fidélisation des clients actuels et attraction de clients potentiels Contribution à l'atténuation du changement climatique et à la réduction des émissions scope 2 	<ul style="list-style-type: none"> Accès à une énergie renouvelable compétitive à 95 ktCO₂ é% Nouveaux contrats Emissions évitées 	<ul style="list-style-type: none"> 3.2.2.1 Les émissions évitées
 Groupements et syndicats professionnels	<ul style="list-style-type: none"> Échanges de bonnes pratiques (apport de compétences, d'expertise) Développement responsable de la filière Promotion et défense des énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> Groupes de travail multi-entreprises Adhésion aux syndicats professionnels Participation à des événements 	<ul style="list-style-type: none"> Veille réglementaire et sectorielle Développement et promotion des énergies renouvelables Mise en place de normes de durabilité 	<ul style="list-style-type: none"> Alignement sur les meilleures pratiques du secteur 	

Catégorie	Attentes des parties prenantes	Modalités d'engagement	Objectifs poursuivis par les modalités d'engagement	Résultats clés de l'engagement	Section du rapport de durabilité liée
 Autorités	<ul style="list-style-type: none"> Respect des réglementations environnementales et de consultation Atteinte des objectifs de part d'énergie renouvelable dans le mix électrique Développement des territoires Fiscalité 	<ul style="list-style-type: none"> Relations publiques Conduite d'études d'impact social et environnemental de nos projets Veille réglementaire 	<ul style="list-style-type: none"> Développement des projets et obtention des permis Acceptabilité sociale des projets Ancrage territorial à long terme 	<ul style="list-style-type: none"> Adaptation des stratégies Application des résultats des études menées mesures ERC (éviter, réduire, compenser) Programme de conformité dédié 	<ul style="list-style-type: none"> 3.3.5 Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes 3.7.6 Identifier et atténuer les impacts sociaux
 Terre	<ul style="list-style-type: none"> Préservation de la biodiversité Respect des limites planétaires 	<ul style="list-style-type: none"> Études d'impact environnemental Développement de centrales de production d'énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> Développement des projets et obtention des permis Acceptabilité sociale des projets Ancrage territorial à long terme 	<ul style="list-style-type: none"> Respect des conclusions des études d'impact environnemental : mesures ERC Interdiction de développement de projets dans des zones clés pour la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> 3.2.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique 3.3.5 Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes
 Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> Rentabilité de l'entreprise Attraction de capitaux et d'investissements Développement des activités 	<ul style="list-style-type: none"> Réunions du Conseil Audition des différents comités composant le Conseil 	<ul style="list-style-type: none"> Expertise et décisions stratégiques 	<ul style="list-style-type: none"> Publication officielle des résultats de l'entreprise Assemblée Générale des actionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> 3.1.2.2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes
 Concurrents	<ul style="list-style-type: none"> Suivi des innovations technologiques Différenciation concurrentielle Adaptation des stratégies 	<ul style="list-style-type: none"> Benchmarks Echanges au sein des réseaux professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> Meilleure connaissance de l'environnement de marché 	<ul style="list-style-type: none"> Adaptation ou différenciation de la stratégie d'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> 1.4.3 Environnement concurrentiel

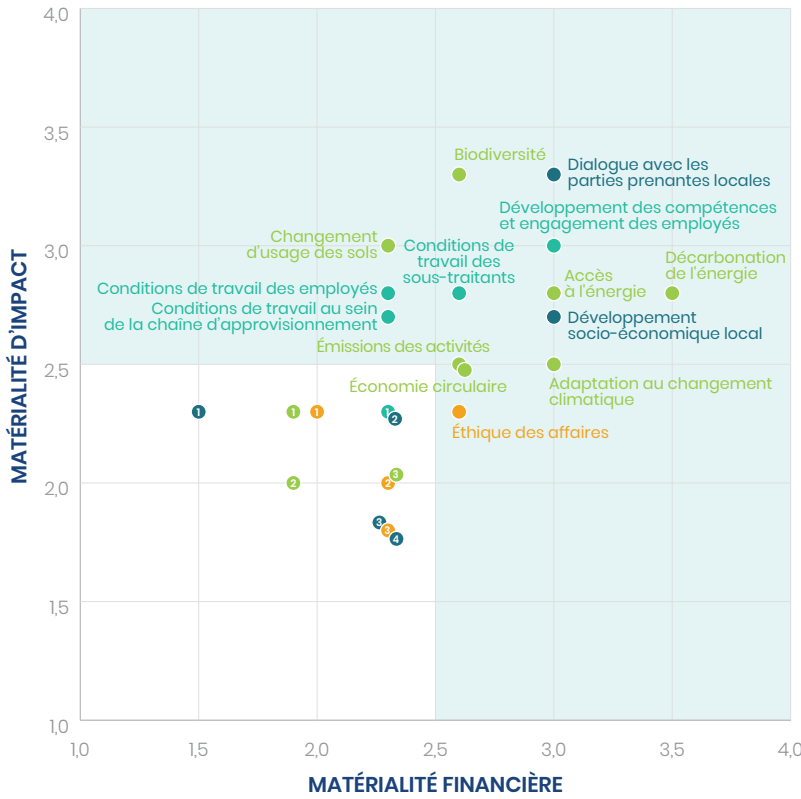
Voltalia prend en compte les intérêt des parties prenantes dans la détermination du modèle d'affaire et de sa stratégie, comme par exemple :

- la définition d'un objectif de décarbonation à 2030 et d'un plan de transition contributif aux Accords de Paris la pour répondre aux attentes de la communauté financière (investisseurs, actionnaires), des clients, des pouvoirs publics et la société civile ;

- l'intégration d'objectifs relatif à la réalisation de Plan d'engagement des parties prenantes et d'études d'impact social et environnemental alignés aux standards de performance internationaux les plus élevés de la SFI pour répondre aux attentes de la communauté financière (investisseurs, actionnaires), des clients et de la société civile ;
- l'intégration d'objectifs relatif à la co-utilisation et la valorisation des sols en solaire pour répondre aux attentes de la société civile et des autorités locales

3.1.5 Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3)

Volitalia a réalisé en 2023 une première analyse de double matérialité mise à jour au cours de l'année 2024 dont les résultats sont présentés sur la matrice ci-dessous (voir section 3.1.6 pour plus de précisions sur la méthodologie).



Le seuil de matérialité est établi à 2,5 sur 4 sur la matérialité d'impact et financière. Les 14 enjeux situés dans la zone bleue sont donc considérés comme matériels. Les autres enjeux analysés et considérés comme non-matériels sont les suivants :

Environnement

- 1 Utilisation de l'eau
- 2 Génération de pollution
- 3 Efficacité énergétique des clients

Social

- 1 Diversité et inclusion

Gouvernance

- 1 Diligence raisonnable des clients et des projets
- 2 Relations avec les fournisseurs
- 3 Promotion des énergies renouvelables

Secteur

- 1 Santé - Sécurité des populations locales
- 2 Sécurité et fiabilité des installations
- 3 Utilisation et protection des données
- 4 Nouvelles technologies et innovation

Volitalia intègre les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels identifiés dans la gestion des risques Groupe et dans la feuille de route de Mission de l'entreprise. Les conclusions sont présentées et validés annuellement en Conseil d'Administration. Tous les impacts, risques et opportunités présentés sont couverts par les exigences de publication des ESRS (*European Sustainability Reporting Directive*).

Voltalia a identifié 14 enjeux matériels, détaillés ci-dessous :

3.1.5.1 Environnement

ESRS E1 – Changement climatique

Enjeu matériel	IRO matériels	Description	Horizon de temps
Décarbonation de l'énergie	Impact positif (Potentiel)	Les énergies renouvelables sont l'une des technologies clés nécessaires à la décarbonation du mix électrique et à la limitation du réchauffement climatique à 1,5°C, en évitant l'émission de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Les activités de Voltalia permettent également l'amélioration de l'impact environnemental des entreprises, des autorités locales et des particuliers, par la réduction des émissions scope 2.	Court terme
	Opportunité	Le développement des énergies renouvelables aligné sur les trajectoires de décarbonation des pays et des entreprises est au cœur du modèle d'affaires de Voltalia : production d'électricité verte, vente de contrats d'achat d'électricité à long terme <i>Corporate Power Purchase Agreements</i> (CPPA) et de prestation de services pour le développement, la construction et la maintenance de projets d'énergie renouvelable (Voltalia, Greensolver) et d'installations solaires en toiture pour l'autoconsommation (ETD (<i>Equipment, Trading, Distribution</i>), Helexia).	Court terme
Accès à l'énergie	Impact positif (Potentiel)	La compétitivité des énergies renouvelables est un élément clé de l'accélération de la transition énergétique et contribue au développement humain local.	Long terme
	Opportunité	Voltalia produit une électricité verte compétitive et des contrats d'achat d'électricité à long terme (CPPA) pour les entreprises.	Court terme
Émissions des activités	Impact positif / négatif (Potentiel)	Les activités de Voltalia génèrent des émissions de gaz à effet de serre et particulièrement les achats d'équipements (scope 3). Une stratégie de décarbonation est mise en œuvre pour réduire l'intensité carbone des centrales et maximiser les émissions évitées.	Long terme
	Risque	Une évolution de la réglementation environnementale en matière d'impact carbone peut augmenter les coûts des équipements.	Moyen terme
	Opportunité	En accompagnant les fournisseurs et partenaires dans la réduction des leurs émissions, Voltalia renforce la pérennité de sa chaîne d'approvisionnement.	Long terme
Adaptation au changement climatique	Impact positif (Potentiel)	Une stratégie de décarbonation est mise en œuvre pour réduire l'intensité carbone des centrales et maximiser les émissions évitées.	Long terme
	Risque	Les événements climatiques extrêmes et/ou chroniques peuvent entraîner une dégradation ou une perte des actifs ou des capacités de production.	Long terme

ESRS E4 – Biodiversité et écosystèmes

Enjeu matériel	IRO matériels	Description	Horizon de temps
Biodiversité	Impact négatif (Actuel)	La construction ou l'exploitation de centrales d'énergie renouvelable peut entraîner une perte d'habitats ou de surface au sol utilisable et/ou impacter la faune et la flore locales, y compris les espèces sensibles. Des mesures d'atténuation et de conservation sont mises en œuvre pour préserver la biodiversité locale.	Court terme
	Risque	Un renforcement de la réglementation environnementale en matière de gestion de la biodiversité peut impacter l'obtention des permis.	Long terme
Changement d'usage des sols	Impact positif / négatif (Actuel)	La question de l'empreinte foncière et la modification de l'usage des sols des centrales solaires sont un enjeu sectoriel (défrichement, sécheresse des sols etc.). Voltalia développe des projets solaires sur toitures et ombrières et en soutien à l'agriculture locale (agrivoltaïsme, éco-pâturage) afin de favoriser la co-utilisation et la valorisation de sols inutilisés ou sans potentiel agricole ou économique (déserts, carrières, friches industrielles, etc.).	Moyen terme

ESRS E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire

Enjeu matériel	IRO matériels	Description	Horizon de temps
Économie circulaire	Impact positif (Potentiel)	Une bonne gestion de la fin de vie des équipements permet d'adopter progressivement une démarche sectorielle d'économie circulaire et de renforcer la pérennité de la chaîne d'approvisionnement en limitant l'extraction de matériaux.	Long terme
	Risque	La recyclabilité et la valorisation au niveau local des équipements en fin de vie est critique afin de respecter la réglementation en vigueur, limiter l'augmentation des coûts des matières premières, ainsi que le risque réputationnel et de sécurisation de l'approvisionnement à long terme.	Court terme

3.1.5.2 Social

ESRS S1 – Personnel de l'entreprise

Enjeu matériel	IRO matériels	Description	Horizon de temps
Développement des compétences et engagement des collaborateurs	Impact positif (Actuel)	Voltalia soutient la mobilité interne et la formation de ses équipes, essentielles pour accompagner leur développement et la croissance de l'entreprise.	Long terme
	Risque	La forte rotation du personnel, la perte des talents et la mise à niveau insuffisante des compétences pour répondre aux besoins de l'entreprise peuvent avoir un impact significatif sur le développement de l'activité de Voltalia.	Long terme
Conditions de travail des employés	Impact positif / négatif (Potentiel)	Certains employés sont exposés au risque d'accidents lors des activités de construction et de maintenance des installations à haute tension. La mise en œuvre de mesures favorisant les conditions de travail des employés limite leur exposition à des risques d'accidents, renforce le dialogue social, la productivité et la fidélisation des équipes.	Court terme

ESRS S2 – Travailleurs dans la chaîne de valeur

Enjeu matériel	IRO matériels	Description	Horizon de temps
Conditions de travail des sous-traitants	Impact positif / négatif (Potentiel)	La mise en œuvre de mesures favorisant les conditions de travail des sous-traitants limite leur exposition à des risques d'accidents en termes de santé et sécurité.	Court terme
	Risque	Les risques liés à la santé et sécurité des travailleurs peuvent entraîner des arrêts et retards dans la construction des centrales et une perte de performance due à une baisse de productivité.	Court terme
Conditions de travail sur la chaîne d'approvisionnement	Impact négatif	Dans des zones géographiques où la garantie des droits des travailleurs est faible, les allégations de travail forcé notamment pour la fabrication des équipements sont un enjeu pour l'ensemble du secteur.	Moyen terme

ESRS S3 – Communautés affectées

Enjeu matériel	IRO matériels	Description	Horizon de temps
Dialogue avec les parties prenantes locales	Impact négatif (Actuel)	Le développement de projets d'énergie renouvelable nécessite l'acquisition de terrains et pouvant dans de très rares occasions entraîner la relocalisation des populations locales.	Court terme
	Impact positif (Actuel)	Les mesures de concertation publique et d'engagement avec les populations locales dès la phase de prospection permet de prendre en compte leurs besoins dans le développement du projet.	Moyen terme
	Risque	La non consultation des parties prenantes et la non prise en compte des besoins spécifiques des communautés autochtones peut générer des conflits et une défiance croissante à l'égard des entreprises d'énergie renouvelable.	Moyen terme
	Opportunité	Un dialogue ouvert et transparent avec les populations locales permet une meilleure intégration des projets dans le territoire et renforce leur acceptabilité sociale sur le long terme.	Long terme
Développement socio-économique local	Impact positif (Actuel)	Voltalia soutient le développement humain local par la formation et la création d'emplois locaux et le développement de projets sociaux et d'infrastructures (routes, accès à l'eau, etc.).	Court terme
	Opportunité	Contribuer au développement humain local permet une meilleure intégration des projets dans le territoire et renforce leur acceptabilité sociale sur le long terme.	Long terme

3.1.5.3 Gouvernance

ESRS G1 – Conduite des affaires

Enjeu matériel	IRO matériels	Description	Horizon de temps
Éthique des affaires	Risque	Le manquement à l'éthique des affaires afin d'influencer des décisions affectant les opérations, les relations contractuelles ou l'obtention de financements publics et de permis, particulièrement sur les marchés émergents, présente un risque de corruption, réputationnel et juridique pour Voltalia.	Court terme

3.1.6 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)

En tant qu'élément clé pour la préparation du reporting CSRD, Voltalia a identifié ses enjeux dits « matériels » au moyen d'une analyse de double matérialité. Cet exercice dépasse celui de la matrice de matérialité simple qui était jusqu'ici présentée dans nos précédents rapports.

L'analyse de double matérialité vise à identifier les impacts, risques et opportunités (IRO) auxquels une entreprise est confrontée sur deux dimensions :

- la matérialité financière évalue comment les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance influencent la performance financière de l'entreprise.
- la matérialité d'impact examine comment les activités de l'entreprise affectent la société et l'environnement.

Les sept étapes clés de la méthodologie adoptée pour cette analyse sont présentées ci-après :

Identification de la liste des enjeux

Voltalia a identifié à 25 enjeux de durabilité répartis en quatre catégories (environnement, social, sectoriel, gouvernance) sur la base d'une large analyse documentaire interne et externe. Chacun de ces enjeux a ensuite été traduit en impacts, risques et opportunités spécifiques à Voltalia.

Réalisation d'une analyse quantitative prospective

Sur certains enjeux, une analyse quantitative plus approfondie des impacts, risques et opportunités a été réalisée afin d'apporter des premiers éléments d'évaluation et enrichir les consultations internes et externes.

Cette analyse comprenait une revue complète de :

- la stratégie de croissance et de diversification de l'entreprise à moyen-terme ;
- la capacité installée par pays, technologie et activités présentes et en développement ;
- le bilan carbone complet de l'entreprise ;
- une étude de résilience face aux risques physiques climatiques ;
- des sources de données externes (études et outils) ⁽¹⁾.

Cette analyse s'est par ailleurs concentrée sur des activités, des relations d'affaires, des zones géographiques ou d'autres facteurs spécifiques qui donnent lieu à un risque accru d'incidences négatives, notamment :

Incidences négatives analysées	Zone / secteur spécifique étudié
Faible garantie de respect des droits du travail et des droits humains par les fournisseurs, en particulier dans la fabrication des équipements	Zones géographiques où la garantie des droits des travailleurs est faible
Exposition des sous-traitants pendant les activités de construction, en particulier ceux qui travaillent sur des installations transmettant de l'électricité à haute tension	Activité de construction
Corruption	Pays émergents

Sélection et consultation des parties prenantes

Les parties prenantes consultées pour la cotation des enjeux ont été sélectionnées afin de représenter différentes catégories de parties prenantes de Voltalia mais également pour leur expertise sur les enjeux identifiés. Au total, 18 parties prenantes internes et 22 parties prenantes externes de Voltalia ont été interrogées lors d'ateliers et d'entretiens individuels.

Notation de la matérialité

Par souci de cohérence avec l'échelle de cotation des risques Groupe, Voltalia a choisi une échelle de 1 à 4 pour la notation de la matérialité financière et la matérialité d'impact de ses enjeux avec pour formule :

$$(Sévérité * Probabilité) / 4.$$

(1) International Energy Agency (IEA), Sciences Based Targets Initiative (SBTi), Organisation de coopération et de développement économiques (OECD), Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), Coordinated Regional Climate Downscaling Experiment (CORDEX), World Wildlife Fund (WWF), World Resource Institute, Ethifiance, Axylia.

MATÉRIALITÉ D'IMPACT

Notation	Sévérité			Probabilité
	Ampleur	Portée	Irrémédiabilité	
1	Impact faible ou nul	Impact sur aucune ou très peu de parties prenantes	Impact facilement réversible	Impact très improbable, ne devrait se produire qu'exceptionnellement (sous réserve d'une conjonction de conditions très particulières).
2	Impact modéré	Impact sur un périmètre limité des parties prenantes	Impact réversible sous 6 mois	Impact possible sous des conditions qui ne sont pas réunies aujourd'hui, mais qui sont susceptibles de l'être dans le futur (une fois par an).
3	Impact majeur	Impact sur une majorité des parties prenantes	Impact réversible entre 6 et 24 mois	Impact probable, les conditions principales de sa concrétisation sont aujourd'hui réunies pour qu'il se manifeste à moyen terme. Une apparition à plus court terme est cependant possible (1 à 4 fois par mois).
4	Impact extrêmement fort	Impact sur la quasi totalité des parties prenantes	Impact irréversible	Impact très probable, les conditions principales de sa concrétisation sont aujourd'hui réunies pour qu'il se manifeste à brève échéance (plus de 4 fois par mois).

La cotation est majorée lorsque l'impact est lié aux droits humains car la sévérité prime sur la probabilité.

MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE

Notation	Sévérité	Probabilité
1	Impact P&L (impact sur l'Ebit annuel < 5 M€ et retour à la normale < 2 ans)	Faible
2	Actif (Impact sur les actifs du Groupe, remise à niveau < 3 ans, impact annuel entre 5 et 10 M€)	Modérée
3	Croissance	Forte
4	Combinaison des 3 (impact sur le résultat annuel, les actifs et la croissance du Groupe, avec une remise à niveau complexe, et montant > 10 M€)	Certaine

Approche adoptée

L'approche adoptée pour identifier, évaluer, classer par ordre de priorité et surveiller les impacts, réels et potentiels, de l'entreprise sur la population et l'environnement est appliquée de manière uniforme à tous les impacts identifiés, qu'ils concernent des projets spécifiques, des chaînes d'approvisionnement ou des zones sensibles sur le plan environnemental ou social, afin de garantir une gestion proactive et cohérente des risques et minimiser les effets négatifs.

Formalisation du système de consolidation et de pondération

Les notes finales de matérialité d'impact et financière ont été établies sur la base des notes d'importance et de probabilité de chaque répondant sur la matérialité d'impact ou financière, et ce pour chaque enjeu. Ces notes d'importance et de probabilité ont été multipliées pour obtenir le résultat final. Pour chaque enjeu, chaque sous-groupe et donc chaque répondant a le même poids dans le calcul de la moyenne de la matérialité financière et d'impact.

Analyse et présentation des résultats

Les résultats des notations ont été consolidés dans une matrice de double matérialité (voir section 3.1.5).

Le seuil de matérialité a été établi à 2,5 sur 4 sur la matérialité d'impact et financière, ainsi les 15 enjeux au-dessus de ce seuil ont donc été considérés comme matériels :

- Décarbonation de l'énergie
- Accès à l'énergie
- Adaptation au changement climatique
- Émissions des activités
- Biodiversité
- Économie circulaire
- Changement d'usage des sols
- Développement des compétences et engagement des employés
- Conditions de travail des employés
- Conditions de travail des sous-traitants
- Conditions de travail sur la chaîne d'approvisionnement
- Dialogue avec les parties prenantes locales
- Développement socio-économique local
- Éthique des affaires

Les résultats de l'analyse de double matérialité ont été présentés et approuvés par le Conseil d'administration. Une mise à jour de cet exercice sera réalisée en 2025.

Voltalia intègre les impacts, risques et opportunités matériels identifiés dans la gestion des risques Groupe et dans la feuille de route de Mission de l'entreprise. Les conclusions sont présentées et validées annuellement en Conseil d'Administration (voir section 3.1.5).

3.1.7 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise (ESRS 2 IRO-2)

Pour toutes les publications visées par cette section, veuillez consulter la section 3.9.1 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise située en annexe du Rapport de durabilité.

3.2 NORME ESRS EI – CHANGEMENT CLIMATIQUE

La lutte contre le changement climatique est au cœur du modèle d'affaires et de la stratégie de Voltalia. En tant qu'entreprise à Mission, Voltalia s'est donné en 2021 pour objectif d'agir pour la production d'une énergie renouvelable accessible au plus grand nombre.

3.2.1 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs (ESRS EI. GOV-3)

Voltalia propose des systèmes incitatifs de rémunération variable court terme (bonus, intéressement), et long terme (plan d'attribution d'actions gratuites) pour le top management. Chacun repose sur des critères de performance dont certains sont liés à la performance de Voltalia en matière de durabilité :

- le système de rémunération variable court terme inclut un objectif climatique relatif aux émissions évitées ⁽¹⁾. Il concerne également le Directeur Général ;

- le Plan d'Attribution Gratuite d'actions intègre un critère de durabilité composite (un objectif d'émissions évitées et un objectif de réduction de l'intensité carbone des centrales solaires ⁽²⁾). Il concerne également le Directeur Général et la Présidente du Conseil d'Administration.

Pour plus d'information, voir section 3.1.2.3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation, le détail des systèmes, critères et pondération y sont présentés.

3.2.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (ESRS EI-1)

Les activités de Voltalia sont contributives à l'atténuation du changement climatique. En tant que producteur indépendant et prestataire de services pour la production d'énergie renouvelable, Voltalia participe activement à l'accélération de la transition énergétique des pays et des entreprises et permet d'éviter l'émission de tonnes de CO₂ dans l'atmosphère.

En plus de ses centrales en propre ou pour tiers, Voltalia diversifie ses activités afin de compléter ses services et d'accompagner ses clients dans leur démarche de réduction de leur impact environnemental. Le modèle d'affaires et l'ensemble des activités du Groupe sont détaillés dans le chapitre 1 du présent document.

Voltalia mène une stratégie centrée sur les marchés non subventionnés (appels d'offres et contrats d'achats sans subventions).

L'entreprise développe notamment depuis 2019 des Corporate PPA (*Power Purchase Agreement*), des contrats à long terme permettant aux entreprises de sécuriser leurs coûts énergétiques sur quinze à vingt-cinq ans, indépendamment de la volatilité des prix de marché.

95 % de l'énergie renouvelable produite par les centrales développées, construites ou exploitées par ou pour Voltalia, en propre est compétitive par rapport à des sources traditionnelles (charbon, gaz, fioul, nucléaire).

Voltalia s'engage également à réduire les émissions de ses activités sur l'ensemble de sa chaîne de valeur afin de limiter ses impacts négatifs et maximiser ses émissions évitées. Un plan de décarbonation scope 1, 2 et 3 identifie des leviers concrets à mettre en œuvre sur ses opérations propres et en collaboration avec ses fournisseurs (voir section 3.2.2.3 Plan de décarbonation).

L'atténuation du changement climatique, par le déploiement et l'accessibilité des énergies renouvelables et l'optimisation du bilan carbone des centrales, est au centre de la stratégie et de la feuille de route de Mission de Voltalia (voir section 3.1.3.5). Composée de plan d'action et d'objectifs annuels précis, cette dernière est validée en Conseil d'Administration et revue par le Comité de Mission de Voltalia tous les semestres. Une gouvernance est mise en place sur les sujets climatiques (voir section 3.1.2. Gouvernance).

Voltalia a nommé en 2024 une ressource dédiée à la mesure, au pilotage et à la réduction du bilan carbone de Voltalia et de ses centrales. Cet Expert Carbone apporte un soutien technique aux équipes opérationnelles, notamment Achats et Centre d'Expertise interne afin d'analyser les Analyses de Cycle de Vie (ACV), développer les outils et processus internes de collecte et d'évaluation et définir les plans d'action de décarbonation.

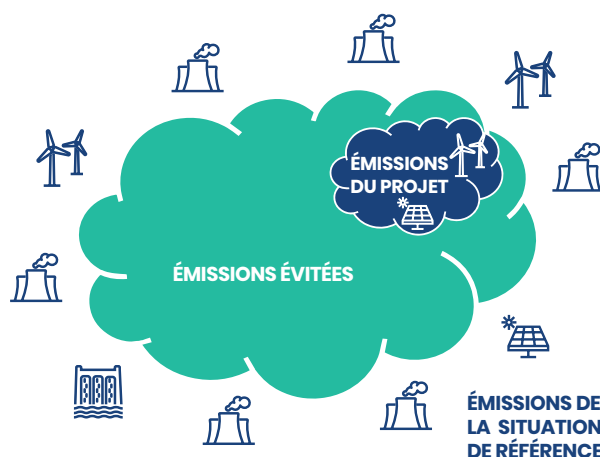
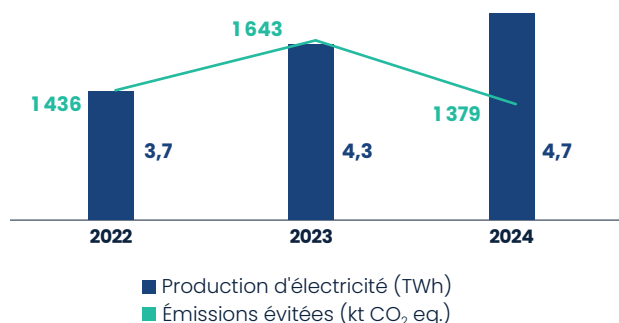
(1) Pour plus d'informations sur cet objectif, voir section 3.2.7.1 Émissions évitées.

(2) Pour plus d'informations sur cet objectif, voir section 3.2.7.2 Réduction de l'intensité carbone des centrales solaires.

3.2.2.1 Les émissions évitées

Les centrales de production d'électricité renouvelable permettent de réduire l'utilisation de ressources fossiles (charbon, gaz, fioul) et donc d'éviter des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale. Les émissions évitées sont égales à la différence entre les émissions générées par la production d'électricité renouvelable de ses centrales en opération et les émissions d'un scénario de référence qui auraient eu lieu en l'absence de cette production.

En 2027, la production d'énergie renouvelable des centrales développées, construites ou opérées par ou pour Voltalia devrait permettre d'éviter 4 millions de tonnes de CO₂.



Voltalia a produit 4,7 térawattheures d'énergie verte en 2024, soit 8 % de plus qu'en 2023. Cette production a permis d'éviter 1 379 kilotonnes de CO₂eq (contre 1 643 kilotonnes de CO₂ équivalent évitées en 2023). Cette baisse des émissions évitées est expliquée par une forte décarbonation du réseau électrique brésilien en 2024 ⁽ⁱ⁾.

Pays	Facteurs d'émissions 2023 de la situation de référence (en tCO ₂ /MWh)	Facteurs d'émissions 2024 de la situation de référence (en tCO ₂ /MWh)	Différence
Albanie	0,145	0,184	27 %
Belgique	0,223	0,226	1 %
Brésil	0,418	0,341	- 19 %
Egypte	0,405	0,396	- 2 %
Espagne	0,359	0,338	- 6 %
France	0,223	0,131	41 %
Grèce	0,586	0,548	- 7 %
Guyane française	0,958	0,957	0 %
Hongrie	0,395	0,362	- 8 %
Italie	0,534	0,459	- 1 %
Jordanie	0,388	0,385	- 1 %
Portugal	0,316	0,253	- 20 %
Roumanie	0,606	0,474	- 22 %
Royaume-uni	0,401	0,407	2 %

3.2.2.2 Alignement à la taxonomie européenne

Conformément au Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l'Union européenne (UE), Voltalia est soumis au titre de l'exercice 2024 à l'obligation de publier la part de son chiffre d'affaires et de

ses dépenses d'investissement et d'exploitation provenant de produits ou de services associés à des activités économiques les plus contributives aux objectifs de développement durable de l'UE.

(i) Les émissions évitées dépendent des émissions du réseau électrique auquel la centrale est reliée, des émissions de la centrale et de sa production. Veuillez consulter la méthodologie de calcul des émissions évitées disponible sur le site internet de Voltalia : <https://www.voltalia.com/static-files/da6a5e9c-3d23-47bb-9dc3-8fd1de5cf9bc>.

3.2.2.1 Activités éligibles

Les activités éligibles à la Taxonomie européennes sont définies et décrites par l'Acte Délégué « Climat » publié par la Commission européenne en juin 2021. Les activités considérées comme « durables » doivent contribuer substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux suivants :

- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
- transition vers une économie circulaire ;

- prévention et contrôle de la pollution ;
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Voltalia a conduit une analyse détaillée de l'ensemble des activités au sein de ses différentes entités consolidées au regard de l'Acte Délégué Climat au-delà de la simple analyse des codes NACE (Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne). Cette analyse a été menée conjointement par la Direction Développement Durable et la Direction Financière (Contrôle de Gestion). Elle a permis d'identifier les activités contributrices à l'objectif d'atténuation au changement climatique, à savoir :

Activité	Définition de l'activité
4.1. Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	Construction et exploitation d'installations de production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque.
4.3. Production d'électricité par l'énergie éolienne	Construction et exploitation d'installations de production d'électricité à partir d'énergie éolienne.
4.5. Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	Construction et exploitation d'installations de production d'électricité par une centrale hydroélectrique.
4.8. Production d'électricité par bioénergie	Construction et exploitation d'installations de production d'électricité à partir de la biomasse, de biogaz ou de bioliquides (hors production mixte).
4.10. Stockage de l'électricité	Construction et exploitation d'installations stockant de l'électricité et la restituant ensuite sous forme d'électricité.
7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et dispositifs de mesure, régulation et contrôle de la performance énergétique des bâtiments	Installation, maintenance et réparation de ces dispositifs.
7.6. Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables, sur site.
9.3. Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments.

Pour les activités 7.5 et 9.3, Voltalia a retenu les services et solutions d'efficacité énergétique d'Helexia (gestion du froid, solution CVC, audits, *relamping*, plan de comptage). L'installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, régulation et contrôle de la performance énergétique des bâtiments (ou compteurs intelligents) est une activité encore en développement chez Helexia. Pour l'activité 7.6, Voltalia a retenu les services d'installation de ses activités ETD (*Equipment, Trading, Distribution*). Cette activité est encore en développement. Conformément à l'Acte Délégué, les activités liées à la construction et l'exploitation d'installations de production hybrides sont exclues, ainsi que la vente d'équipements solaires des activités ETD.

3.2.2.2 Calcul de la part d'éligibilité et d'alignement

Le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissements et dépenses d'exploitation considérées couvrent l'ensemble des activités du Groupe correspondant au périmètre des sociétés sous son contrôle. Les données financières sont issues des comptes au 31 décembre 2024 et peuvent donc être réconciliées avec les états financiers. Les différents calculs ont été réalisés et consolidés par les équipes Finance de Voltalia et Helexia, en associant chaque flux financier à une catégorie d'activité identifiée et listée ci-dessus et en vérifiant l'absence de double-comptages. Voltalia ne différencie pas à date le chiffre d'affaires de ses activités solaires et de stockage. L'activité 4.10 est donc reprise dans la 4.3.

Part du chiffre d'affaires éligible et aligné

91 % du chiffre d'affaires 2024 sur un total de chiffre d'affaires de 574 249 751 euros, incluant la vente de projets en développement (total Revenus).

Cet alignement élevé avec la trajectoire climatique européenne traduit la forte contribution de Voltalia à la lutte contre le changement climatique et une approche intégrée de la gestion des risques sociaux, environnementaux et éthiques du Groupe sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Il permet à Voltalia d'orienter les investissements durables pour financer ses activités à travers le monde et poursuivre la réalisation de sa Mission.

Activité économique	Codes	Chiffre d'affaires (CA) absolu Milliers €	Part du Chiffre d'affaires (CA) %	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important						Part du CA alignée sur la Taxonomie année N %	Part du CA alignée sur la Taxonomie année N-1 %	
				Atténuation du changement climatique	Adaptation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes			
				Y; N; N/E	Y; N; N/E	Y; N; N/E	Y; N; N/E	Y; N; N/E	Y; N; N/E	Y; N; N/E	Y; N; N/E	Y; N; N/E	Y; N; N/E	Y; N; N/E	Y; N; N/E			Y; N; N/E
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																		
A.1. Activités alignées sur la Taxonomie																		
4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1	328 567	57 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	57 %	43 %
4.3. Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	CCM 4.3	171 381	30 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	30 %	40 %
4.5 Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	CCM 4.5	725	0,1 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,1 %	0,1 %
4.8. Production d'électricité par bioénergie	CCM 4.8	15 905	3 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	3 %	3 %
7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	1 249	0,2 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,2 %	0,4 %
7.6. Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	-	0 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %	0 %
9.3. Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM 9.3	4 866	0,8 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,8 %	1,1 %
Chiffres d'affaires des activités alignées sur la Taxonomie (A.1.)		522 691	91 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %								91 %	87 %
A.2. Activités éligibles à la Taxonomie mais non alignées																		
4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1	-	0 %															
4.3. Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	CCM 4.3	-	0 %															
4.5 Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	CCM 5	-	0 %															
4.8. Production d'électricité par bioénergie	CCM 4.8	-	0 %															
7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	-	0 %															
7.6. Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	-	0 %															
9.3. Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM 9.3	-	0 %															
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la Taxonomie mais non alignées (A.2.)		-	0 %															
TOTAL A (A.1. + A.2.)		522 691	91 %															
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																		
Chiffres d'affaires des activités non éligibles à la Taxonomie (B)		51 558	9 %															
TOTAL A + B		574 250	100 %															

Le numérateur de l'indicateur a été déterminé par analogie après identification des activités éligibles et alignées à la Taxonomie européennes définies et décrites par l'Acte Délégué « Climat ». Le dénominateur correspond au chiffre d'affaires consolidé du Groupe, incluant la vente des projets en développement (total Revenus).

Part des dépenses d'investissements (CAPEX) éligible et alignée

83 % des dépenses d'investissements (CAPEX) sur un total de 561 214 591 euros.

Activité économique	Codes	CAPEX absolu <i>Milliers €</i>	Part du CAPEX alignée sur la Taxonomie %	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important						Garanties minimales	Part du CAPEX alignée sur la Taxonomie année N %	Part du CAPEX alignée sur la Taxonomie année N-1 %
				Atténuation du changement climatique	Adaptation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes			
				Y; N; N/E	Y; N; N/E	Y; N; N/E	Y; N; N/E	Y; N; N/E	Y; N; N/E	Y; N; N/E	Y; N; N/E	Y; N; N/E	Y; N; N/E	Y; N; N/E	Y; N; N/E			
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																		
A.1. Activités alignées sur la Taxonomie																		
4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1	369 135	66 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	66 %	69 %
4.3. Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	CCM 4.3	35 029	6 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	6 %	15 %
4.5 Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	CCM 4.5	1 740	0,3 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,3 %	0,3 %
4.8. Production d'électricité par bioénergie	CCM 4.8	57 331	10 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	10 %	8 %
7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	-	0 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %	0 %
7.6. Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	-	0 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %	0 %
9.3. Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM 9.3	-	0 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %	0 %
CAPEX des activités alignées sur la Taxonomie (A.1.)		463 235	83 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %								83 %	92 %
A.2. Activités éligibles à la Taxonomie mais non alignées																		
4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1	-	0 %															
4.3. Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	CCM 4.3	-	0 %															
4.5 Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	CCM 4.5	-	0 %															
4.8. Production d'électricité par bioénergie	CCM 4.8	-	0 %															
7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	-	0 %															
7.6. Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	-	0 %															
9.3. Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM 9.3	-	0 %															
CAPEX des activités éligibles à la Taxonomie mais non alignées (A.2.)		-	0 %															
TOTAL A (A.1. + A.2.)		463 235	83 %															
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																		
Capex des activités non éligibles à la Taxonomie (B)		97 979	17 %															
TOTAL A + B		561 215	100 %															

Les dépenses d'investissements éligibles de Voltalia concernent principalement les dépenses liées au développement et à la construction des centrales éoliennes, solaires, biomasses, hydrauliques et de stockage. Le numérateur de l'indicateur a été déterminé par analogie après identification des activités éligibles et alignées à la Taxonomie européennes définies et décrites par l'Acte Délégué « Climat ». Le dénominateur correspond au montant total des investissements du Groupe.

Part des dépenses d'exploitation (OPEX) éligible et alignée
25 % des dépenses d'exploitation (OPEX) sur un total de 207 367 063 euros.

Activité économique	Codes	OPEX absolu <small>Milliers €</small>	Part de l'OPEX alignée sur la Taxonomie %	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important						Garanties minimales Y; N; N/E	Part de l'OPEX alignée sur la Taxonomie année N %	Part de l'OPEX alignée sur la Taxonomie année N-1 %
				Atténuation du changement climatique Y; N; N/E	Adaptation du changement climatique Y; N; N/E	Ressources aquatiques et marines Y; N; N/E	Pollution Y; N; N/E	Économie circulaire Y; N; N/E	Biodiversité et écosystèmes Y; N; N/E	Atténuation du changement climatique Y; N; N/E	Adaptation du changement climatique Y; N; N/E	Ressources aquatiques et marines Y; N; N/E	Économie circulaire Y; N; N/E	Pollution Y; N; N/E	Biodiversité et écosystèmes Y; N; N/E			
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																		
A.1. Activités alignées sur la Taxonomie																		
41 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1	20 896	10 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	10 %	5 %
4.3. Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	CCM 4.3	27 745	13 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	13 %	8 %
4.5 Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	CCM 4.5	253	0,1 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,1 %	0,2 %
4.8. Production d'électricité par bioénergie	CCM 4.8	2 773	1 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	1 %	1 %
7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	-	0 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %	0 %
7.6. Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	-	0 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %	0 %
9.3. Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM 9.3	-	0 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %	0 %
OPEX des activités alignées sur la Taxonomie (A.1.)		51 667	25 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %								25 %	15 %
A.2. Activités éligibles à la Taxonomie mais non alignées																		
41 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1	-	0 %															
4.3. Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	CCM 4.3	-	0 %															
4.5 Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	CCM 4.5	-	0 %															
4.8. Production d'électricité par bioénergie	CCM 4.8	-	0 %															
7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	-	0 %															
7.6. Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	-	0 %															
9.3. Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM 9.3	-	0 %															
OPEX des activités éligibles à la Taxonomie mais non alignées (A.2.)		-	0 %															
TOTAL A (A.1. + A.2.)		51 667	25 %															
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																		
Opex des activités non éligibles à la Taxonomie (B)		155 700	75 %															
TOTAL A + B		207 367	100 %															

Les dépenses d'exploitation concernent les coûts directs non capitalisés liés à la maintenance, à l'entretien et à la réparation des centrales éoliennes, solaires, biomasses, hydrauliques et de stockage. Le numérateur de l'indicateur a été déterminé par analogie après identification des activités éligibles et alignées à la Taxonomie européennes définies et décrites par l'Acte délégué « Climat ». Le dénominateur de l'indicateur correspond à l'ensemble de ces coûts pour le groupe, avant capitalisation.

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Pays	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Non
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	Non
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Non

Pays	Activités liées au gaz fossile	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non

3.2.2.3 Analyse de l'alignement

Toutes les activités de Voltalia identifiées comme éligibles à la Taxonomie sont également alignées car respectant les critères énoncés par l'Acte délégué Climat. Il n'y a donc pas d'écart entre le taux d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie des activités de Voltalia en 2024.

Critères d'examen technique

Les activités de Voltalia sont conformes aux critères d'examen technique (fixant des seuils de performance environnementale) établis par la Commission européenne. Les critères d'alignement ont été vérifiés sur la base de l'Acte délégué.

Activités de Voltalia

<p>4.1. Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque</p>	<p>Voltalia a produit 2 113 829 MWh et construit et opéré 1 576,6 MW d'énergie solaire en 2024, en propre ou pour des tiers. L'ensemble des centrales solaires de Voltalia sont intégrées dans le calcul, sans seuil d'intensité carbone.</p>
<p>4.3. Production d'électricité à partir d'énergie éolienne</p>	<p>Voltalia a produit 2 497 319 MWh et construit et opéré 854,4 MW d'énergie éolienne en 2024. L'ensemble des centrales éoliennes de Voltalia sont intégrées dans le calcul, sans seuil d'intensité carbone.</p>
<p>4.5. Production d'électricité par une centrale hydroélectrique</p>	<p>Voltalia a produit 9 076 MWh d'énergie hydrauliques en 2024. La centrale ayant produit cette année satisfait le critère a et est intégrée dans le calcul.</p>
<p>4.8. Production d'électricité par bioénergie</p>	<p>Voltalia a produit 34 465,6 MWh d'énergie biomasse en 2024. L'ensemble des centrales biomasses sont intégrée dans le calcul car conformes aux seuils d'émissions fixées par la directive (UE) 2015/2193.</p>
<p>4.10. Stockage de l'électricité</p>	<p>Voltalia a construit et opéré 55,1 MW d'installation de stockage en 2024. L'ensemble des centrales de stockage de Voltalia sont intégrées dans le calcul, sans seuil d'intensité carbone.</p>
<p>7.3. Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique</p>	<p>Helexia, filiale de Voltalia, développe et propose aux entreprises des services d'accompagnement à la transition énergétique (trajectoire énergétique, bilan carbone, audit énergétique, etc.) et d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments (gestion du froid, solution CVC, <i>relamping</i>, GTB/plan de comptage, etc.).</p>
<p>7.4. Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)</p>	<p>Yusco, nouvelle filiale de Voltalia et opérateur de recharge (CPO), déploie et exploite des stations de recharge pour véhicules électriques sur des sites ouverts et des parkings privés.</p>
<p>7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments</p>	<p>Helexia, filiale de Voltalia, développe et propose aux entreprises des services d'accompagnement à la transition énergétique (trajectoire énergétique, bilan carbone, audit énergétique, etc.) et d'amélioration de l'efficacité énergétiques des bâtiments (gestion du froid, solution CVC, <i>relamping</i>, GTB/plan de comptage, etc.).</p>
<p>7.6. Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables</p>	<p>Maison Solaire, filiale de Voltalia, développe et propose aux particuliers des services d'installation de panneaux solaires pour les particuliers et les professionnels sur toiture.</p>
<p>9.3. Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments</p>	<p>Helexia, filiale de Voltalia, développe et propose aux entreprises des services d'accompagnement à la transition énergétique (trajectoire énergétique, bilan carbone, audit énergétique, etc.) et d'amélioration de l'efficacité énergétiques des bâtiments (gestion du froid, solution CVC, <i>relamping</i>, GTB/plan de comptage, etc.).</p>

Respect des droits humains

Les activités de Voltalia sont exercées dans le respect des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation des Nations Unies (ONU) et l'Organisation internationale du travail (OIT) relatifs aux droits humains.

À travers sa politique de droits humains, sa Charte Éthique et son Code de conduite, Voltalia, ses collaborateurs et ses partenaires s'engagent à respecter en toutes circonstances les droits humains internationalement reconnus⁽¹⁾, protégeant ainsi les travailleurs et les communautés locales à proximité de ses installations, y compris les groupes vulnérables. L'entreprise interdit strictement le travail des enfants, le travail forcé, la discrimination, le harcèlement et la violence, tout en garantissant des conditions de travail équitables et sûres (voir section 3.8.3.1 Charte éthique et Code de conduite).

Des mesures sont mises en œuvre en matière de conduite des affaires (procédure d'évaluation de tiers, clauses contractuelles mécanismes d'alerte, etc.) afin d'adresser le risque de corruption (voir section 3.8.4 Gestion des relations avec les fournisseurs).

Préjudice aux objectifs environnementaux

Les activités de Voltalia ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux (Do No Significant Harm).

Adaptation au changement climatique

Pour faire face aux risques physiques associés aux changements climatiques, Voltalia s'assure que les équipements installés résistent à de fortes variations de températures ou de fortes vitesses de vent. Le Groupe suit les normes Eurocodes pour les structures métalliques et les bâtiments ainsi que les DTU pour la partie génie civil. Ces normes sont basées sur des aléas climatiques existants avec des coefficients de sécurité que Voltalia veille à respecter. Une attention particulière est portée également à la pérennité des centrales via des aménagements hydrauliques même s'ils ne sont pas exigés par l'administration.

Dès la phase de conception et de prédimensionnement des actifs par son Centre d'Expertise interne, Voltalia commence à effectuer des analyses des évolutions météorologiques aiguës et chroniques (température, vitesse du vent, variabilité de l'eau et dégradation des sols) pouvant affecter physiquement la centrale pour en évaluer le niveau et la nature des risques et les spécifications techniques à adopter pour les atténuer. Voltalia accroît la résilience de ses activités face aux risques liés au climat (voir section 3.2.6.5 Accroître la résilience des activités face aux risques liés au climat).

Ressources hydriques et marines

Voltalia réalise une analyse des risques liés à la qualité de l'eau et au stress hydrique en phase de développement afin d'identifier les mesures de gestion préventives et réactives adaptées pour mitiger les impacts sur la ressource en eau⁽²⁾.

Ces mesures sont généralement présentées dans le plan HSES du projet, mais lorsque des mesures spécifiques sont nécessaires, Voltalia élabore un Plan de gestion de l'eau adapté au site pour prévenir ou minimiser les impacts négatifs sur les ressources en eau en termes de qualité, quantité et disponibilité. Certaines mesures préventives sont également développées pour protéger les plans d'eau de surface et les systèmes d'eaux souterraines, particulièrement sur les sites des centrales hydrauliques et biomasses de Voltalia en France et au Brésil, et conformément à la législation en vigueur. L'objectif est d'éviter la construction de puits d'approvisionnement en eau et de structures de prise d'eau dans les écosystèmes sensibles et de réduire les conflits réels et potentiels d'utilisation de l'eau.

Économie circulaire

Voltalia veille à ce que les déchets et les équipements électroniques en fin de vie (modules, onduleurs, turbines, etc.) soient triés, collectés et stockés temporairement avant traitement par des prestataires ou éco-organismes partenaires, conformément aux exigences définies dans la procédure de gestion des déchets du Groupe et adapté à chaque projet. Des actions sont adoptées pour favoriser la gestion des déchets et l'économie circulaire (voir section 3.4 Norme ESRS E5 - Economie circulaire).

Pollution

Voltalia prévient tous les risques de pollutions et met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser les incidents environnementaux lors de la construction et l'exploitation des centrales.

Biodiversité et écosystèmes

Voltalia adopte une approche intégrée de la gestion des risques environnementaux adoptée à chaque étape du développement, de la construction et de l'opération des projets, afin d'éviter, réduire et compenser les potentiels impacts négatifs associés à ses activités, à la fois pour l'entreprise mais aussi l'ensemble de ses parties prenantes.

Une procédure interne détaillée encadre l'identification, l'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux (E&S) sur l'ensemble des activités et zones géographiques de Voltalia, tout au long du cycle de vie des projets. Des études environnementales spécifiques sur les milieux naturels, incluant un diagnostic de biodiversité, sont réalisées selon les standards internationaux les plus élevés (SFI).

Pour plus d'informations sur la gestion de Voltalia en matière de biodiversité, voir section 3.3 Normes ESRS E4 - Biodiversité et écosystèmes.

(1) Figurant dans la Charte internationale des droits de l'homme et les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

(2) Conformément aux dispositions des directives 2000/60/CE et 2011/92/UE pour la France et la Guyane française, et la loi n° 9.433/1997 au Brésil.

3.2.2.3 Plan de décarbonation

Voltalia a défini en 2024 avec le soutien de la Société Financière Internationale une stratégie de décarbonation à 2030, validée par le Conseil d'Administration.

Contribution aux Accords de Paris

En tant que producteur et prestataire de services dans les énergies renouvelables, le modèle d'affaires de Voltalia est considéré comme durable au sens des activités alignées à la taxonomie européenne et directement contributif à l'atténuation du changement climatique et aux Accords de Paris.

Afin d'accompagner la transition énergétique des pays et des entreprises dans les pays où elle opère, Voltalia doit poursuivre sa croissance et continuer d'augmenter sa capacité d'énergie installée chaque année. L'entreprise prévoit notamment d'intensifier son rythme annuel de construction et de multiplier sa capacité installée par 220 % d'ici 2027.

Les émissions totales de Voltalia étant approximativement proportionnelles à la quantité de capacité énergétique installée ou achetée par an, il est estimé que les émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise devraient augmenter de 40 % en 2030 en valeur absolue, passant de 723 à 1 113 ktCO₂e.⁽¹⁾

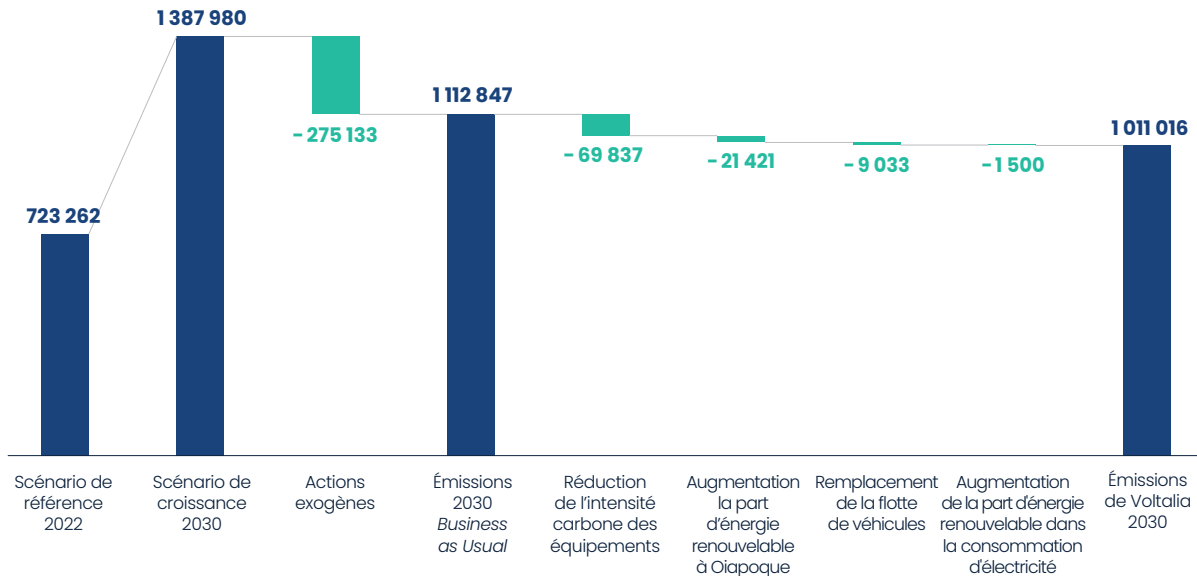
Voltalia s'engage à réduire les émissions de gaz à effet de serre émises par MW installé en diminuant de 35 % par rapport à 2022 l'intensité carbone de ses centrales solaires installées en 2030. Le levier principal de décarbonation repose sur l'achat et l'installation d'équipements bas carbone, et plus particulièrement les modules solaires.

Le Groupe se fixe deux objectifs additionnels alignés sur une trajectoire 1,5 °C :

- Réduction des émissions : scope 1 et 2 de 42 % en 2030 (par rapport à 2022).
- 82 % de fournisseurs principaux ayant pris des engagements alignés sur les critères *Sciences Based Targets Initiative* (SBTi).

Les efforts d'atténuation détaillés dans le plan de décarbonation de Voltalia ne sont pas alignés avec un scénario de limitation du réchauffement climatique à 1,5°C. Un tel alignement demanderait une réduction des émissions en valeur absolue d'au moins 42 % sur scope 1, 2 et 3, ou en intensité carbone (tCO₂e MWh) d'au moins 51,6 % sur un ou plusieurs scopes (principalement scope 3 complet), incompatibles avec la mission et contribution de Voltalia à l'atténuation du changement climatique et avec ses objectifs de croissance à 2030.

en kt CO₂e



Année de référence

Voltalia a défini l'année 2022 comme année de référence. Le bilan carbone de Voltalia en 2022 était de 723 ktCO₂e (scope 1, 2 et 3). Il n'y a pas eu d'événements particuliers durant cette année représentative de l'activité de Voltalia.

(1) Ce calcul a pris en compte des facteurs exogènes tels que la décarbonation du mix électrique mondial et l'effort au niveau mondial pour la fabrication de panneaux photovoltaïques conduisant à une diminution des émissions totales par MW installé. Sans prise en compte des facteurs exogènes, la valeur des émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise en 2030 seraient égales à 1 367 ktCO₂e.

Objectif de réduction scope 1 et 2

Volitalia a pour objectif de réduire de 42 % ses émissions scope 1 et 2 par rapport à l'année 2022 (en tCO₂e).

Les principales émissions scope 1 proviennent de la combustion du diesel sur l'unique centrale fossile de Volitalia située à Oiapoque au Brésil. Cette centrale de 12 MW produit 100 % de l'électricité d'une ville isolée et déconnectée du réseau de plus de 28 000 habitants à très forte croissance démographique. Afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre scope 1, Volitalia augmente progressivement la part d'énergie renouvelable produite sur le total du mix énergétique de Oiapoque, pour en diminuer la part de fossile. Volitalia réduit également la consommation de carburant pour la production d'un MWh grâce à des générateurs plus performants, et augmente la part de biodiesel dans le total du carburant utilisé.

Malgré les efforts déployés pour réduire les émissions de cette centrale, une part incompressible d'émissions résiduelles subsistera. En effet, bien que la contribution de la centrale fossile soit amenée à diminuer (voir section 3.2.6.3 Augmenter la part d'énergie renouvelable à Oiapoque), le maintien d'une capacité de production d'énergie pilotable demeure indispensable, la ville n'étant pas connectée au réseau électrique brésilien. Ces émissions *locked-in* ont ainsi été intégrées dans la trajectoire des émissions de Volitalia.

Les émissions scope 1 restantes sont générées par la consommation de carburant des véhicules. Volitalia remplace progressivement sa flotte de véhicules existants par des véhicules électriques ou hybrides et utilise au Brésil du biocarburant comme l'éthanol.

Volitalia augmente également progressivement la part d'énergie renouvelable pour sa consommation d'électricité.

Objectif de réduction scope 3

Volitalia a pour objectif de réduire de 35 % l'intensité carbone de ses projets solaires construits pour son propre compte d'ici 2030 par rapport à l'année 2022 (en kgCO₂/kW) ⁽¹⁾ grâce à l'installation de modules bas carbone.

83 % des émissions de Volitalia proviennent de l'installation de panneaux solaires en moyenne. L'acquisition de modules solaires représente 76 % dans l'analyse de cycle de vie d'une centrale solaire. L'intensité carbone de l'énergie solaire est également supérieure à celle de l'éolien (868 kgCO₂/kW contre 635 kgCO₂/kW) ⁽²⁾. Par conséquent, la réduction de l'intensité carbone de l'achat de modules solaires pour les centrales en propre (Volitalia et Helexia) devrait permettre de considérablement diminuer les émissions de gaz à effet de serre de Volitalia.

Volitalia engage désormais activement ses fournisseurs afin de collecter, piloter et réduire en continu les facteurs d'émissions des modules achetés, et atteindre 40 % de réduction entre 2022 et 2030. Pour cela, l'entreprise s'est fixée pour objectif d'atteindre 82 % de fournisseurs principaux ayant pris des engagements alignés sur les critères SBTi.

Un objectif de réduction de l'intensité carbone spécifique à l'éolien sera prochainement défini sur la base de la même méthodologie.

3.2.3 Impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique (ESRS EI. SBM-3)

Volitalia a examiné ses activités afin d'identifier ses impacts, risques et opportunités réels et potentiels dans ses propres opérations et sa chaîne de valeur en amont et en aval lors de l'exercice de la double matérialité (voir section 3.1.5) Les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique sont les suivants :

ENJEUX MATÉRIELS – DÉCARBONATION DE L'ÉNERGIE, ACCESSIBILITÉ DE L'ÉNERGIE, ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, ÉMISSIONS DES ACTIVITÉS

Impacts négatifs	Impacts positifs	Risques	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> Émissions liées à l'extraction des matériaux et à la fabrication des équipements (scope 3) 	<ul style="list-style-type: none"> Développement des énergies renouvelables et réduction de l'intensité carbone des mix électriques Maximisation des émissions évitées Accès à une énergie compétitive grâce à la réduction des coûts des énergies renouvelables Amélioration de l'impact environnemental par la réduction des émissions scope 2 des entreprises, des autorités locales 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des coûts en cas de non-respect des réglementations ou d'adaptation à de nouvelles réglementations environnementales (transition) Dégradation ou perte d'actifs ou de capacité de production causée par des événements climatiques extrêmes (physiques) Changements climatiques chroniques (vent, ensoleillement, température élevée, stress hydrique) entraînant une baisse de la production (physiques) 	<ul style="list-style-type: none"> Développement des énergies renouvelables aligné sur les trajectoires de décarbonation des pays, y compris dans les pays en développement et les sites isolés Production d'électricité verte et vente de <i>Corporate Power Purchase Agreements</i> (PPAs) Prestation de services pour le développement, la construction et la maintenance de projets d'énergie renouvelable (Volitalia, Greensolver) et d'installations solaires en toiture pour l'autoconsommation (ETD, Helexia) pour les entreprises, les collectivités locales et les particuliers. Pérennité de la chaîne d'approvisionnement

(1) Cet objectif en intensité carbone est défini par kW (capacité) et non kWh (production). Volitalia est également prestataire de service pour tiers, activité en forte croissance pour laquelle aucune production d'électricité n'est associée.

(2) Intensité carbone moyenne des centrales de Volitalia en 2023.

Voltalia se prépare aux défis climatiques à venir afin d'assurer la continuité de ses activités mais aussi de saisir les opportunités offertes par la transition vers une économie bas carbone.

L'entreprise a mené en 2024 une première évaluation des risques physiques et de transition et des opportunités à court, moyen et long terme, sur l'ensemble du portefeuille de Voltalia et Helexia en propre et pour tiers, ainsi que la chaîne de valeur.

Une analyse de résilience sera formalisée en 2025, comprenant des scénarios climatiques à court, moyen et long terme.

Modèle d'affaires

Voltalia s'appuie sur une stratégie business différenciante qui associe production d'électricité et fourniture de services pour développer l'ensemble de ses activités et contribuer activement à la décarbonation du mix électrique partout où l'entreprise opère.

La double combinaison d'un soutien politique continu aux énergies renouvelables et d'une baisse des coûts, en particulier pour l'énergie solaire, soutient la croissance régulière et stable du secteur.

Son portefeuille de projets en prospection, développement ou construction complète ses centrales déjà existantes. Pour plus d'informations sur les activités, le modèle d'affaires, la stratégie et l'environnement de marché de Voltalia, voir section 1.

Risques physiques

Voltalia a mené une première étude des risques physiques chroniques et aigus, à moyen et long terme, sur la base de quatre principaux aléas climatiques : augmentation des températures, vitesse des vents, inondation et stress hydrique.

Cette analyse préliminaire a permis à Voltalia d'identifier les régions et pays les plus à risque et d'intégrer la prise en compte des risques physiques pour chaque nouveau projet en phase de développement. Une analyse de risques physiques sur les actifs prioritaires sera menée en 2025 en fonction de la criticité du pays et de la capacité installée.

Les risques climatiques les plus importants sont la modification de la configuration des vents et, dans une moindre mesure, la variation de la température de l'air.

Des mesures concrètes d'atténuation ont été définies en 2024 et seront déployées systématiquement en 2025 afin d'atténuer l'impact et la probabilité de ces risques (voir section 3.2.6.5 Accroître la résilience des activités face aux risques liés au climat).

Risques de transition

Voltalia a effectué une analyse préliminaire des risques de transition considérés comme matériels. Une analyse approfondie du bilan carbone du Groupe a permis notamment de mesurer la part hautement significative des achats des équipements pour les centrales solaires (voir section 3.2.9 Émissions brutes de GES scope 1, 2, 3 et émissions totales de GES).

Cette étude préliminaire a également confirmé la nécessité pour Voltalia de définir et mettre en œuvre un plan de décarbonation scope 1, 2 et 3 qui identifie des leviers concrets sur ses opérations propres et en collaboration avec ses fournisseurs (voir section 3.2.2.3 Plan de décarbonation).

Un travail complémentaire sera effectué en 2025 afin de qualifier plus précisément : les risques d'évolutions réglementaires, d'augmentation des coûts des matières premières et de substitution des équipements par des innovations bas-carbone.

3.2.4 Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique (IRO-1)

En amont de la consultation des parties prenantes dans le cadre de son analyse de double matérialité, une étude préliminaire des enjeux liés au changement climatique a permis de mieux comprendre leur impact potentiel sur l'activité de Voltalia et les impacts de Voltalia sur ces enjeux. Cette analyse comprenait une revue complète de :

- la stratégie de croissance et de diversification de l'entreprise à moyen-terme ;
- la capacité installée par pays, technologie et activités présentes et en développement ;
- le bilan carbone complet de l'entreprise ;
- des sources de données externes (études et outils)⁽ⁱ⁾.

Les résultats de cette étude préliminaire sont présentés dans la section 3.2.3 Impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique. Ces éléments ont permis d'identifier la liste des enjeux et impacts, risques et opportunités associés pour l'analyse de double matérialité. Une analyse de résilience et de risques physiques et transition seront réalisées en 2025.

La méthodologie de cotation des impacts, risques et opportunités est présentée dans la section 3.1.6. Les risques physiques et de transition considérés comme matériels sont présentés dans la section 3.2.3.

(i) International Energy Agency (IEA), Sciences Based Targets Initiative (SBTi), Organisation de coopération et de développement économiques (OECD), Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), Coordinated Regional Climate Downscaling Experiment (CORDEX), World Wildlife Fund (WWF), World Resource Institute, Ethifiance, Axylia.

3.2.5 Politiques liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique (ESRS EI-2)

En lien avec sa raison d'être – Améliorer l'environnement mondial, favoriser le développement local – Voltalia a défini trois objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans ses statuts que l'entreprise s'est donnée pour Mission de poursuivre dans la conduite de ses activités ⁽¹⁾.

Le premier objectif de Mission inscrit dans les statuts de Voltalia est d'agir pour la production d'une énergie renouvelable accessible au plus grand nombre. Cette Mission est déclinée dans une feuille de route qui formalise ses engagements, priorise les actions et définit les indicateurs clés de performance suivis pour le pilotage des progrès.

Voltalia s'est notamment fixé pour objectif d'atteindre 4 millions de tonnes de CO₂ équivalent évitées par la production d'énergie renouvelable des centrales développées, construites et opérées par et pour l'entreprise en 2027.

L'entreprise s'engage également à réduire les émissions de ses activités et ambitionne de réduire de 35 % l'intensité carbone des projets solaires construits pour son compte propre d'ici 2030 par rapport à l'année 2022 (en kgCO₂/kW).

En 2022, Voltalia s'est également doté d'une politique Développement Durable en lien avec ses objectifs statutaires de Mission. Cette politique formalise les engagements pris par le Groupe dans le cadre de ses activités pour contribuer activement à l'atténuation du changement climatique et accélérer la transition énergétique. Conformément à la procédure interne de gestion documentaire établie par la Direction Qualité de Voltalia, cette politique doit être mise à jour au moins tous les trois ans.

Portée de la politique ou exclusions	Niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique	Normes ou initiatives de tiers respectées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique	Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes dans l'élaboration de la politique	Mise à la disposition des parties prenantes concernées	Impacts, risques et opportunités matériels adressés
Périmètre Groupe	Directeur HSES, membre du Comex après validation par le Conseil d'Administration et révision par le Comité de Mission	Règlement lié au statut de Société à Mission	<ul style="list-style-type: none"> Analyse de double matérialité Veille réglementaire et sectorielle 	<ul style="list-style-type: none"> Sur le site internet et intranet de l'entreprise Objectifs de Mission Groupe et spécifiques par Business Line 	Voir section 3.2.3

3.2.6 Actions et ressources liées au changement climatique (EI-3)

3.2.6.1 Réduire l'intensité carbone des équipements

Plus de 80 % des émissions de Voltalia proviennent de l'achat d'équipements pour la construction des centrales, en particulier les gros équipements (modules, câbles, structures, batteries). Engager les fournisseurs et réduire progressivement l'intensité carbone de ces équipements, et avant tout les panneaux solaires, est donc la priorité.

Voltalia a mis à jour en 2024 sa procédure d'achats au niveau Groupe afin de renforcer les processus d'achats et de contrats sur des critères environnementaux et de réduction de l'intensité carbone des équipements achetés, particulièrement pour ses centrales solaires (modules, onduleurs, câbles et structures).

Cette procédure liste les catégories d'équipements prioritaires et détaille les actions à mettre en œuvre pour réduire les émissions scope 3, à savoir :

1. Collecter systématiquement les Analyses de Cycle de Vie (ACV) certifiées des gros équipements afin de piloter plus efficacement les facteurs d'émissions associés et mesurer plus précisément le bilan carbone des centrales ;
2. Renforcer les relations avec les fournisseurs clés et identifier les partenaires déjà engagés dans une trajectoire de décarbonation alignée SBTi ;
3. Augmenter progressivement la proportion d'équipements bas carbone achetés pour les projets.

Ces actions devraient permettre une réduction en valeur absolue des émissions scope 3 de 69,8 ktCO₂ équivalent d'ici 2030 ⁽²⁾ (voir section 3.2.2.3 Plan de décarbonation).

(1) Pour plus d'informations sur la Mission de Voltalia, voir section 3.1.3.4 Objectifs statutaires de Mission.

(2) Voir graphique Trajectoire des émissions de Voltalia (scope 1, 2 et 3), section 2.3.

Scope et horizon de temps

Cette action implique l'ensemble des achats du Groupe, y compris pour son activité ETD et sa filiale Helexia. Elle s'applique pour la période 2024-2030.

Avancées

Volitalia a intégré directement dans sa plateforme de présélection des fournisseurs la nécessité de renseigner les ACV de l'équipement proposé ainsi que le certificat associé. L'ensemble des équipes Achat a été sensibilisé sur le sujet et l'expert Carbone a été formé afin de comprendre ces ACV et accompagné les fournisseurs dans une démarche de transparence et d'amélioration continue de la performance environnementale de leurs produits.

Ressources

L'ensemble des équipes Achats est mobilisé sur cette action, avec le support technique de l'équipe Développement Durable.

La capacité de Volitalia à mettre en œuvre ses actions dépend de l'engagement et de la performance de ses fournisseurs d'équipements, notamment de leurs investissements importants en R&D (recherche et développement) afin de développer des équipements bas carbone.

3.2.6.2 Mesurer et piloter le bilan carbone des centrales

Le Centre d'Expertise interne de Volitalia en charge de l'ingénierie des projets a pour objectif d'optimiser l'intensité carbone des centrales en développement. Pour cela, un outil interne du calcul du bilan carbone des centrales a été développé et adapté à la spécificité de chaque technologie (solaire et éolien) et pays. Toutes les phases de la vie des équipements sont prises en compte : extraction des ressources, fabrication, transport, installation, exploitation et fin de vie.

Cet outil couvre l'ensemble du Groupe et permet au COE de mesurer et piloter les facteurs d'émissions des centrales des actifs en exploitation, afin d'identifier des pistes de réduction et d'orienter les décisions internes sur le choix de certains équipements.

Scope et horizon de temps

Ces actions impliquent l'ensemble du COE sur tous les actifs du Groupe. Elles seront désormais intégrées dans le fonctionnement interne de développement des centrales (pas d'horizon de temps spécifique).

Avancées

L'outil bilan carbone du COE a été mis à jour pour les centrales solaires et éoliennes en 2024, en partenariat avec TAEP, la junior entreprise de l'ENSTA. L'objectif étant d'améliorer son automatisation et sa couverture internationale sur l'ensemble des géographies de Volitalia, et d'aligner sa méthodologie aux normes ISO 14040 et 14044 et au *GHG Protocol*. Un facteur d'émissions spécifique à chaque centrale est donc désormais calculé avec le COE en phase de développement et à la fin de la construction.

Ressources

Les équipes du Centre d'Expertise sont mobilisées sur cette action avec le support technique de l'équipe Développement Durable.

3.2.6.3 Augmenter la part d'énergie renouvelable à Oiapoque

Les principales émissions scope 1 proviennent de la combustion du diesel sur l'unique centrale fossile de Volitalia située à Oiapoque au Brésil. Cette centrale de 12 MW produit 100 % de l'électricité d'une ville isolée et déconnectée du réseau de plus de 28 000 habitants à très forte croissance démographique. La centrale thermique d'Oiapoque est combinée depuis 2021 à une unité solaire de 4 MW. L'énergie produite est ainsi moins polluante et moins chère que celle produite par les générateurs diesel.

Afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre scope 1, Volitalia augmente progressivement la part d'énergie renouvelable produite sur le total du mix électrique de Oiapoque, pour en diminuer la part du fossile. Volitalia réduit également la consommation de carburant pour la production d'un MWh grâce à des générateurs plus performants, et augmente la part de biodiesel dans le total du carburant utilisé.

Cette action devrait permettre une réduction en valeur absolue des émissions scope 1 de 21,5 ktCO₂ équivalent d'ici 2030⁽¹⁾ (voir section 3.2.2.3 Plan de décarbonation).

Scope et horizon de temps

Ces actions concernent les centrales de Volitalia située dans la ville d'Oiapoque au Brésil, sans horizon de temps.

Avancées

En 2024, Volitalia a finalisé la construction d'une centrale hydroélectrique de 7,5 MW à proximité de sa centrale hybride d'Oiapoque, au Brésil. Cette nouvelle centrale de Cafesoca augmentera la part des énergies renouvelables de 25 % à 75 % pour cet ensemble multi-énergies et réduira la production de l'unité fossile de 90 %, réduisant ainsi drastiquement les émissions de gaz à effet de serre scope 1 de Volitalia.

Ressources

Les budgets nécessaires à la construction de la centrale hydroélectrique de Cafesoca sont inclus dans les modèles financiers du projet. Ces ressources sont déjà allouées.

3.2.6.4 Réduire les consommations de carburant et d'électricité

Les émissions restantes scope 1 sont générées par la consommation de carburant par les véhicules. Voltalia remplace progressivement sa flotte de véhicules existants par des véhicules électriques ou hybrides et utilise au Brésil du biocarburant comme l'éthanol.

Pour diminuer les émissions scope 2, Voltalia augmente également la part d'énergie renouvelable pour sa consommation d'électricité.

Cette action devrait permettre une réduction en valeur absolue des émissions scope 1 et 2 de 10,5 ktCO₂ équivalent ⁽¹⁾ (voir section 3.2.2.3 Plan de décarbonation).

Scope et horizon temps

Ces actions concernent l'ensemble des activités de Voltalia et de ses filiales, sans horizon de temps.

Avancées

Voltalia a poursuivi ses efforts pour augmenter la part de véhicules électriques, hybrides ou fonctionnant à l'éthanol dans le total de sa flotte, et particulièrement dans ses pays principaux (Brésil, France et Portugal).

Pays

Brésil	73 %
France (métropolitaine et Guyane française)	71 %
Portugal	58 %

Ressources

La capacité de Voltalia à mettre en œuvre cette action dépend de ressources internes allouées à l'achat ou la location de véhicules électriques ou hybrides et de biocarburant au Brésil.

3.2.6.5 Accroître la résilience des activités face aux risques liés au climat

Afin de mener à bien sa Mission et de contribuer au maximum à l'atténuation du changement climatique, Voltalia améliore en continu l'évaluation des risques physiques liés au changement climatique et la résilience de ses actifs et identifie des mesures d'atténuation efficaces.

Dès la phase de conception et de prédimensionnement des projets par son Centre d'Expertise interne, Voltalia commence à effectuer des analyses des évolutions météorologiques aiguës et chroniques pouvant affecter physiquement la centrale sur la base de quatre principaux aléas climatiques : augmentation des températures, vitesse des vents, inondation et stress hydrique. Ces analyses permettent d'évaluer le niveau et la nature des risques et les spécifications techniques à adopter pour les mitiger : élévation des structures solaires, système de nettoyage sans eau, système de drainage et bassins de rétention, etc.

Voltalia intègre également progressivement des projections climatiques dans l'évaluation du productible et du taux de dégradation des projets en développement, sur la base du scénario de réchauffement climatique.

Scope et horizon de temps

Ces actions sont pour le moment déployées sur les activités de Voltalia uniquement (hors filiales), sans horizon de temps.

Avancées

Voltalia a mené en 2024 une première étude des risques physiques chroniques et aigus, à moyen et long terme, sur l'ensemble du portefeuille de Voltalia et Helexia en propre et pour tiers, ainsi que la chaîne de valeur. Cette analyse préliminaire a permis à Voltalia d'identifier les régions et pays les plus à risque et d'intégrer progressivement la prise en compte des risques physiques pour chaque nouveau projet en phase de développement.

Ressources

L'ensemble des équipes du COE est mobilisé sur cette action, avec le support technique de l'équipe Développement Durable.

La capacité de Voltalia à mettre en œuvre cette action dépend de ressources internes allouées au développement, au déploiement et à la mise à jour des outils d'analyse de risques physiques et de production.

3.2.7 Objectifs liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique (ESRS EI-4)

Dans le cadre de la définition des objectifs présentés ci-après, les parties prenantes de Voltalia n'ont pas été associées à la définition des cibles pour les enjeux de durabilité matériel.

Depuis l'annonce publique des objectifs en 2024, il n'y a eu aucun changement dans les cibles, les indicateurs correspondants, les méthodes de mesure, les principales hypothèses, les limites, les sources, ni dans le processus de collecte des données, ce qui assure la comparabilité des informations.

En ce qui concerne les performances par rapport aux cibles annoncées, la poursuite et l'atteinte de ces objectifs suivent leur cours, avec un suivi continu et un réexamen des indicateurs utilisés pour garantir que les progrès sont en ligne avec les attentes initiales.

(1) Voir graphique Trajectoire des émissions de Voltalia (scope 1, 2 et 3), section 2.3.

3.2.7.1 Émissions évitées

Voltaïa s'est fixé pour objectif d'atteindre 4 millions de tonnes de CO₂ équivalentes évitées par la production d'énergie renouvelable des centrales développées, construites et opérées par et pour l'entreprise en 2027.

	Unité	2022	2023	2024	Évolution en 2024 par rapport à 2023	Objectif 2027
Emissions évitées	ktCO ₂ e	1 421	1 643	1 379	- 16 %	4 000

Pour cet objectif, l'année de référence est 2023.

Les actions permettant d'atteindre cet objectif sont détaillées à la section 3.2.6 Actions et ressources liées au changement climatique.

Les impacts risques et opportunités adressés par cet objectif sont les suivants :

Impacts positifs :

- Maximisation des émissions évitées.
- Développement des énergies renouvelables et réduction de l'intensité carbone des mix électriques.
- Accès à une énergie compétitive grâce à la réduction des coûts des énergies renouvelables.
- Amélioration de l'impact environnemental par la réduction des émissions scope 2 des entreprises, des autorités locales.

Opportunités :

- Développement des énergies renouvelables aligné sur les trajectoires de décarbonation des pays, y compris dans les pays en développement et les sites isolés.
- Production d'électricité verte et vente de *Corporate Power Purchase Agreements* (PPAs).
- Prestation de services pour le développement, la construction et la maintenance de projets d'énergie renouvelable (Voltaïa, Greensolver) et d'installations solaires en toiture pour l'autoconsommation (ETD, Helexia) pour les entreprises, les collectivités locales et les particuliers.

Pour plus d'informations sur la définition, le périmètre, les hypothèses utilisés et la validation externe de cet indicateur, voir la section 3.9.1 Indicateurs liés au changement climatique.

3.2.7.2 Réduction de l'intensité carbone des centrales solaires

Voltaïa s'est fixé pour objectif de réduire de 35 % l'intensité carbone des projets solaires construits pour son compte propre d'ici 2030 par rapport à l'année 2022 (en kgCO₂/kW).

Market-based	Unité	2022 Année de référence	2023	2024	Évolution en 2024 par rapport à 2023	Objectif 2030	Évolution en 2023 par rapport à l'année de référence
Intensité carbone (gaz à effet de serre scope 3 – poste 3.2 – solaire)	kgCO ₂ e/kWp	930	869	830	- 4,5 %	- 35 %	- 10,7 %

Pour cet objectif, l'année de référence est 2022.

Les actions permettant d'atteindre cet objectif sont détaillées à la section 3.2.6 Actions et ressources liées au changement climatique.

Les impacts risques et opportunités adressés par cet objectif sont les suivants :

- Impacts négatifs : émissions liées à l'extraction des matériaux et à la fabrication des équipements (scope 3).

- Impacts positifs : maximisation des émissions évitées.
- Risques : augmentation des coûts en cas de non-respect des réglementations ou d'adaptation à de nouvelles réglementations environnementales.

- Opportunités : pérennité de la chaîne d'approvisionnement.
- Pour plus d'informations sur la définition, le périmètre, les hypothèses utilisés et la validation externe de cet indicateur, voir la section 3.9.1 Indicateurs liés au changement climatique.

3.2.7.3 Réduction des émissions scope 1 et 2

Voltalia s'est fixé pour objectif de réduire de 42 % ses émissions scope 1 et 2 en valeur absolue d'ici 2030 (par rapport à 2022).

Market-based	Unité	2022 Année de référence	2023	2024	Évolution en 2024 par rapport à 2023	Objectif 2030	Évolution en 2023 par rapport à l'année de référence
Valeur absolue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre scope 1 et 2	tCO ₂ e	31 659	34 177	35 846	5 %	- 42 %	13 %

Cet objectif est aligné sur les normes de la *Sciences-Bases Target Initiative* (SBTi) et une trajectoire 1,5°C.

Pour cet objectif, l'année de référence est 2022.

Les actions permettant d'atteindre cet objectif sont détaillées à la section 3.2.6 Actions et ressources liées au changement climatique.

Les impacts risques et opportunités adressés par cet objectif sont les suivants :

- Impacts positifs : maximisation des émissions évitées.
- Risques : augmentation des coûts en cas de non-respect des réglementations ou d'adaptation à de nouvelles réglementations environnementales.

Pour plus d'informations sur la définition, le périmètre, les hypothèse utilisés et la validation externe de cet indicateur, voir la section 3.9.1 Indicateurs liés au changement climatique.

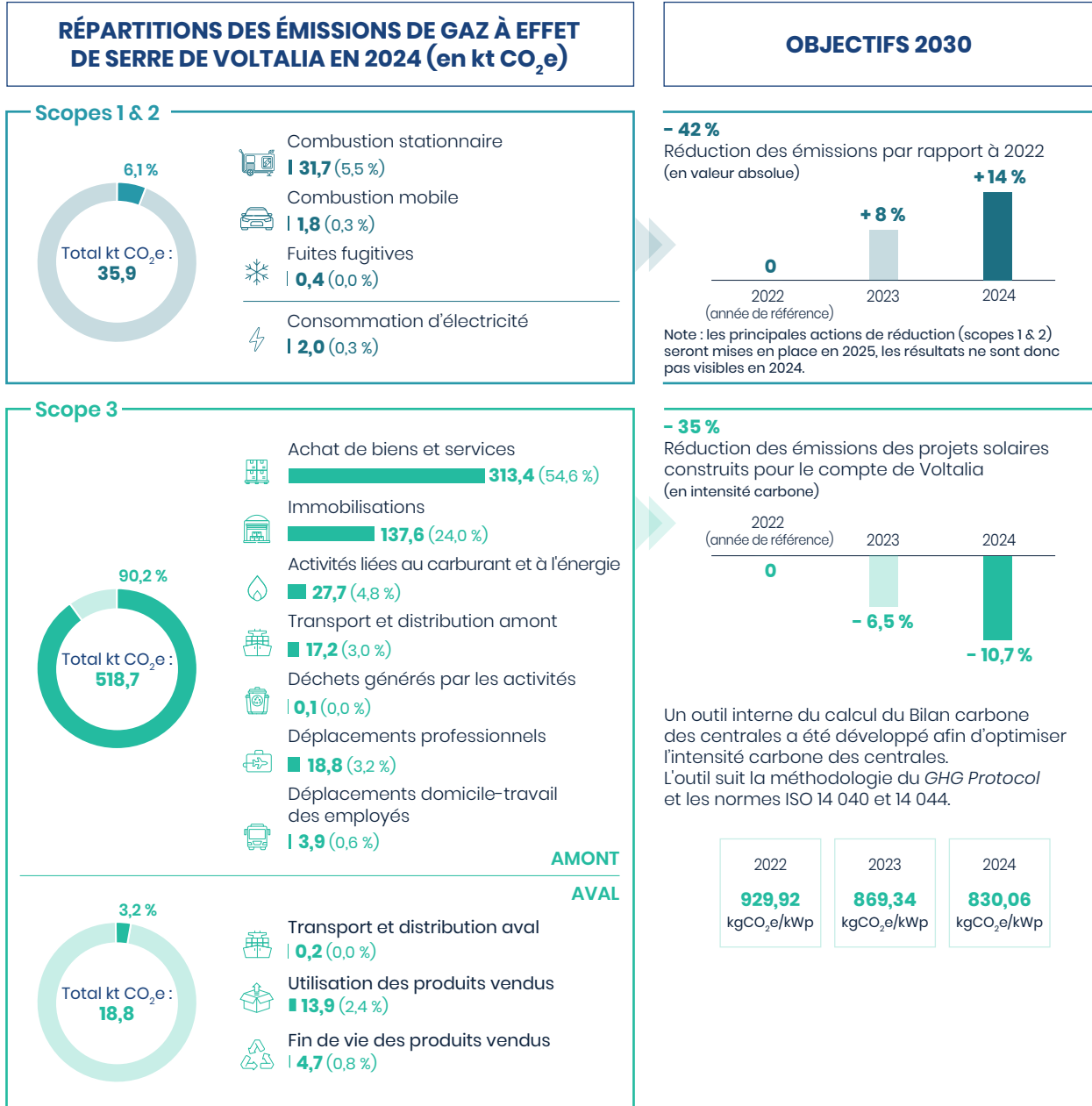
3.2.8 Consommation d'énergie et mix énergétique (ESRS EI-5)

	Unité	2022	2023	2024	
Consommation de combustibles provenant du charbon et des produits du charbon	MWh	0	0	0	
Consommation de combustibles provenant du pétrole brut et des produits pétroliers	MWh	108 391	141 896	126 619	
Consommation de combustibles provenant du gaz naturel	MWh	0	0	0	
Consommation de combustibles provenant d'autres sources fossiles	MWh	0	0	0	
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur ou de froid achetés ou acquis auprès de sources fossiles	MWh	6 250	409	7 710	
Consommation totale d'énergie provenant de sources fossiles	MWh	114 641	142 305	134 329	
Pourcentage de sources fossiles dans la consommation totale d'énergie	%	90 %	92 %	35 %	
Consommation totale d'énergie d'origine nucléaire	MWh	0	0	0	
Pourcentage de la consommation d'énergie d'origine nucléaire dans la consommation totale d'énergie	%	0 %	0 %	0 %	
Consommation de combustibles provenant de sources renouvelables	Biodiesel	MWh	12 043	10 579	9 426
	Biomasse	MWh	0	0	227 244
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	Électricité	MWh	123	0	1 845
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	MWh	1 147	1 409	11 297	
Consommation totale d'énergie provenant de sources renouvelables		13 313	11 988	249 812	
Pourcentage de sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie	%	10 %	8 %	65 %	
Consommation totale d'énergie	MWh	127 954	154 293	384 141	
Production d'énergie non renouvelable	MWh	44 515	47 027	51 232	
Production d'énergie renouvelable	MWh	3 628 339	4 328 613	4 654 690	

Pour plus d'informations sur la définition, le périmètre, les hypothèse utilisés et la validation externe des données relatives à la consommation d'énergie, voir section 3.9.1 Indicateurs liés au changement climatique.

3.2.9 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES (ESRS EI-6)

En 2024, Voltalia a émis 573 kilotonnes de CO₂ équivalent (scope 1, 2 et 3, *market-based*).



3.2.9.1 Empreinte carbone du Groupe en 2022, 2023 et 2024 selon les méthodes *location-based* et *market-based*

Location-based

	Unité	2022 Année de référence	2023	2024	Évolution en 2024 par rapport à 2023
Émissions totales de GES, <i>location-based</i>	tCO ₂ e	723 262	896 955	573 581	- 36 %
Émissions brutes de gaz à effet de serre scope 1	tCO ₂ e	30 821	32 531	33 826	4 %
Émissions brutes de gaz à effet de serre scope 2, <i>location-based</i>	tCO ₂ e	838	1 646	2 124	54 %
Émissions brutes de gaz à effet de serre scope 3	tCO ₂ e	691 602	862 778	537 631	- 38 %
Intensité des émissions de GES, basée sur la localisation (<i>émissions totales de GES par chiffre d'affaires net</i>)	tCO ₂ e/€	0,0016	0,0018	0,0010	- 42 %

Market-based

	Unité	2022 Année de référence	2023	2024	Évolution en 2024 par rapport à 2023
Émissions totales de GES, <i>market-based</i>	tCO ₂ e	723 262	896 955	573 433	- 36 %
Émissions brutes de gaz à effet de serre scope 1	tCO ₂ e	30 821	32 531	33 826	4 %
Émissions brutes de gaz à effet de serre scope 2, <i>market-based</i>	tCO ₂ e	838	1 646	2 021	48 %
Émissions brutes de gaz à effet de serre scope 3	tCO ₂ e	691 602	862 778	537 586	- 38 %
Intensité des émissions de GES, basée sur le marché (<i>émissions totales de GES par chiffre d'affaires net</i>)	tCO ₂ e/€	0,0013	0,0016	0,0010	- 36 %

		2022 Année de référence	2023	2024
AR 55	Chiffre d'affaires net	€ 465 900 000	495 200 000	546 600 000
AR 55	Chiffre d'affaires net utilisé pour calculer l'intensité des émissions de GES	€ 465 900 000	495 200 000	546 600 000
AR 55	Chiffre d'affaires net autre que celui utilisé pour calculer l'intensité des émissions de GES	€ 465 900 000	495 200 000	546 600 000

Détail des scopes du GHG Protocol

	Unité	2022 Année de référence	2023	2024	Évolution en 2024 par rapport à 2023	
	Émissions brutes scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	tCO ₂ e	723 262	896 955	573 433	- 36 %
AR 46 d	Émissions brutes scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES - Émissions de GES scope 3 (GHG Protocol)	tCO ₂ e	723 262	896 955	573 433	- 36 %
44	Émissions brutes scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES - Émissions de GES par scope					
48 a	Émissions brutes de gaz à effet de serre scope 1	tCO ₂ e	30 821	32 531	33 826	4 %
44	1.1 Combustion stationnaire	tCO ₂ e	26 938	30 113	31 708	5 %
44	1.2 Combustion mobile	tCO ₂ e	3 643	2 104	1 757	- 18 %
44	1.4 Fuites fugitives	tCO ₂ e	240	314	361	15 %
49 b, 52 b	Émissions brutes de gaz à effet de serre scope 2, <i>market-based</i>	tCO ₂ e	838	1 646	2 021	23 %
51	Émissions brutes de gaz à effet de serre scope 3	tCO ₂ e	691 602	862 778	537 586	- 38 %
AR 46 g	Pourcentage des émissions de GES scope 3 calculées à l'aide de données primaires		NA	NA	60 %	NA
44	3.1 Achat de biens et services	tCO ₂ e	241 908	172 629	313 415	82 %
44	3.2 Immobilisations	tCO ₂ e	367 684	615 936	137 640	- 78 %
44	3.3 Activités liées au carburant et à l'énergie	tCO ₂ e	12 706	18 523	27 722	50 %
44	3.4 Transport et distribution amont	tCO ₂ e	7 618	11 996	17 203	43 %
44	3.5 Déchets générés par les activités	tCO ₂ e	11 142	4 328	57	- 99 %
44	3.6 Déplacements professionnels	tCO ₂ e	1 424	1 823	18 847	934 %
44	3.7 Déplacements domicile-travail des employés	tCO ₂ e	2 609	3 380	3 885	15 %
44	3.9 Transport et distribution aval	tCO ₂ e	-	-	191	NA
44	3.11 Utilisation des produits vendus	tCO ₂ e	17 247	12 800	13 946	9 %
44	3.12 Fin de vie des produits vendus	tCO ₂ e	29 264	21 364	4 682	- 78 %

Désagrégation des émissions de GES – par pays, segments opérationnels, activité économique, filiale, catégorie de GES ou type de source

2024 – par entité	Unité	Volitalia	Helixia	Triton
Émissions brutes totales de GES	tCO ₂ e	443 379	119 239	10 815
Émissions brutes de gaz à effet de serre scope 1	tCO ₂ e	33 042	227	558
Émissions brutes de gaz à effet de serre scope 2, <i>market-based</i>	tCO ₂ e	1 412	589	19
Émissions brutes de gaz à effet de serre scope 3	tCO ₂ e	408 924	118 423	10 238

2024 – par activité	Unité	Construction	Opération/Assets	ETD	Autres (corporate, développement)
Émissions brutes totales de GES	tCO ₂ e	358 911	147 621	40 106	26 796
Émissions brutes de gaz à effet de serre scope 1	tCO ₂ e	-	32 582	-	1 245
Émissions brutes de gaz à effet de serre scope 2, <i>market-based</i>	tCO ₂ e	-	1 308	-	712
Émissions brutes de gaz à effet de serre scope 3	tCO ₂ e	358 911	113 731	40 106	24 838

2024 – par zone géographique	Unité	Europe	Amérique centrale et sud	Afrique	Moyen-Orient/Asie
Émissions brutes totales de GES	tCO ₂ e	443 953	128 004	1 256	219
Émissions brutes de gaz à effet de serre du scope 1	tCO ₂ e	1 037	32 702	79	8
Émissions brutes de gaz à effet de serre du scope 2, <i>market-based</i>	tCO ₂ e	1 191	520	196	113
Émissions brutes de gaz à effet de serre du scope 3	tCO ₂ e	441 724	94 783	981	98

3.2.9.2 Note méthodologique du bilan carbone de Volitalia

3.2.9.2.1 Standards et protocoles

Le reporting des émissions de gaz à effet de serre (GES) de Volitalia est basé sur le *GHG Protocol* et conforme aux normes ISO 14064-1. Le *GHG Protocol* guide l'identification et le calcul des émissions scope 1, 2 et 3, tandis que l'ISO 14064-1 garantit une quantification et un reporting transparents et précis. Cette approche combinée permet de maintenir des frontières cohérentes, des sources de données claires et une documentation prête pour la vérification, en alignement avec les meilleures pratiques mondiales en matière de reporting.

Volitalia ne signale aucun événement ou changement significatif en 2024 ayant un impact sur ses émissions de GES entre les dates de reporting de sa chaîne de valeur et la publication de ses états financiers généraux.

3.2.9.2.2 Périmètre du bilan carbone

Périmètre organisationnel

Pour le calcul de l'empreinte carbone de Volitalia, les limites organisationnelles sont définies selon l'approche du contrôle opérationnel. Conformément au *GHG Protocol* et aux normes ISO 14064-1, cette approche inclut toutes les entités sur lesquelles Volitalia exerce un contrôle opérationnel, c'est-à-dire celles dont l'entreprise assure la gestion quotidienne, indépendamment de la détention financière.

L'empreinte carbone inclura donc les opérations directes de Volitalia ainsi que ses filiales Helixia et Triton, sur lesquelles Volitalia exerce un contrôle direct des opérations. En revanche, les entités ou coentreprises ne relevant pas du contrôle opérationnel de Volitalia ne seront pas prises en compte dans les limites organisationnelles de ce rapport.

Le périmètre organisationnel demeure identique à celui de 2022, à l'exception de l'intégration de la filiale Triton. Cela n'entraîne pas de changements significatifs au niveau des émissions finales, à l'exception d'une légère augmentation scope 1.

Périmètre opérationnel

Les limites opérationnelles de l'empreinte carbone sont déterminées par les émissions générées par les activités sous le contrôle opérationnel de Volitalia.

Cela inclut toutes les émissions scope 1, qui correspondent aux émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées, telles que la combustion de carburant dans les véhicules, les équipements et les processus industriels.

Les émissions scope 2, représentant les émissions indirectes liées à la consommation d'électricité, de chauffage et de vapeur achetés, sont également prises en compte dans les limites opérationnelles de Volitalia.

En outre, les émissions scope 3 issues de la chaîne de valeur élargie, notamment celles liées aux biens d'investissement, au transport, aux achats de biens et services, ainsi qu'à l'utilisation des produits vendus, sont intégrées dans le calcul global.

Exclusions

Certaines sources et catégories d'émissions ont été exclues du calcul de l'empreinte carbone de Voltalia, soit en raison d'un contrôle opérationnel limité, d'un manque de données, soit parce que leur contribution est considérée comme négligeable par rapport aux activités principales de l'entreprise.

D'un point de vue du contrôle organisationnel, Greensolver (spécialiste européen des services de gestion d'actifs pour les centrales d'énergies renouvelables) est exclu, ses activités étant principalement axées sur le conseil en bureau et la gestion d'actifs pour des projets solaires et éoliens, générant ainsi des émissions minimales par rapport à l'empreinte opérationnelle de Voltalia.

De même, les filiales Terravene, foncière Agricole, et Yusco, opérateur de recharge, sont exclues en raison de leurs types d'activité (activité de bureau en 2024) et de leur taille (négligeable par rapport à celle de Voltalia).

De même, l'activité myWindPart, qui propose des services de conseil en gestion des stocks, en assistance technique et en réparation de pièces, et le service d'efficacité énergétique d'Helexia sont exclus en raison d'un manque de données opérationnelles et de l'échelle limitée de ses activités par rapport à Voltalia.

Des exclusions sur les catégorie scope 3 ont été faites pour garantir la pertinence de l'empreinte carbone de Voltalia, en se concentrant sur les sources matérielles et les catégories qui reflètent l'impact environnemental réel de l'organisation. Toutes les exclusions significatives sont indiquées ici dans un souci de transparence. Ces catégories sont exclues car elles ne sont pas applicables ou ne disposent pas de données suffisantes.

Catégories omises car elles ne s'appliquent pas aux activités de Voltalia en 2024 :

- 3.8 Actifs loués en aval ;
- 3.14 Franchises ;
- 3.15 Investissements.

3.2.10 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone (ESRS EI-7)

À ce jour, Voltalia n'achète pas de crédits carbone pour absorber ou atténuer ses émissions de gaz à effet de serre.

3.2.11 Tarification interne du carbone (ESRS EI-8)

À ce jour, Voltalia n'applique aucun système interne de tarification du carbone.

En outre, les catégories 3.13 Actifs loués en amont et 3.10 Transformation des produits vendus ne sont pas prises en compte. La première en raison de la disponibilité limitée des données et parce que la contribution est négligeable. En outre, pour la catégorie 3.10, les opérations ne devraient commencer qu'en 2025 et seront intégrées dans l'empreinte carbone de 2025.

3.2.9.2.3 Calculs

Pour toutes les catégories pertinentes du *GHG Protocol* (scopes 1, 2 et 3) :

Émissions de carbone = Données d'activité × Facteur d'émission associé

58 % des données d'activité proviennent des données opérationnelles. Le reste des données sont des extrapolations grâce à la capacité installée ou alors grâce au nombre de collaborateurs.

Pour les facteurs d'émission, les principales bases de données utilisées sont :

- Base carbone ADEME ;
- IEA facteurs d'émissions 2024 ;
- *Brazilian GHG Protocol program* ;
- *UK greenhouse gas emissions statistics* ;
- Ecoinvent.

Voltalia a développé un outil interne, conforme à la norme ISO 14067 et au *GHG Protocol*, afin de réaliser l'analyse du cycle de vie carbone de ses centrales électriques. Cet outil prend en compte toutes les phases du cycle de vie des équipements et des installations, y compris l'extraction des ressources, la fabrication, le transport, l'installation, l'exploitation, le recyclage et l'élimination en fin de vie. Les résultats obtenus sont rapportés selon les scopes du *GHG Protocol*, avec une prise en compte spécifique des émissions scopes 3.1 et 3.2 pour le calcul du facteur d'émission de la centrale dans cette catégorie.

3.3 NORME ESRS E4 – BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES

Voltaia s'engage pour la préservation de la biodiversité en s'alignant volontairement sur les standards internationaux les plus élevés de la Société Financière Internationale (SFI), tant pour les études environnementales que pour les mesures d'atténuation préconisées tout au long de la vie du projet. Voltaia favorise par ailleurs la co-utilisation des sols sur ses centrales solaires en faveur de l'agriculture locale.

3.3.1 Impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires (ESRS E4 – SBM 3)

Les activités de Voltaia s'opèrent sur des cycles longs et ont un impact direct sur les milieux naturels. Les énergies renouvelables, et en particulier l'énergie solaire, nécessitent une empreinte foncière importante et un changement d'usage des sols, avec un impact matériel sur la biodiversité. Les pressions comprennent la perturbation directe des espèces (habitats, abondance, etc.), l'enlèvement de la végétation et l'érosion des sols ⁽¹⁾.

Voltaia a examiné ses activités afin d'identifier ses impacts, risques et opportunités réels et potentiels dans ses propres opérations et sa chaîne de valeur en amont et en aval lors de l'exercice de la double matérialité (voir section 3.1.5). Les impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité sont les suivants :

ENJEUX MATÉRIELS – BIODIVERSITÉ, CHANGEMENT D'USAGE DES SOLS

Impacts négatifs	Impacts positifs	Risques
<ul style="list-style-type: none"> Dégradation ou perte d'habitat faunique pendant la construction ou l'exploitation de la centrale (défrichage, nivellement, modification de la végétation, drainage), y compris les milieux humides. Diminution de l'abondance de la flore et de la faune, y compris sensibles (espèces menacées ou endémiques). Érosion des sols et perte de surface utilisable. Changement d'affectation des sols (défrichement), augmentation de la sécheresse des sols, stabilité des sols contrariée (érosion des sols, risques d'inondation plus élevés). 	<ul style="list-style-type: none"> Valorisation des sols inutilisés ou pauvres en biodiversité (déserts, carrières, friches industrielles, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> Modifications réglementaires impactant l'obtention des permis.

Voltaia dispose de quelques sites situés dans ou à proximité de zones clés de biodiversité, couvrant une superficie de 9 140 hectares ⁽²⁾ (sites en construction ou en exploitation). La présence de Voltaia dans ces zones peut causer des dommages limités à la biodiversité, tels que la détérioration

des habitats naturels et des habitats des espèces. Dans ce cas, et conformément à l'étude d'impact environnemental réalisée, l'entreprise met en œuvre des mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) pour minimiser au maximum son impact.

3.3.2 Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité (ESRS E4 – IRO-1)

En amont de la consultation des parties prenantes dans le cadre de son analyse de double matérialité, une étude préliminaire des enjeux liés à la biodiversité a permis de mieux comprendre leur impact potentiel sur l'activité de Voltaia et les impacts de Voltaia sur ces enjeux. Cette analyse comprenait une revue complète de :

- la stratégie de croissance et de diversification de l'entreprise à moyen-terme ;
- la capacité installée par pays, technologie et activités présentes et en développement ;
- le bilan carbone complet de l'entreprise ;
- des sources de données externes (études et outils) ⁽³⁾.

Ces éléments ont permis d'identifier la liste des enjeux et impacts, risques et opportunités associés pour l'analyse de double matérialité. Une analyse de résilience et de risques physiques et transition seront réalisées en 2025.

La méthodologie de cotation des impacts, risques et opportunités est présentée dans la section 3.1.6.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels. Les risques physiques et de transition considérés comme matériels sont présentés dans la section 3.2.3 Impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique.

(1) Sources : outil de dépistage de la matérialité SBTN, *Global Forest Watch*.

(2) Cet indicateur ne couvre que 70 % des MW de Voltaia, certaines zones géographiques étant exclues du calcul en raison de difficultés de collecte de données. Un objectif de couverture de 100 % a été fixé pour 2026.

(3) *International Energy Agency (IEA)*, *Sciences Based Targets Initiative (SBTi)*, *Organisation de coopération et de développement économiques (OECD)*, *Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)*, *Coordinated Regional Climate Downscaling Experiment (CORDEX)*, *World Wildlife Fund (WWF)*, *World Resource Institute*, *EthiFinance*, *Axylia*.

Voltalia n'a pas pour le moment identifié et évalué les dépendances et les risques de transition, physiques et systémiques liés à la biodiversité et aux écosystèmes au niveau de ses propres sites et dans sa chaîne de valeur.

Pendant la phase de développement, Voltalia réalise des études d'impact social et environnemental auprès des communautés affectées afin d'identifier et d'atténuer les

risques et les impacts négatifs du projet, y compris sur les ressources biologiques et les écosystèmes communs. Pour plus d'informations sur les mesures de concertations locales, voir section 3.7.6 Actions liées aux communautés affectées. Pour plus d'informations sur les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts négatifs sur la biodiversité et les écosystèmes, voir section 3.3.5 Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes.

3.3.3 Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle d'affaires (E4-1)

Les activités de Voltalia s'opèrent sur des cycles longs et ont un impact direct sur les milieux naturels. Les énergies renouvelables, et en particulier l'énergie solaire, nécessitent une empreinte foncière importante et un changement d'usage des sols, avec un impact matériel sur la biodiversité. Les pressions comprennent la perturbation directe des espèces (habitats, abondance, etc.), l'enlèvement de la végétation et l'érosion des sols ⁽¹⁾.

La gestion de la biodiversité et l'utilisation des sols font partie intégrante du développement des projets d'énergie renouvelable et sont une condition préalable à l'obtention des permis. Partout dans le monde, les réglementations environnementales sont de plus en plus strictes, imposant une plus grande anticipation des impacts négatifs et des risques associés afin de mieux les atténuer.

Renforcer l'identification et la gestion des impacts sur la biodiversité dès la phase de prospection et limiter l'empreinte foncière des projets par la co-utilisation et la valorisation des terres est une condition essentielle à l'intégration des projets dans les territoires à long terme.

L'entreprise anticipe et atténue ces effets dès la phase de conception de ses projets et met en place des mesures d'atténuation écologiques pour préserver les écosystèmes affectés. Elle privilégie l'implantation de centrales sur des terrains à faible biodiversité et encourage l'agrovoltaïsme pour concilier production d'énergie solaire et activité agricole durable. Cette approche permet de limiter les risques réglementaires et de contribuer à un développement énergétique respectueux des ressources naturelles.

L'entreprise a mené en 2024 une première évaluation des impacts, risques et opportunités à court, moyen et long terme, sur l'ensemble du portefeuille de Voltalia et Helixia en MW, en propre et pour tiers, ainsi que la chaîne de valeur. Une analyse de résilience sera formalisée en 2025.

Les activités de Voltalia sont conformes aux critères énoncés dans l'Acte Délégué Climat sur la Taxonomie Européenne et ne causent pas de dommages significatifs à la biodiversité et aux écosystèmes (voir section 3.2.2.2 Alignement à la taxonomie européenne).

3.3.4 Politiques liées à la préservation de la biodiversité et des écosystèmes (E4-2)

3.3.4.1 Politique Développement Durable et objectifs statutaires de Mission

En lien avec sa raison d'être – Améliorer l'environnement mondial, favoriser le développement local – Voltalia a défini trois objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans ses statuts que l'entreprise s'est donnée pour Mission de poursuivre dans la conduite de ses activités ⁽²⁾.

Le troisième objectif de Mission inscrit dans les statuts de Voltalia est d'œuvrer pour la préservation des ressources de la planète. Cette Mission est déclinée dans une feuille de route précise qui formalise ses engagements, priorise les actions et définit les indicateurs clés de performance suivis pour le pilotage des progrès.

Dans ce cadre, Voltalia s'est fixé comme objectif d'atteindre 100 % des MW en construction avec des études d'impact environnemental et social alignées sur les normes de la SFI ⁽³⁾ d'ici 2027, garantissant ainsi une surveillance rigoureuse de l'état de la biodiversité et des éventuelles pertes ou gains associés. L'application des mesures d'atténuation préconisées tout au long du cycle de vie des projets permet d'intégrer la gestion des écosystèmes de manière durable et d'assurer des bénéfices pour la biodiversité.

Voltalia favorise également la co-utilisation des sols sur ses centrales solaires en soutien à l'agriculture locale. L'entreprise ambitionne que 50 % des MW solaires en fonctionnement soient situés sur des terrains utilisés ou valorisés. Cette approche contribue à une gestion des écosystèmes conciliant production d'énergie et préservation des milieux naturels.

En 2022, Voltalia a adopté une politique de Développement Durable en lien avec ses objectifs statutaires de Mission. Cette politique encadre les engagements du Groupe pour la préservation de l'environnement, de la biodiversité et des milieux naturels, notamment sur les sites situés dans ou à proximité de zones sensibles. De plus, les plans d'engagement des parties prenantes, qui accompagnent un grand nombre de projets (100 % d'ici 2027), permettent de traiter, le cas échéant et en fonction des retours des parties prenantes, les conséquences sociales des impacts liés à la biodiversité et aux écosystèmes.

(1) Sources : Outil de dépistage de la matérialité SBTN, *Global Forest Watch*.

(2) Pour plus d'informations sur la Mission de Voltalia, voir section 3.1.3.4 Objectifs statutaires de Mission.

(3) Société Financière Internationale (Groupe de la banque mondiale).

Portée de la politique ou exclusions	Niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique	Normes ou initiatives de tiers respectées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique	Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes dans l'élaboration de la politique	Mise à la disposition des parties prenantes concernées	Impacts, risques et opportunités matériels adressés
Périmètre Groupe	Directeur HSES, membre du Comex, après validation par le Conseil d'Administration et révision par le Comité de Mission	Règlement lié au statut de Société à Mission	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse de double matérialité ▪ Veille réglementaire et sectorielle 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur le site internet et intranet de l'entreprise ▪ Objectifs de Mission Groupe et spécifiques par <i>Business Line</i> 	Voir section 3.3.1

Volitalia ne dispose pas d'une politique spécifique de protection de la biodiversité et des écosystèmes pour ses sites situés à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles, ni d'une politique formalisée sur les pratiques foncières et agricoles durables. Toutefois, ces enjeux sont intégrés dans sa politique Développement Durable et dans les pratiques de l'entreprise. Lors du développement des projets, des études d'impact environnemental sont systématiquement réalisées. Si ces études identifient des incidences négatives sur des zones sensibles, des mesures adaptées sont mises en place selon la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC).

Par ailleurs, Volitalia adopte une approche proactive en matière de co-utilisation des sols, en ligne avec l'objectif 2027 visant à ce que 50 % de la capacité solaire en exploitation soit située sur un sol co-utilisé ou valorisé. Dès la phase de développement, des opportunités d'agrivoltaïsme ou d'éco-pâturage sont recherchées, contribuant ainsi à une gestion durable des terres utilisées pour les projets.

3.3.4.2 Politique Santé, Sécurité, Environnement et Social ⁽¹⁾

La politique HSES (*Health, Safety, Environment, Social*) de Volitalia a évolué en 2022 afin d'intégrer la gestion des impacts sociaux et environnementaux au niveau des projets. La politique engage notamment le Groupe à s'aligner sur les normes internationales les plus élevées (SFI) en matière d'impact social et environnemental, tant pour les études environnementales que pour les mesures d'atténuation préconisées tout au long de la vie du projet. Cette politique est détaillée dans la section 3.6.3.2 Politique Santé, Sécurité, Environnement et Social.

3.3.5 Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-3)

Les actions présentées dans cette section sont systématiquement mises en œuvre en respectant la hiérarchie ERC (Éviter, Réduire, Compenser). Dans ce cadre, Volitalia intègre, lorsque cela est possible, les savoirs locaux et autochtones ainsi que les solutions fondées sur la nature dans ses initiatives en faveur de la biodiversité et des écosystèmes. Ces intégrations sont réalisées à la suite des conclusions des études d'impact environnemental menées pour chaque projet.

3.3.5.1 Identifier et atténuer les impacts négatifs sur la biodiversité

Afin d'assurer la préservation des milieux naturels, Volitalia applique avec vigilance et dès la phase de conception des projets les procédures réglementaires et/ou préconisées par les normes internationales applicables imposant la prise en compte de la biodiversité.

Une procédure interne détaillée encadre l'identification, l'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux (E&S) sur l'ensemble des activités et zones géographiques de Volitalia, tout au long du cycle de vie des projets. Cette procédure permet d'identifier les principales zones de risques environnementaux et sociaux et d'orienter les équipes vers des recommandations adaptées pour l'évaluation et la gestion de ces risques. Elle garantit que les impacts des activités de Volitalia sont maîtrisés en cohérence avec les attentes des communautés, des régulateurs et des autres parties prenantes, contribuant ainsi à son acceptabilité sociale.

Des études environnementales spécifiques sur les milieux naturels, incluant un diagnostic de biodiversité, sont réalisées afin de valider les projets. Alignées sur les standards de performance les plus stricts du secteur (SFI) dans les pays non désignés (tels que définis par l'Association des Principes de l'Équateur), ces études comprennent notamment :

- Études de la flore et de l'habitat (incluant les milieux humides) ;
- Études sur l'avifaune (oiseaux) ;
- Études sur les mammifères (chauves-souris et autres mammifères) ;
- Études de l'herpéto-batrachofaune (amphibiens et reptiles) ;
- Études sur l'entomofaune (insectes) ;
- Évaluations de l'habitat essentiel ;
- Décalages (si nécessaire).

(1) Health, Safety, Environment and Social (HSES) policy.

Ces analyses permettent ensuite de mettre en œuvre les principes de la doctrine « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC), en collaboration avec les parties prenantes, et d'adapter les mesures aux spécificités de chaque projet, site et écosystème. Ces mesures, appliquées dès la conception et tout au long des phases de construction et d'exploitation, incluent la protection des zones sensibles, les périodes d'interdiction de construire, la création de corridors écologiques et le suivi scientifique de la biodiversité. La priorité est donnée à la prévention des dommages causés aux écosystèmes, garantissant une approche responsable et durable du développement des projets de Voltalia.

Portée et horizon temporel

Les efforts visant à identifier et à atténuer les impacts négatifs le plus tôt possible se poursuivent et concernent toutes nos zones géographiques.

Avancées

En 2024, 53 % de la capacité en construction dans les pays non désignés sont accompagnés d'une étude d'impact social et environnemental alignée aux standards de performance de la Société Financière Internationale (SFI). En 2023, cet indicateur était de 44 %.

3.3.5.2 Appliquer le Plan Santé, Sécurité, Environnement et Social (SSES) à tous les projets

Afin de s'assurer que le projet est conforme aux diverses politiques, permis, mesures d'atténuation de l'étude d'impact environnemental ou exigences des banques de développement, Voltalia a développé un système de gestion intégré qui combine la santé et la sécurité au travail (SST) et la gestion environnementale et sociale (E&S). Au niveau du projet, un plan de gestion de la santé, de la sécurité, de l'environnement et du social garantit que toutes les phases du projet respectent les obligations, y compris (mais sans s'y limiter) :

- prévention de la pollution des eaux de surface et souterraines à la suite de déversements ;
- la mise en place d'atténuations pour réduire tout impact sur les espèces sensibles et/ou les habitats suite au défrichement et/ou aux travaux de terrassement ;
- une utilisation discrète et appropriée des sols, en particulier des zones sensibles à la sédimentation ou aux inondations ; et
- restauration du sol perturbé dans ses conditions d'avant la construction.

Le plan de gestion HSES contient, au minimum, les normes de Voltalia pour la construction et l'exploitation du projet. Il s'agit d'un document vivant, rédigé en amont de la construction, mis à jour régulièrement pendant la phase de construction et adapté pour la phase d'exploitation et de maintenance du projet.

3.3.5.3 Compenser les impacts négatifs sur la biodiversité

Lorsqu'un projet a un impact négatif sur la biodiversité locale qui ne peut être évité ou réduit, Voltalia prépare et met en œuvre des mesures de compensation appropriées, avec des spécialistes externes locaux et internationaux en fonction de l'espèce/de l'habitat. En plus de la compensation, un programme de surveillance complet est établi pour s'assurer que les mesures d'atténuation fonctionnent de manière satisfaisante.

Ressources

Dans les pays où le développement de projets, la construction et l'exploitation d'installations sont avancés, les ressources locales E&S soutiennent les différentes équipes. Elles sont chargées d'examiner les rapports d'impact environnemental et les rapports spécialisés associés, de fournir des informations aux équipes de développement de construction et d'exploitation sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation, de soutenir la nomination d'experts et la collecte de données de surveillance, et de compiler les rapports périodiques de surveillance environnementale et sociale. Là où Voltalia n'est pas présent localement, les équipes font appel à des consultants reconnus.

Les budgets nécessaires à la réalisation des évaluations appropriées de la biodiversité et des mesures de mitigation associées sont inclus dans les modèles financiers du projet. La capacité de Voltalia à mettre en œuvre cette action dépend des ressources internes allouées.

Le plan lui-même crée des indicateurs clés de performance qui sont suivis et signalés au niveau du projet, aux banques de développement et aux autorités locales/parties prenantes si nécessaire.

Conformément à la procédure interne de gestion documentaire établie par le service qualité de Voltalia, ce plan doit être mis à jour au moins tous les cinq ans.

Portée et horizon temporel

Les efforts relatifs à la santé, la sécurité ainsi qu'aux aspects sociaux et environnementaux de nos projets sont constants et concernent toutes nos zones géographiques.

Avancées

Le Plan de Gestion Santé, Sécurité, Environnement et Social, élaboré en 2024, a été communiqué en interne et doit désormais être appliqué à l'ensemble des futurs projets de Voltalia.

Ressources

Le plan est élaboré par les équipes HSES, tandis que les équipes en charge du développement sont responsables de le compléter, de l'adapter aux spécificités de chaque projet et d'en assurer la mise en œuvre.

La capacité de Voltalia à mettre en œuvre cette action dépend des ressources internes allouées.

Portée et horizon temporel

Ce domaine reste relativement nouveau pour Voltalia. À ce stade, une gestion *ad hoc* de la compensation est jugée appropriée et suffisante, d'autant que le processus d'étude d'impact environnemental soutient la prise de décision en matière d'autorisation. À ce jour, un seul projet a fait l'objet d'une recommandation de compensation. Il n'y a pas d'horizon de temps spécifique.

Avancées

En 2024, Voltalia a compensé 1 hectare d'habitat de zone humide associé au projet solaire photovoltaïque Karavasta en albanais, qui soutenait une espèce répertoriée par l'UICN (grenouille d'eau albanaise). Le plan de compensation a été préparé et mis en œuvre par Voltalia avec la contribution d'experts locaux. La surveillance de l'habitat et de l'espèce est continue (trimestriellement) par des experts locaux. Les rapports de suivi ultérieurs ont été examinés par le conseiller des prêteurs dans le cadre de leur programme de surveillance environnementale et sociale.

Voltalia a également été impliqué dans d'autres actions de conservation au Brésil à travers un certain nombre d'initiatives impliquant des espèces inscrites à l'UICN. Voltalia a préparé l'approche en collaboration avec des experts locaux et internationaux. Les mesures de conservation comprenaient l'élevage en captivité, le développement des ressources alimentaires et la gestion de l'habitat. Le suivi est continu et soumis à l'examen des autorités locales et des parties prenantes concernées.

Ressources

Les budgets nécessaires à la mise en œuvre des mesures de compensation sont inclus dans les modèles financiers du projet. La capacité de Voltalia à mettre en œuvre cette action dépend des ressources internes allouées.

3.3.5.4 Promouvoir la co-utilisation et la valorisation des sols sur les projets solaires

Voltalia s'engage à limiter l'empreinte foncière de ses centrales solaires en favorisant la co-activité et la valorisation des sols. Les surfaces utilisées par les centrales ont ainsi une double affectation : toitures, parking, bâtiments agricoles, agrivoltaïsme et éco-pâturage. Voltalia participe également à la réouverture des milieux et à la réhabilitation des sites dégradés en favorisant la prospection et le développement de projets sur des terres sans potentiel agricole ou économique (déserts, carrières, friches industrielles, etc.).

Enfin, depuis 2019, le Groupe bénéficie de l'expertise de sa filiale Helexia. En plus d'accompagner les entreprises dans leurs projets de transition énergétique, Helexia est spécialisée dans l'installation de toitures solaires photovoltaïques, transformant des bâtiments industriels ou tertiaires en sources d'énergie renouvelables. Ces installations permettent de produire de l'énergie renouvelable tout en limitant l'utilisation de nouveaux espaces et en évitant l'anthropisation des sols. En exploitant les toitures déjà disponibles, Helexia réduit la nécessité de construire de nouvelles infrastructures énergétiques au sol, préservant ainsi les écosystèmes et limitant l'impact environnemental de la transition énergétique des entreprises.

Portée et horizon temporel

Les efforts visant à promouvoir la co-utilisation et la récupération des sols dans les projets solaires sont en cours et concernent toutes les zones géographiques, sans horizon de temps.

Avancées

En 2024, 41 % de la capacité solaire en exploitation est située sur des sols co-utilisés ou valorisés, contre 39 % en 2023.

Total des sols co-utilisés ou valorisés	41 %
Dont sols co-utilisés	63 %
Dont sols valorisés	27 %

Ressources

L'ensemble des équipes Développement, Construction et Opération & Maintenance de Voltalia et Helexia est mobilisé sur cette action. Une équipe dédiée à l'agrivoltaïsme est mobilisée en France.

Les budgets nécessaires à la réalisation d'un projet sur un sol co-utilisé ou valorisé sont inclus dans les modèles financiers du projet. La capacité de Voltalia à mettre en œuvre cette action dépend des ressources internes allouées.

3.3.5.5 Soutenir l'agriculture locale

Depuis maintenant huit ans, Voltalia s'engage pour le maintien et le développement de l'agriculture de proximité et participe à la conservation et au renforcement de l'économie agricole des territoires. Voltalia développe des projets énergétiques pour l'agriculture : l'agrivoltaïsme.

Un système agrivoltaïque est un système solaire situé sur une parcelle agricole qui apporte une contribution durable à l'installation, à l'entretien ou à l'expansion de la production agricole. Une installation agrivoltaïque est définie comme une installation qui fournit au moins l'un des services suivants directement à la parcelle agricole, assurant à un agriculteur actif une production agricole significative et un revenu durable à partir des produits suivants :

- l'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- protection contre les dangers ;
- améliorer le bien-être animal.

Un parc agrivoltaïque est conçu différemment d'une centrale photovoltaïque classique : l'espacement, la hauteur et la configuration des structures sont adaptés pour ne pas

interférer avec la pratique agricole ; l'ombrage est calculé pour optimiser le partage de la lumière, créer un microclimat favorable et fournir une protection contre les dangers. Des zones sont également réservées aux besoins de l'exploitation (alimentation, gestion du troupeau, conduite des machines) et certains équipements agricoles peuvent être intégrés dans l'aménagement du parc : clôtures, abreuvoirs, dispositifs d'irrigation.

Depuis plusieurs années, Voltalia étudie et met en œuvre des accords d'écopastoralisme à long terme en partenariat avec les agriculteurs sur ses parcs solaires compatibles avec une activité agricole. L'écopastoralisme est une pratique vertueuse qui permet de mettre à disposition gratuitement des zones équipées de parcs photovoltaïques à destination des agriculteurs (généralement ovins), et de bénéficier de l'entretien naturel de la végétation par les animaux. Cette pratique respectueuse de l'environnement est doublement bénéfique pour les éleveurs, qui bénéficient de pâturages supplémentaires clôturés et sécurisés et bénéficient d'une rémunération supplémentaire pour le service rendu. Voltalia dispose de 65 MW d'énergie solaire en fonctionnement pour l'éco-pâturage, pour la majorité pour l'éco-pâturage ovin.

Créée en 2022, Terravene, filiale de Voltalia, acquiert des exploitations agricoles en France pour maintenir l'activité agricole et propose aux agriculteurs une solution de portage foncier sur le long terme, à titre gracieux. Voltalia développe des fermes agrivoltaïques, permettant une transition énergétique sans conflits d'usage des terres tout en facilitant la transmission des exploitations sans acheteurs.

Portée et horizon temporel

Les efforts de soutien à l'agriculture locale se poursuivent et concernent toutes les géographies, sans horizon de temps.

Avancées

En 2024 Terravene a poursuivi le déploiement de son modèle de portage foncier mettant l'agrivoltaïsme au service du renouvellement des générations en agriculture. En partenariat avec les SAFER et les acteurs des territoires, Terravene a pu engager trois nouvelles transmissions d'exploitations qui se trouvaient sans solution, en acquérant des fermes dans le Cantal, le Tarn et Garonne et la Vienne.

Terravene y accompagne l'installation de jeunes agriculteurs, rendue possible par le développement de parcs agrivoltaïques sur une partie de la surface agricole. Grâce à l'offre 1,2,3 Soleil, les agriculteurs peuvent également bénéficier de la mise à disposition par Helexia Agri de hangars solaires pour les besoins de leur exploitation.

Fin 2024, Terravene est propriétaire de 5 fermes pour une surface totale de 676ha, supports de projets agrivoltaïques d'une puissance cumulée de 90 MWc.

Ressources

Les ressources allouées dépendent du type d'activité agricole avec laquelle cohabitent les centrales de Voltalia. Les centrales agrivoltaïques nécessitent des coûts de développement supplémentaires en raison des dimensions spéciales des installations pour accueillir les machines agricoles. Les budgets nécessaires sont inclus dans les modèles financiers du projet. La capacité de Voltalia à mettre en œuvre cette action dépend des ressources internes allouées.

3.3.6 Objectifs en matière de biodiversité et d'écosystèmes (E4-4)

Dans le cadre de la définition des deux objectifs présentés ci-après, les parties prenantes de Voltalia n'ont pas été associées à la définition des cibles pour les enjeux de durabilité matériel.

Depuis l'annonce publique des objectifs en 2024, il n'y a eu aucun changement dans les cibles, les indicateurs correspondants, les méthodes de mesure, les principales hypothèses, les limites, les sources, ni dans le processus de collecte des données, ce qui assure la comparabilité des informations.

En ce qui concerne les performances par rapport aux cibles annoncées, la poursuite et l'atteinte de ces objectifs suivent leur cours, avec un suivi continu et un réexamen des indicateurs utilisés pour garantir que les progrès sont en ligne avec les attentes initiales.

Voltalia n'a pas utilisé les compensations de biodiversité pour fixer tous ses objectifs.

3.3.6.1 Études d'impact environnemental et social alignées sur les standards de performance de la SFI⁽¹⁾

Voltalia s'est fixé comme objectif d'atteindre 100 % de capacité en construction avec des études d'impact environnemental et social alignées sur les standards de la SFI d'ici 2027.

Objectif	Unité	Périmètre	2022	2023	2024	Cible 2027
Études d'impact environnemental et social alignées sur les standards de performance de la SFI	Pourcentage	Ensemble des zones d'activité de Voltalia	35 %	44 %	53 %	100 %

Pour cet objectif, l'année de référence est 2023.

Les actions permettant d'atteindre cet objectif sont détaillées à la section 3.3.5.1 Identifier et atténuer les impacts négatifs sur la biodiversité.

La couche de la hiérarchie d'atténuation liée à cet objectif ne peut pas être définie à ce stade, car les études d'impact permettront à Voltalia de déterminer, au cas par cas, les couches pertinentes de la hiérarchie d'atténuation, qui seront abordées par les mesures recommandées à l'issue de ces études.

Les impacts, risques et opportunités adressés par cet objectif sont les suivants :

Impacts négatifs

- Dégradation ou perte d'habitat faunique pendant la construction ou l'exploitation de la centrale (défrichage,

nivellement, modification de la végétation, drainage), y compris les milieux humides ;

- Diminution de l'abondance de la flore et de la faune, y compris sensibles (espèces menacées ou endémiques);
- Érosion des sols et perte de surface utilisable ;
- Changement d'affectation des sols (défrichage), augmentation de la sécheresse des sols, stabilité des sols contrariée (érosion des sols, risques d'inondation plus élevés).

Risques

- Modifications réglementaires ayant une incidence sur l'obtention des permis.

(1) Société Financière Internationale (Groupe de la banque mondiale).

3.3.6.2 Co-utilisation ou valorisation des sols en solaire

Voltaia s'est fixé comme objectif d'atteindre 50 % de capacité solaire en exploitation située sur des sols co-utilisés ou valorisés d'ici 2027.

Objectif	Unité	Périmètre	2022	2023	2024	Cible 2027
Co-utilisation ou valorisation des sols en solaire	Pourcentage	Ensemble des zones d'activité de Voltaia	33 %	39 %	41 %	50 %

Pour cet objectif, l'année de référence est 2023.

Les actions permettant d'atteindre cet objectif sont détaillées à la section 3.3.5.4 Promouvoir la co-utilisation et la valorisation des sols sur les projets solaires.

La couche de la hiérarchie d'atténuation liée à cet objectif est celle de la minimisation.

Les impacts risques et opportunités adressés par cet objectif sont les suivants :

Impacts négatifs :

- Dégradation ou perte d'habitat faunique pendant la construction ou l'exploitation de la centrale (défrichage, nivellement, modification de la végétation, drainage), y compris les milieux humides ;

- Diminution de l'abondance de la flore et de la faune, y compris sensibles (espèces menacées ou endémiques) ;
- Érosion des sols et perte de surface utilisable ;
- Changement d'affectation des sols (défrichage), augmentation de la sécheresse des sols, stabilité des sols contrariée (érosion des sols, risques d'inondation plus élevés).

Impacts positifs :

- Valorisation des sols inutilisés ou pauvres en biodiversité (déserts, carrières, friches industrielles, etc.).

3.3.7 Indicateurs d'impact de la biodiversité et de l'altération des écosystèmes (E4-5)

3.3.7.1 Nombre et superficie en hectares de sites situés à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité

En 2024, Voltaia détenait ou exploitait 9 140 hectares de terrains situés à l'intérieur ou à proximité d'aires protégées ou des zones sensibles sur le plan de la biodiversité ⁽¹⁾.

Pour plus d'informations sur la définition, le périmètre, les hypothèses utilisés et la validation externe de cet indicateur, voir section 3.9.2 Indicateurs liés à la biodiversité et aux écosystèmes.

3.3.7.2 Part de la capacité en construction avec des études d'impact environnemental et social alignées sur les standards de la SFI ⁽²⁾

En 2024, 53 % de la capacité en construction de Voltaia dans les pays non désignés tels que définis par les principes de l'Équateur étaient accompagnés d'étude d'impact environnemental et social alignés aux standards de performance de la SFI.

Pour plus d'informations sur la définition, le périmètre, les hypothèses utilisés et la validation externe de cet indicateur, voir section 3.9.2 Indicateurs liés à la biodiversité et aux écosystèmes.

3.3.7.3 Part de la capacité solaire en situation de co-utilisation ou de valorisation des sols

En 2024, 41 % de la capacité solaire en exploitation est située sur des sols co-utilisés ou valorisés dont 63 % en situation de co-utilisation et 27 % en situation de valorisation.

Pour plus d'informations sur la définition, le périmètre, les hypothèses utilisés et la validation externe de cet indicateur, voir section 3.9.2 Indicateurs liés à la biodiversité et aux écosystèmes.

(1) Cet indicateur est calculé en prenant en compte les projets disposant d'une autorisation d'urbanisme (par extension, les projets en construction et en exploitation). Il couvre 70 % des MW de Voltaia, certaines zones géographiques étant exclues en raison de contraintes liées à la collecte des données.

(2) Société Financière Internationale (Groupe de la banque mondiale).

3.4 NORME ESRS E5 – ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Volitalia œuvre également à limiter l'impact négatif de ses activités sur l'environnement, notamment en matière de gestion et valorisation des déchets et équipements en fin de vie, en faveur d'une économie circulaire à l'échelle du secteur.

3.4.1 Impacts, risques et opportunités matériels liés à l'économie circulaire et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires (ESRS E5 – SBM-3)

Malgré le fait que les sites en exploitation de Volitalia soient récents et donc encore éloignés de la phase de démantèlement, la question de la fin de vie de centrales à moyen et long terme est un enjeu critique pour le secteur. Favoriser le recyclage et la valorisation des équipements pour permettre la circularité et la réutilisation des ressources est essentiel pour garantir la pérennité de la chaîne de valeur.

Volitalia coordonne la collecte et le stockage des équipements en fin de vie. Pour anticiper les risques liés à l'adoption de nouvelles réglementations sur le recyclage, Volitalia renforce la collaboration avec des éco-organismes partenaires, facilitant ainsi l'accès aux ressources nécessaires

au recyclage des matières premières. Enfin, en prolongeant la durée de vie des équipements et des installations, Volitalia répond à la nécessité de minimiser l'utilisation de minéraux et de terres rares, contribuant ainsi à une chaîne d'approvisionnement plus durable et résiliente.

Volitalia a examiné ses activités afin d'identifier ses impacts, risques et opportunités réels et potentiels dans ses propres opérations et sa chaîne de valeur en amont et en aval lors de l'exercice de la double matérialité (voir section 3.1.5) Les impacts, risques et opportunités matériels liés à l'économie circulaire sont les suivants :

ENJEU MATÉRIEL – ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Impacts positifs	Risques
Circularité et durabilité de la chaîne d'approvisionnement	Adoption de nouvelles réglementations sur le recyclage et/ou l'importation et l'utilisation de matières premières (minéraux et terres rares en particulier)

3.4.2 Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'économie circulaire (ESRS 2 IRO-1)

En amont de la consultation des parties prenantes dans le cadre de son analyse de double matérialité, une étude préliminaire des enjeux liés au changement climatique a permis de mieux comprendre leur impact potentiel sur l'activité de Volitalia et les impacts de Volitalia sur ces enjeux. Cette analyse comprenait une revue complète de :

- la stratégie de croissance et de diversification de l'entreprise à moyen-terme ;
- la capacité installée par pays, technologie et activités présentes et en développement ;

- le bilan carbone complet de l'entreprise ;
- des sources de données externes (études et outils) ⁽¹⁾.

Un état des lieux complet des réglementations locales et des pratiques de collecte et valorisation des équipements en fin de vie sur les centrales solaires a notamment été réalisé en 2023 afin d'identifier les sites et pays prioritaires (pour plus d'information, voir 3.4.4.3 Renforcer la collaboration avec les éco-organismes partenaires).

3.4.3 Politiques liées à l'économie circulaire (E5-1)

3.4.3.1 Politique Développement Durable et objectifs statutaires de Mission

En lien avec sa raison d'être – Améliorer l'environnement mondial, favoriser le développement local – Volitalia a défini trois objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans ses statuts que l'entreprise s'est donnée pour Mission de poursuivre dans la conduite de ses activités ⁽²⁾.

Le troisième objectif de Mission inscrit dans les statuts de Volitalia est d'œuvrer pour la préservation des ressources de la planète. Cette Mission est déclinée dans une feuille de route précise qui formalise ses engagements, priorise les actions et définit les indicateurs clés de performance suivis pour le pilotage des progrès.

Volitalia œuvre notamment à coordonner la collecte et le stockage des équipements en fin de vie, en particulier les modules et turbines, dans tous les pays où l'entreprise opère.

En 2022, Volitalia s'est également doté d'une politique de Développement Durable en lien avec ses objectifs statutaires de Mission. Cette politique formalise les engagements pris par le Groupe dans le cadre de ses activités pour assurer la gestion et la valorisation des déchets et la mitigation des impacts négatifs sur l'environnement.

(1) International Energy Agency (IEA), Sciences Based Targets Initiative (SBTi), Organisation de coopération et de développement économiques (OECD), Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), Coordinated Regional Climate Downscaling Experiment (CORDEX), World Wildlife Fund (WWF), World Resource Institute, Ethifiance, Axylia.

(2) Pour plus d'information sur la Mission de Volitalia, voir section 3.1.3.4 Objectifs statutaires de Mission.

Portée de la politique ou exclusions	Niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique	Normes ou initiatives de tiers respectées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique	Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes dans l'élaboration de la politique	Mise à la disposition des parties prenantes concernées	Impacts, risques et opportunités matériels adressés
Périmètre Groupe	Directeur HSES, membre du Comex, après validation par le Conseil d'Administration et révision par le Comité de Mission	Règlement lié au statut de Société à Mission	<ul style="list-style-type: none"> Analyse de double matérialité Veille réglementaire et sectorielle 	<ul style="list-style-type: none"> Objectifs de Mission Groupe et spécifiques par <i>Business Line</i> 	Voir section 3.4.1

3.4.3.2 Politique de gestion des déchets

À ce jour, Voltalia ne dispose pas d'une politique formelle de gestion des déchets. Toutefois, ces enjeux sont pris en compte grâce à l'application de la procédure de gestion des déchets qui décrit les exigences et les meilleures pratiques en matière de minimisation et de valorisation des déchets mises en œuvre conformément à la hiérarchie des déchets.

Le Groupe prévoit d'engager prochainement des travaux pour modifier la politique HSES et y intégrer le sujet de la gestion des déchets.

3.4.4 Actions et ressources liées à l'économie circulaire (E5-2)

3.4.4.1 Appliquer la procédure de gestion des déchets

Voltalia dispose d'une procédure de gestion des déchets détaillant une hiérarchie des déchets, avec par ordre de préférence les mesures à mettre en œuvre :

- 1. Prévention (réduction)** – mesures proactives visant à éviter la production de déchets en prolongeant la durée de vie des produits et en réduisant les substances dangereuses. Cela implique une gestion consciente des ressources, l'alignement des achats sur les besoins réels et l'optimisation des processus afin d'éliminer la création de déchets, en particulier de déchets dangereux, protégeant ainsi l'environnement et la santé humaine. D'une manière générale, la quantité de déchets sur les sites en exploitation est marginale ;
- 2. Minimisation (réutilisation)** – la réutilisation des produits ou leur bonne gestion afin de prolonger leur durée de conservation est encouragée. Ce processus comprend des opérations telles que la préparation en vue du réemploi pour donner une seconde vie à l'équipement ;
- 3. Recyclage** – le recyclage consomme de l'énergie et des ressources, il est préférable à l'élimination car il réduit le besoin de matières premières ;
- 4. Élimination** – le processus le moins préféré et doit toujours être effectué à l'aide de méthodes de traitement et d'élimination approuvées, qui peuvent inclure l'enfouissement, l'incinération (avec ou sans récupération d'énergie) ou d'autres techniques d'élimination sans récupération ;

- 5. Les entités productrices de déchets** (Voltalia ou Entrepreneurs) sont tenues d'aligner leur gestion des déchets sur la hiérarchie des déchets dans le cadre de la prévention et de l'atténuation des impacts.

Portée et horizon temporel

Les efforts gestion des déchets poursuivent et concernent l'ensemble de nos géographies, sans horizon de temps.

Avancées

La procédure de gestion des déchets, élaborée en 2024, a été communiquée en interne et doit désormais être appliquée à l'ensemble des futurs projets de Voltalia.

Ressources

La procédure a été élaborée par les équipes HSES, tandis que les équipes opérationnelles ont la charge d'en assurer la mise en œuvre et peuvent bénéficier de l'appui des équipes HSES. La capacité de Voltalia à mettre en œuvre cette action dépend des ressources internes allouées.

3.4.4.2 Coordonner la collecte et le stockage des équipements en fin de vie

Volitalia veille à ce que les équipements électroniques en fin de vie (modules, onduleurs, turbines, etc.) soient triés, collectés et stockés temporairement avant traitement par des éco-organismes partenaires, conformément aux exigences définies dans la procédure de gestion des déchets du projet. Que la responsabilité de la gestion des déchets incombe à Volitalia ou à ses sous-traitants, un inventaire précis du type et de la quantité de déchets est tenu et mis à jour en permanence.

Portée et horizon temporel

Les efforts de coordination de la collecte et du stockage des équipements en fin de vie, de la qualité de vie au travail des collaborateurs de Volitalia se poursuivent et concernent l'ensemble de nos géographies.

En 2025, Volitalia intensifiera ses efforts pour structurer une approche globale de la collecte et du stockage des équipements en fin de vie. L'objectif de ce projet, qui s'étalera sur plusieurs exercices, est de mettre en place une procédure unique applicable sur l'ensemble des géographies du Groupe.

3.4.4.3 Renforcer la collaboration avec les éco-organismes partenaires

Une éolienne terrestre est recyclable à 90 %⁽¹⁾ (acier, béton et cuivre) et à 94 % de la masse des panneaux solaires⁽²⁾ (verre, plastique et aluminium).

Volitalia identifie des filières de recyclage et des éco-organismes privés ou publics existants ou en développement dans tous les pays où elle opère, tels que Soren en France, ERP (*Entidade Gestora de Resíduos*) et Ambigroup au Portugal, Fotokiklosi et Anakiklosi Syskeyon en Grèce, Recyclia, ECOASIMELEC et Ecopilas en Espagne, Re Open en Italie et Recycle Solar Technologies au Royaume-Uni. Ces éco-organismes sont responsables de la collecte, de la récupération et du recyclage des panneaux photovoltaïques en fin de vie.

Bien que la majorité des matériaux éoliens soient recyclables, Volitalia n'a pas encore identifié de partenaires éco-organismes spécifiques pour leur recyclage. À l'heure actuelle, aucun de nos parcs éoliens n'approche de la fin de sa durée de vie, ce qui nous donne le temps d'évaluer les meilleures options et de préparer les procédures nécessaires. En attendant, Volitalia s'assure de respecter ses obligations légales, notamment en France, où l'article L. 54F-10-1 du Code de l'environnement encadre la gestion des déchets d'équipements en fin de vie. Une attention particulière est portée à l'évolution de la situation dans ce domaine afin d'assurer une gestion responsable et conforme.

Portée et horizon temporel

Les efforts de renforcement de la collaboration avec les éco-organismes partenaires sont en cours et concernent l'ensemble de nos géographies, sans horizon de temps. Les sites d'exploitation de Volitalia sont récents et donc encore loin de la phase de démantèlement. Cependant, les efforts dans ce domaine sont appelés à s'intensifier à mesure que les parcs éoliens de Volitalia approchent de leur phase de démantèlement.

Avancées

Une procédure de gestion des déchets a été réalisée en 2024.

Ressources

L'ensemble des équipes du HSE est mobilisé sur cette action, avec le support technique de l'équipe Développement Durable. Les équipes HSE opérationnelles sont responsables de la mise en œuvre sur site, y compris de l'identification et du stockage des équipements en fin de vie dans les zones désignées, avant leur transfert aux éco-organismes. La capacité de Volitalia à mettre en œuvre cette action dépend des ressources internes allouées.

Avancées

En 2024, un inventaire de l'ensemble du patrimoine solaire de Volitalia a été réalisé afin d'identifier le nombre de panneaux déjà endommagés et stockés sur site en attente de recyclage. Cet inventaire renseigne également sur le nombre de panneaux présents sur chaque site, ainsi que sur la date estimée de démantèlement, afin d'anticiper les moyens nécessaires à cette phase. Enfin, cet exercice a permis d'identifier les pays dans lesquels Volitalia est déjà associé à une éco-organisation de recyclage de panneaux solaires, ainsi que ceux pour lesquels un travail d'identification et d'association reste à mener.

Cet inventaire servira de base à la mise en place d'un programme de recyclage à l'échelle du Groupe à partir de 2025.

Ressources

En Europe, Volitalia bénéficie d'un cadre réglementaire qui lui permet de ne pas avoir à mobiliser directement des ressources financières pour ce processus. En effet, la législation européenne impose aux producteurs de financer le recyclage des équipements mis sur le marché, par le biais de la responsabilité élargie des producteurs (REP). Ce financement est assuré par des éco-organismes agréés, qui collectent et recyclent les équipements en fin de vie conformément à la réglementation européenne.

La capacité de Volitalia à mettre en œuvre cette action dépend du développement des filières de collecte et de recyclage des équipements dans les pays où l'entreprise opère.

(1) Source : ADEME.

(2) Source : SOREN.

3.4.4.4 Prolonger la durée de vie des équipements et des installations

L'objectif de Voltalia est d'allonger au maximum la durée de vie de ses installations, notamment grâce à l'innovation technologique et à une collaboration active avec les fournisseurs. Aujourd'hui, la durée de vie moyenne d'un panneau photovoltaïque ou d'une éolienne est d'environ 25 ans.

Les activités de Mywindparts, filiale de Voltalia, s'inscrivent pleinement dans une démarche d'économie circulaire dans l'éolien. En tant qu'expert de la logistique éolienne, Mywindparts fournit des pièces détachées neuves ou reconditionnées et répare les pièces endommagées (composants majeurs, mécaniques, électriques, électroniques et hydrauliques) pour leur donner une seconde vie avec les garanties associées. De cette façon, l'entreprise réduit la production de déchets et de nouveaux composants dont la production génère des gaz à effet de serre.

Portée et horizon temporel

Les efforts visant à prolonger la durée de vie des équipements et des installations sont en cours et concernent l'ensemble de nos zones géographiques. Les sites d'exploitation de Voltalia sont récents et donc encore loin de la phase de démantèlement. Cependant, les efforts dans ce domaine sont appelés à s'intensifier à mesure que les parcs éoliens de Voltalia approchent de leur phase de démantèlement.

Avancées

Mywindparts poursuit sa croissance avec le démantèlement de deux nouvelles éoliennes Gamesa G80 en 2024 et le développement prochain d'une *marketplace* pour faciliter la mise en relation entre les propriétaires de parcs éoliens souhaitant démonter leurs éoliennes et les futurs acquéreurs.

Ressources

Voltalia mobilise des ressources humaines, techniques et financières pour prolonger la durée de vie de ses équipements. La capacité de Voltalia à mettre en œuvre cette action dépend des ressources internes allouées.

3.4.5 Objectifs liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-3)

À ce jour, Voltalia n'a pas défini de cibles spécifiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire. Ce sujet, bien qu'important, manque encore de maturité et est en cours de structuration. Conscient de son importance croissante, un travail progressif est engagé pour renforcer le suivi et le pilotage sur ces enjeux.

Les prochaines étapes consisteront à développer des indicateurs pertinents et à mettre en place un suivi robuste afin d'établir, à terme, des objectifs adaptés à l'activité de Voltalia.

3.4.6 Flux de ressources entrantes (E5-4)

Voltalia ne dispose pas d'informations quantitatives et détaillées sur les flux de ressources entrantes associés à ses activités de construction et d'exploitation de centrales d'énergies renouvelables. Le groupe reconnaît l'importance des équipements achetés pour la construction de ses centrales, qui peuvent contenir des minéraux et des terres rares, considérés comme des matières premières critiques.

3.4.7 Flux de ressources sortantes (E5-5)

Voltalia ne dispose pas à ce jour d'une connaissance exacte des flux de ressources sortantes. Toutefois, un inventaire de l'ensemble du patrimoine solaire de Voltalia a été réalisé afin d'identifier le nombre de panneaux déjà endommagés et stockés sur site en attente de recyclage. Pour plus d'informations relatives à la destination des ressources sortantes, veuillez consulter la section 3.4.4.3 *Renforcer la collaboration avec les éco-organismes partenaires*.

3.5 NORME ESRS S1 – PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

La croissance et la diversification des activités de Voltalia nécessitent un large éventail de compétences et de nouvelles expertises pour accompagner ce développement. Voltalia oeuvre à offrir un environnement de travail propice à la diversité, au développement des compétences et aux bonnes relations de travail.

3.5.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM-2)

Voltalia prend en compte les intérêts et les points de vue de ses collaborateurs par le biais d'entretiens réguliers, de son sondage sur l'engagement des collaborateurs et d'un dialogue social constructif et continu avec les instances représentatives du personnel (voir section 3.1.4 Intérêts et points de vue des parties prenantes).

3.5.2 Impacts, risques et opportunités matériels liés au personnel de l'entreprise et leurs interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires (ESRS 2 SBM-3)

Les collaborateurs de Voltalia sont une partie prenante clé de l'entreprise et la source de son succès. Pour atteindre ses objectifs de croissance d'ici 2027, il est essentiel pour l'entreprise d'attirer, de développer et de retenir les talents. Il est de la responsabilité de Voltalia de fédérer les collaborateurs autour de son projet d'entreprise et de leur offrir un environnement de travail propice à la diversité, au bien-être, au développement des compétences et au dialogue social.

Voltalia a examiné ses activités afin d'identifier ses impacts, risques et opportunités réels et potentiels dans ses propres opérations et sa chaîne de valeur en amont et en aval lors de l'exercice de la double matérialité (voir section 3.1.5) Les impacts, risques et opportunités matériels liés au personnel de l'entreprise sont les suivants :

ENJEUX MATÉRIELS – CONDITIONS DE TRAVAIL, DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS

Impacts négatifs	Impacts positifs	Risques
<ul style="list-style-type: none"> Exposition des employés pendant les activités de construction, en particulier ceux qui travaillent sur des installations de transport d'énergie à haute tension 	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition de compétences et contribution au développement des employés 	<ul style="list-style-type: none"> Taux de rotation élevé du personnel et perte de talents et de compétences clés Compétences insuffisantes pour répondre aux besoins de l'entreprise

Certains des impacts négatifs présentés dans le tableau sont systémiques dans le contexte du secteur d'activité dans lequel Voltalia opère, notamment ceux relatifs aux risques pour la santé et la sécurité des salariés impliqués dans la construction et la maintenance des installations à haute tension. Les impacts positifs présentés dans le tableau sont liés à la politique Ressources Humaines mis en œuvre par Voltalia et concernent l'ensemble des collaborateurs de Voltalia.

Les collaborateurs de Voltalia peuvent être classés selon les grandes phases de la vie d'un projet :

- **Prospection** : géologues, prospecteurs et ingénieurs en environnement ;
- **Développement** : chefs de projet, ingénieurs d'études, experts réglementaires, spécialistes du financement, acheteurs spécialisés dans les équipements et services nécessaires au développement, gestionnaires de contrats d'achat d'électricité ;

- **Construction** : chefs de chantier, ingénieurs construction.
- **Exploitation et maintenance** : techniciens de maintenance, ingénieurs de performance, gestionnaire d'actifs ;
- **Fonctions supports** : Ressources Humaines, comptabilité, informatique, juridique, communication, qualité, développement durable.

Les risques et opportunités identifiés à l'égard des effectifs de Voltalia concernent principalement les collaborateurs de Voltalia qui travaillent dans les bureaux de l'entreprise.

Pour plus d'informations sur les effectifs du Groupe, veuillez consulter la section 3.5.8 Caractéristiques des salariés de l'entreprise.

3.5.3 Politiques liées au personnel de l'entreprise (ESRS S1-1)

3.5.3.1 Politique des Ressources Humaines (RH)

La politique Ressources Humaines de Voltalia vise à partager la vision du Groupe en matière de Ressources Humaines. Cette politique présente la culture d'entreprise et les valeurs de Voltalia, à savoir l'intégrité, l'ingéniosité, l'esprit d'entreprise et l'esprit d'équipe. La politique reflète également l'approche de Voltalia en matière de recrutement, de respect des droits de l'homme, d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, de diversité, de rémunération et d'avantages sociaux, de dialogue social,

de formation et de carrière et de développement. La présente politique est d'application générale et ne s'applique à aucun groupe particulier d'employés, ce qui reflète une approche inclusive et équitable.

Conformément à la procédure interne de gestion documentaire établie par le Service Qualité de Voltalia, cette politique doit être mise à jour au moins tous les trois ans.

Champ d'application ou exclusions de la politique	Niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique	Normes ou initiatives de tiers respectées lors de la mise en œuvre de la politique	Prise en compte des intérêts des principaux intervenants dans l'élaboration de la politique	Disponibilité pour les parties prenantes concernées	Impacts risques et opportunités matériels adressés
Groupe	Directeur des Ressources Humaines et des Fonctions Support Groupe, membre du Comité Exécutif	Principes et conventions internationaux sur les droits des travailleurs, l'interdiction du travail des enfants, le dialogue social	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Équipes des Ressources Humaines ▪ Instances de représentation du personnel ▪ Entretiens annuels ▪ Sondage sur l'engagement des collaborateurs 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur le site internet et intranet de l'entreprise ▪ Formations à destination des managers 	Voir section 3.5.2

Afin de déployer cette politique, Voltalia a mis en place une nouvelle organisation en 2024, centrée sur les priorités stratégiques : recherche et identification des talents, développement des collaborateurs, digitalisation et automatisation des processus RH, tout en proposant un accompagnement local et transversal aux Métiers sur les problématiques opérationnelles.

La nouvelle organisation RH s'articule autour de trois divisions, chacune ayant des rôles spécifiques afin d'assurer une cohérence et une efficacité optimales dans l'exécution des priorités RH :

1. *HR Talent Management & Acquisition* : cette division joue un rôle central dans la conduite de la stratégie globale d'acquisition de talents. Il coordonne également l'ensemble des processus et projets liés au développement et à la gestion des talents au sein du Groupe.

2. *Expertises RH* : ce pôle est en charge des outils RH et de leur automatisation, du reporting et de l'analyse des données, de la gestion des rémunérations et des avantages sociaux, ainsi que de la politique de mobilité internationale.

3. *Opérations RH* : cette division anime les équipes RH locales, en gérant les opérations RH spécifiques à chaque région, tout en soutenant les besoins locaux et transverses des Métiers.

Ces divisions sont directement rattachées au Directeur des Ressources Humaines et des Fonctions Supports de Voltalia.

3.5.3.2 Politique Santé, Sécurité, Environnement et Social ⁽¹⁾

La politique et le système HSES développés par Voltalia depuis 2015 visent à offrir à tous les collaborateurs du Groupe un environnement de travail sans risque d'accident qui minimise l'impact environnemental de ses activités tout en favorisant le développement local. Cette politique est détaillée dans la section 3.6.3.2 Politique Santé, Sécurité, Environnement et Social.

(1) Health, Safety, Environment and Social (HSES) policy.

3.5.3.3 Politique diversité et inclusion

La politique de diversité, d'équité et d'inclusion de Voltalia vise à promouvoir une culture qui valorise les différentes perspectives, origines et talents de ses employés. L'entreprise s'engage à créer un environnement de travail où chaque individu, indépendamment de sa race, sexe, orientation sexuelle ou toute autre caractéristique, se sent respecté et valorisé.

Des formations sont proposées pour sensibiliser les employés aux enjeux de diversité et aux comportements inclusifs, et une politique de tolérance zéro est appliquée contre toute forme de discrimination ou de harcèlement.

En matière de recrutement et de développement des employés, Voltalia met en œuvre des pratiques visant à garantir l'égalité des opportunités, notamment en attirant des candidats issus de groupes sous-représentés. En plus d'assurer une rémunération équitable, Voltalia s'engage à évaluer régulièrement ses indicateurs de diversité et d'inclusion pour suivre les progrès réalisés.

Champ d'application ou exclusions de la politique	Niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique	Normes ou initiatives de tiers respectées lors de la mise en œuvre de la politique	Prise en compte des intérêts des principaux intervenants dans l'élaboration de la politique	Mise à la disposition des parties prenantes concernées	Impact risques et opportunités matériels adressés
Groupe	Directeur des Ressources Humaines et des Fonctions Support Groupe, membre du Comité Exécutif	<ul style="list-style-type: none"> Convention n° III de l'OIT Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme 	<ul style="list-style-type: none"> Équipes des Ressources Humaines Instances de représentation du personnel Entretiens annuels Sondage sur l'engagement des collaborateurs 	<ul style="list-style-type: none"> Sur le site internet et intranet de l'entreprise Formations à destination des managers 	Taux de rotation élevé du personnel et perte de talents et de compétences clés

3.5.3.4 Charte éthique et Code de conduite

Voltalia s'est dotée d'une Charte éthique et d'un Code de conduite auxquels tous les collaborateurs et parties prenantes (clients, partenaires, sous-traitants, fournisseurs, etc.) doivent adhérer afin de se conformer aux règles, politiques et procédures internes qui en découlent. Cette politique est détaillée dans la section 3.8.3.1.

3.5.4 Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts (ESRS S1-2)

Voltalia entretient des relations sociales respectueuses et constructives avec l'ensemble de ses collaborateurs et s'engage à promouvoir le dialogue social, afin d'impliquer ses collaborateurs dans les décisions et les activités visant à gérer l'impact sur ses collaborateurs. C'est pourquoi

Voltalia garantit à tous ses employés la liberté d'association et reconnaît formellement le droit de chacun à la négociation collective (voir section 3.5.6.2 Renforcer l'engagement et le bien-être des équipes au travail).

3.5.5 Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations (ESRS S1-3)

Voltalia met en place des initiatives pour comprendre les points de vue de ses collaborateurs à travers son enquête de satisfaction et de motivation. L'entretien annuel d'évaluation auquel chaque collaborateur participe est également l'occasion pour eux de faire part de leurs préoccupations à leurs managers (voir section 3.5.6.2 Renforcer l'engagement et le bien-être des équipes au travail).

Les informations recueillies lors de toutes ces étapes permettent à Voltalia de prendre en compte les préoccupations de ses collaborateurs et de mettre en place des actions correctives adaptées.

Le Groupe met à disposition de l'ensemble de ses collaborateurs, et plus largement, de l'ensemble de ses parties prenantes, un système d'alerte accessible sur Internet 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (voir section 3.8.3.2 Système d'alerte). Les collaborateurs de Voltalia sont sensibilisés à l'existence et à l'utilisation de ce dispositif lors de leur séminaire d'intégration et lors de leur formation à l'éthique et à la conformité, qu'ils doivent suivre tous les deux ans.

Nombre d'alertes reçues via la plateforme	2022		2023	2024	
	Alertes reçues	Alertes reçues	Cas confirmés	Alertes reçues	Cas confirmés
Sujet RH ^(a)	11	NA	22	27	6
TOTAL	11	NA	22	27	6

(a) Les alertes RH comprennent, sans s'y limiter : le harcèlement, le harcèlement sexuel, la discrimination, les fautes professionnelles, les doléances entre employés, les doléances contre un gestionnaire, l'intimidation, la toxicomanie.

Le Groupe met à disposition de l'ensemble de ses collaborateurs, et plus largement, de l'ensemble de ses parties prenantes, un système d'alerte accessible sur Internet 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (voir section 3.8.4.3 Système d'alerte professionnel).

Les collaborateurs de Voltalia sont sensibilisés à l'existence et à l'utilisation de ce dispositif lors de leur séminaire d'intégration et lors de leur formation à l'éthique et à la conformité, qu'ils doivent suivre tous les deux ans.

3.5.6 Actions liées au personnel de l'entreprise (ESRS S1-4)

3.5.6.1 Soutenir le développement des compétences des collaborateurs

La formation est l'une des priorités de la politique de Ressources Humaines de l'entreprise, notamment à travers la Voltalia Academy. Cette large gamme de formations internes propose des formations adaptées aux besoins

des collaborateurs, identifiées lors des entretiens annuels et des campagnes de plans de formation internes, autour de trois axes de développement :



Portée et horizon temporel

Le programme de formation de Voltalia s'adresse uniquement aux employés de Voltalia (hors filiales), sans horizon de temps.

Avancées

En 2024, 167 nouvelles formations ont été ajoutées au catalogue de Voltalia pour accompagner nos collaborateurs dans leur montée en compétences. Ces formations couvrent six thèmes principaux : la gestion et l'analyse financières, les Ressources Humaines et le leadership, les outils informatiques, la santé et la sécurité au travail, les langues, ainsi que des études approfondies du secteur des énergies renouvelables.

Pour plus d'informations sur les progrès de Voltalia en 2024 sur la formation de ses collaborateurs, veuillez consulter la section 3.5.11 Indicateurs de formation et de développement des compétences.

Ressources

Au sein du département Ressources Humaines, une équipe est entièrement dédiée à la mise en place et au suivi des programmes de formation des collaborateurs. La formation peut être dispensée par du personnel interne ou des prestataires de services externes. Un budget spécifique est alloué aux initiatives de formation.

3.5.6.2 Renforcer l'engagement et le bien-être des équipes au travail

Afin de renforcer la rétention des talents, Voltalia porte une attention particulière au bien-être et à l'engagement de ses équipes. Le sondage sur l'engagement des collaborateurs permet d'évaluer ces éléments et d'identifier les actions les plus pertinentes pour les renforcer.

3.5.6.2.1 Qualité de vie au travail

Voltalia est attentive à l'équilibre entre la vie personnelle et professionnelle de ses équipes. En France, un plan triennal d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail (QVT) a été élaboré, s'articulant autour de trois volets : la sensibilisation et la prévention des salariés aux risques professionnels, les actions en faveur d'un climat de travail serein et stimulant et la fidélisation des salariés.

En parallèle, tous les deux ans, Voltalia réalise une enquête sur la satisfaction et la motivation des collaborateurs au niveau du Groupe, en les interrogeant sur leur perception de leur environnement de travail, leurs expériences quotidiennes, leurs interactions avec les responsables des Ressources Humaines et la Direction Générale. Ce sondage est également l'occasion pour les employés de faire part de leurs préoccupations. Les résultats de ce sondage servent de base à l'engagement de discussions et à la définition des actions à poser afin de continuer à améliorer notre milieu de travail.

Depuis 2023, une plateforme de suivi de la santé mentale est accessible aux employés portugais de Voltalia.

Portée et horizon temporel

Les efforts d'amélioration de la qualité de vie au travail des collaborateurs de Voltalia sont en cours et concernent l'ensemble de nos géographies.

Avancées

En 2024, une plateforme de santé mentale a été mise en place en France afin que les salariés puissent avoir accès à des contenus sur les risques psychosociaux et également bénéficier de séances avec des psychologues agréés en visioconférence pour des problématiques professionnelles comme personnelles.

En 2024, la fréquence de l'enquête de satisfaction auprès des collaborateurs a été ajustée d'un format biennal à un format annuel, afin de mieux répondre aux attentes et d'assurer un suivi plus régulier de leur engagement.

Pour plus d'informations sur les progrès de Voltalia en 2024, veuillez consulter les indicateurs présentés à la section 3.5.13 Indicateurs sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Ressources

Le département Ressources Humaines est responsable de la mise en œuvre du plan QVT mentionné ci-dessus. En outre, des prestataires extérieurs sont parfois mobilisés pour assurer la formation et les activités prévues dans le plan.

3.5.6.2.2 Dialogue social et révision des conventions collectives

Voltalia entretient des relations sociales respectueuses et constructives avec l'ensemble de ses collaborateurs et s'engage à promouvoir le dialogue social. Chez Voltalia, 84 % des salariés travaillent sous une convention collective⁽¹⁾ ou une convention collective. Le respect du dialogue social est de la responsabilité des gestionnaires locaux qui doivent l'assurer dans le respect des lois et des pratiques locales.

Conformément aux obligations réglementaires prévues en France, Voltalia SA dispose d'un Comité Social et Économique (CSE) composé de représentants du personnel élus par leurs pairs. En France, les entreprises de plus de onze salariés sont soumises à l'obligation d'avoir des organes de représentation. Ce CSE est composé de seize élus (dix membres titulaires et six suppléants) issus des bureaux d'Aix-en-Provence, Nantes, Rémyre-Montjoly et Paris, et renforce la communication avec la Direction et entre les équipes. Dans le cadre de ce CSE, Voltalia a signé une convention d'Unité Économique et Sociale (UES) qui permet à l'ensemble des salariés de Voltalia SA, Voltalia Guyane et Voltalia Kourou d'être représentés, sans prise en compte du seuil minimum d'effectifs pour chaque société. Cet accord a été étendu en 2021 à Distribution Voltalia SAS, Maison Solaire SAS et Mywindparts SAS.

Parmi ces cadres, l'employeur est tenu de fournir des informations relatives à la santé et à la sécurité, y compris les mesures prises pour prévenir les risques professionnels, telles que les modifications de l'aménagement des locaux ou l'introduction de nouveaux équipements. De même, des informations sur les conditions de travail doivent être communiquées, telles que les horaires de travail, les changements d'équipes ou l'organisation des heures supplémentaires. Enfin, l'employeur doit informer le CSE des actions liées au bien-être au travail, telles que les mesures antistress, la lutte contre le harcèlement et les initiatives de prévention des risques psychosociaux.

Portée et horizon temporel

Les efforts de Voltalia en faveur du dialogue social sont en cours et concernent toutes les géographies du Groupe, sans horizon de temps.

Avancées

En 2025, Voltalia élargira son engagement en faveur du dialogue social en mettant en place un Comité d'entreprise en Espagne. Cette initiative garantira aux employés en Espagne une plate-forme structurée de dialogue et de représentation, en s'alignant sur les efforts mondiaux de Voltalia pour promouvoir des relations sociales constructives dans toutes les zones géographiques (voir section 3.5.6.2.2 Dialogue social et révision des conventions collectives).

Ressources

La gestion du dialogue social est assurée par les équipes des Ressources Humaines au niveau national. Les référents RH assurent un suivi individuel, gage de proximité et d'écoute, et restent les interlocuteurs privilégiés des collaborateurs en cas de difficultés liées au dialogue social.

(1) Voltalia hors acquisitions.

3.5.7 Objectifs liés au personnel de l'entreprise (ESRS S1-5)

Dans le cadre de la définition des objectifs présentés ci-après, les parties prenantes de Voltalia n'ont pas été associées à la définition des cibles pour les enjeux de durabilité matériel.

Depuis l'annonce des objectifs il n'y a eu aucun changement dans les cibles, les indicateurs correspondants, les méthodes de mesure, les principales hypothèses, les limites, les sources, ni dans le processus de collecte des données, ce qui assure la comparabilité des informations.

En ce qui concerne les performances par rapport aux cibles annoncées, la poursuite et l'atteinte de ces objectifs suivent leur cours, avec un suivi continu et un réexamen des indicateurs utilisés pour garantir que les progrès sont en ligne avec les attentes initiales.

Voltalia met en place un système de suivi de l'évolution des incidents de santé et de sécurité dans le cadre de la poursuite de l'objectif « Zéro Blessure » pour ses employés et sous-traitants. Les objectifs définis ci-dessous s'appliquent tant à la performance consolidée de Voltalia qu'à celle de ses sous-traitants.

Année	2025	2024	2023
Taux de fréquence des accidents avec arrêt	1,92	1,92	1,92
Taux de gravité des accidents	0,02	0,02	0,02

La stabilité de cet objectif au cours des trois dernières années s'explique par leur processus de définition. Si l'objectif de l'année précédente est atteint, un objectif plus ambitieux est fixé pour l'année suivante ; sinon, l'objectif reste inchangé. C'est pourquoi les objectifs de 1,92 et 0,02 ont été maintenus. L'année 2023 est donc l'année de référence.

Cet objectif est défini par le Comité Exécutif en fonction de l'évolution du taux de fréquence et du taux de gravité au cours de l'année écoulée. Les collaborateurs ont été pris en compte dans l'élaboration de ses cibles mais n'ont

pas été intégrées à leur définition. Les collaborateurs sont informés de manière trimestrielle de l'évolution de ces deux indicateurs lors de présentations animées par le directeur HSES Groupe.

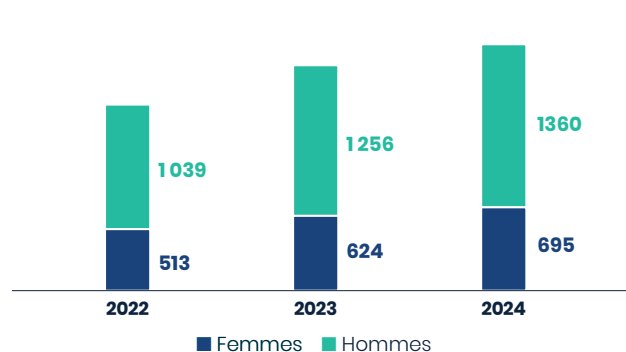
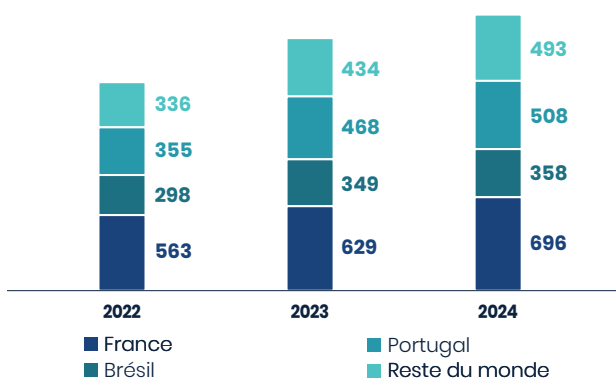
En 2024, les taux de fréquence et de gravité consolidés des accidents se sont respectivement établis à 2,79 et 0,04.

L'impact négatif adressé par cet objectif est l'exposition des employés pendant les activités de construction, en particulier ceux qui travaillent sur des installations de transport d'énergie à haute tension

3.5.8 Caractéristiques des salariés de l'entreprise (ESRS S1-6)

L'effectif du Groupe au 31 décembre 2024 est de **2 055 collaborateurs**, pour un effectif mensuel moyen de 2 002,6 collaborateurs en 2024 (dont 34 % de femmes et 66 % d'hommes dans l'effectif moyen). **Plus de 55 nationalités** sont représentées dans le Groupe.

Pour plus d'informations sur la définition, le périmètre, les hypothèses utilisés et la validation externe sur les données relatives aux salariés de Voltalia, voir section 3.9.24 Indicateurs liés au personnel de l'entreprise.



NOMBRE TOTAL DE SALARIÉS PAR EFFECTIF, ET RÉPARTITION PAR SEXE ET PAR PAYS POUR LES PAYS OÙ L'ENTREPRISE COMPTE 50 SALARIÉS OU PLUS REPRÉSENTANT AU MOINS 10 % DE SES EFFECTIFS TOTAUX

Pays	Femmes	Hommes	Nombre total d'employés	Nombre moyen de salariés
France	238	458	696	672,4
Brésil	173	335	508	501
Portugal	132	226	358	355

SALARIÉS RÉPARTIS PAR TYPE DE CONTRAT ET PAR SEXE

	Femmes	Hommes	Total
Nombre d'employés	695	1 360	2 055
Nombre d'employés permanents	660	1 284	1 944
Nombre d'employés temporaires	35	76	111
Nombre d'employés bénéficiant d'horaires non garantis	0	0	0

L'entreprise collecte et analyse actuellement ses statistiques en fonction des catégories de genre masculin et féminin. Elle offre également aux salariés la possibilité de s'identifier comme « autre », mais aucun employé ne s'est manifesté comme tel à ce jour.

MOUVEMENTS AU SEIN DE VOLTALIA (HORS ACQUISITIONS) ⁽ⁱ⁾

Entrées	394
Sorties	270
Taux d'attrition des effectifs ^(a)	18,6 %

^(a) Formule de calcul du taux d'attrition : Somme des sorties de l'année 2024 des employés en contrats CDI et CDD divisé par l'effectif moyen des contrats CDI et CDD sur l'année 2024. Le taux d'attrition des effectifs permanents (CDI) est de 18,1 %.

TYPE DE CONTRATS DE TRAVAIL (ENTITY-SPECIFIC)

Année	2022	2023	2024
CDI	1 442	1 765	1 944
CDD ^(a)	110	115	111

^(a) Les contrats d'intérim ne sont pas pris en compte dans cette catégorie.

CONTRATS DE TRAVAIL (HEURES TRAVAILLÉES)

Année	2022	2023	2024
Plein-temps	1 531	1 852	2 030
À temps partiel	21	28	25

3.5.9 Couverture des négociations collectives et dialogue social (ESRS S1-8)

PART DE SALARIÉS DE VOLTALIA COUVERTS PAR UNE CONVENTION COLLECTIVE (HORS ACQUISITIONS)

Taux de couverture 2024	Couverture de la négociation collective		Dialogue social
	Salariés – EEE (pour les pays de plus de 50 salariés représentant plus de 10 % de la main-d'œuvre totale)	Salariés – hors EEE (estimé pour les régions de plus de 50 employés représentant plus de 10 % de l'ensemble des employés)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays de plus de 50 employés représentant plus de 10 % du total des employés)
0-19 %	Portugal		Portugal
20-39 %			
40-59 %			
60-79 %			
80-100 %	France	Brésil	France

⁽ⁱ⁾ Sorties, soit tout type de mouvements : démission, licenciement, rupture conventionnelle, fin de période d'essai, départ en retraite, mutations internes.

PART DE SALARIÉS COUVERTS PAR DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL DANS LES PAYS DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN OÙ L'ENTREPRISE COMPTE 50 SALARIÉS OU PLUS REPRÉSENTANT AU MOINS 10 % DE SES EFFECTIFS TOTAUX

France	100 %
Portugal	0 %

Pour plus d'informations sur la définition, le périmètre, les hypothèses utilisés et la validation externe sur cet indicateur, voir section 3.9.2.4 Indicateurs liés au personnel de l'entreprise.

3.5.10 Indicateurs de diversité (ESRS S1-9)

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF PAR ÂGE

	2024	2023	2022
< 30 ans	394 (19,2 %)	377 (20,1 %)	339 (21,8 %)
30-50 ans	1451 (70,6 %)	1330 (70,7 %)	1063 (68,5 %)
> 50 ans	210 (10,2 %)	173 (9,2 %)	150 (9,7 %)

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF PAR GENRE

Sexe	2024	2023	2022
Hommes	1 360 (66,2 %)	1 256 (66,8 %)	1 039 (66,9 %)
Femmes	695 (33,8 %)	624 (33,2 %)	513 (33,1 %)

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF DE VOLTALIA PAR GENRE AU SEIN DE L'ENCADREMENT SUPÉRIEUR (HORS ACQUISITIONS)

Sexe	2024	2023	2022
Hommes	50 (59,6 %)	53 (59,6 %)	44 (61,1 %)
Femmes	34 (40,4 %)	36 (40,4 %)	28 (38,9 %)

Les membres de l'encadrement supérieur correspondent au directeur général de Voltalia ainsi que ses N-1 et N-2.

Pour plus d'informations sur la définition, le périmètre, les hypothèses utilisés et la validation externe sur les données relatives à la diversité, voir section 3.9.2.4 Indicateurs liés au personnel de l'entreprise.

3.5.11 Indicateurs de formation et de développement des compétences (ESRS S1-13)

	2024
Part d'employés ayant participé à un examen annuel (examen du rendement et du développement de carrière)	85 %
<i>Dont femmes</i>	84 %
<i>Dont hommes</i>	84 %
% de salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année ^(a)	100 %
Nombre total d'heures de formation ^(b) (<i>entity specific</i>)	61 024,5
<i>Dont formations internes (intégration, Voltalia Academy)</i>	13 150,8
<i>Dont formations externes</i>	47 873,7
Nombre moyen d'heures de formation par employé	40,8
<i>Dont femmes</i>	41,3
<i>Dont hommes</i>	40,5

(a) Nombre d'employés ayant reçu au moins une formation, rapporté à l'effectif au 31 décembre 2024.

(b) Le nombre d'heures présenté correspond aux heures proposées et planifiées de formation pour les collaborateurs de Voltalia.

Ces indicateurs couvrent le périmètre de Voltalia uniquement (hors acquisitions). Pour plus d'informations sur la définition, le périmètre, les hypothèses utilisés et la validation externe sur les données relatives à la formation, voir section 3.9.2.4 Indicateurs liés au personnel de l'entreprise.

3.5.12 Indicateurs de santé et de sécurité (ESRS S1-14)

Pour les sujets relatifs à la santé et à la sécurité des salariés, les actions à mettre en œuvre sont identifiées grâce au suivi des différents indicateurs HSE. Voltalia adopte une approche proactive de l'analyse des causes d'accidents et utilise des indicateurs avancés pour piloter et mesurer les activités HSE critiques.

Ces indicateurs ⁽ⁱ⁾ et actions permettent de suivre les progrès en matière de santé et de sécurité et permettent à Voltalia de s'assurer que ses propres pratiques n'entraînent pas ou ne contribuent pas à des impacts négatifs significatifs sur son propre personnel.

	2022	2023	2024
Salariés couverts par le système de management de la santé et de la sécurité (%)	100 %	100 %	100 %
Salariés couverts par un système de management de la santé et de la sécurité certifié ISO 45001 (%)	35 %	35 %	33 %
Nombre de victimes de Voltalia (sous-traitants inclus)	0	0	0
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt (entity specific)			
Voltalia (acquisitions incluses)	1,50	3,56	2,71
Sous-traitants	1,21	5,16	2,84
Consolidé	1,29	4,63	2,79
Taux de fréquence des accidents enregistrables			
Voltalia (acquisitions incluses)	NA	NA	8,41
Sous-traitants	NA	NA	12,70
Consolidé	NA	NA	11,07
Taux de gravité des accidents du travail (entity-specific)			
Voltalia (acquisitions incluses)	0,05	0,04	0,03
Sous-traitants	0,01	0,06	0,04
Consolidé	0,02	0,05	0,04
Taux de gravité total (jours calendaires)			
Voltalia (acquisitions incluses)	NA	NA	0,04
Sous-traitants	NA	NA	0,05
Consolidé	NA	NA	0,05
Nombre d'accidents avec arrêt de travail ouvrés			
Voltalia (acquisitions incluses)	4	12	10
Sous-traitants	8	35	17
Consolidé	12	47	27
Nombre de jours d'arrêt de travail			
Voltalia (acquisitions incluses)	127	128	114
Sous-traitants	106	390	252
Consolidé	233	518	366
Nombre de jours d'arrêt de travail (jours calendaires)			
Voltalia (acquisitions incluses)	NA	NA	161
Sous-traitants	NA	NA	327
Consolidé	NA	NA	488
Nombre de maladies professionnelles (hors acquisitions)	0	0	0

Pour plus d'informations sur la définition, le périmètre, les hypothèses utilisés et la validation externe sur les données relatives à la santé et sécurité, voir section 3.9.2.4 Indicateurs liés au personnel de l'entreprise.

(i) Le périmètre de calcul des indicateurs de santé et de sécurité repose sur une approche opérationnelle, au niveau des projets. Les incidents sont comptabilisés sur la base des activités réalisées sur site et excluent les événements survenus hors du cadre opérationnel, tels que les incidents administratifs (basés sur le pays d'origine du contrat du travailleur), les incidents survenant en télétravail, ainsi que les trajets domicile-travail.

3.5.13 Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (ESRS S1-15)

Voltalia promeut activement les congés familiaux pour aider les employés à concilier leurs responsabilités professionnelles et familiales.

En France, comme le prévoit le Code du travail, le salarié a droit à un congé spécifique pour les événements familiaux suivants : mariage, partenariat civil, congé de maternité, congé de paternité, congé de naissance ou d'adoption, décès, proche handicapé ou de dépendance, congé parental, congé de solidarité familiale.

De même, dans les pays suivants de Voltalia, la législation en vigueur prévoit un congé pour événements familiaux : Albanie, Afrique du Sud, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, Grèce, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie.

Ainsi, 100 % des salariés de Voltalia, acquisitions incluses, bénéficient de droits à congés pour événements familiaux. Des dispositifs volontaires sont prévus au Brésil, en Colombie, en Égypte ainsi qu'en Jordanie.

Par ailleurs, Voltalia propose de manière volontaire une assurance maladie en Égypte, Irlande, Jordanie et Ouzbékistan.

3.5.14 Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme (ESRS S1-17)

Indicateurs	2024
Cas identifiés d'incidents graves en matière de droits de l'homme (par exemple, travail forcé, traite des êtres humains ou travail des enfants)	0
Nombre d'amendes, de pénalités ou d'indemnités associées	0

Les informations relatives au nombre d'incidents en matière de discrimination sont intégrées dans la norme ESRS G1, qui regroupe l'ensemble des indicateurs liés à l'éthique et à la conduite des affaires.

3.6 NORME ESRS S2 – TRAVAILLEURS DANS LA CHAÎNE DE VALEUR

Dans le cadre de ses activités, Voltalia travaille en collaboration avec des sous-traitants et des fournisseurs locaux et internationaux, avec qui l'entreprise entretient des relations durables de partenariat de confiance.

3.6.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM-2)

Voltalia prend en compte les intérêts et les points de vue des travailleurs de la chaîne de valeur par le biais de systèmes d'alerte et de mécanismes de gestion des doléances, ainsi que des formations et inspections Santé et sécurité (HSE) sur ses sites (voir section 3.1.4 Intérêts et points de vue des parties prenantes).

3.6.2 Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires (ESRS 2 SBM-3)

Avec l'augmentation du nombre de chantiers et d'opérations, Voltalia fait face à un risque accru d'accidents corporels ou techniques pour les sous-traitants, et particulièrement sur les installations à haute tension.

Voltalia identifie également un risque important de non-respect des garanties relatives au travail et aux droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement pour certains équipements clés. Une attention particulière est portée à l'extraction et à la transformation des matières premières utilisées dans la fabrication des modules solaires, en raison de leur exposition accrue aux risques de travail forcé.

Cette évaluation repose sur des études sectorielles⁽ⁱ⁾ ou des rapports d'ONG, ainsi que sur des analyses internes menées par l'équipe Conformité. En particulier, des préoccupations ont été soulevées concernant l'implication potentielle du travail forcé des Ouïghours dans certaines régions dont le Xinjiang.

L'approche de Voltalia vis-à-vis des travailleurs dans sa chaîne de valeur repose sur un ensemble cohérent de politiques couvrant les droits de l'homme, l'esclavage moderne, l'approvisionnement responsable, la santé et la sécurité, reflétant son engagement à respecter les normes les plus élevées dans ces domaines.

(i) World Energy Outlook 2024 publié par l'Agence internationale de l'énergie (AIE)

Voltalia a examiné ses activités afin d'identifier ses impacts, risques et opportunités réels et potentiels dans ses propres opérations et sa chaîne de valeur en amont et en aval lors de l'exercice de la double matérialité (voir section 3.1.5) Les impacts, risques et opportunités matériels liés au personnel de l'entreprise sont les suivants :

ENJEUX MATÉRIELS – CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LA CHAÎNE DE VALEUR, CONDITIONS DE TRAVAIL, SANTÉ ET SÉCURITÉ DES SOUS-TRAITANTS

Impacts négatifs	Risques
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Atteinte à l'intégrité physique et psychologique des sous-traitants ▪ Exposition des sous-traitants lors des travaux de construction, en particulier ceux travaillant sur des installations transportant de l'électricité à haute tension ▪ Faible garantie du respect du travail et des droits de l'homme par les fournisseurs, notamment dans la fabrication des équipements 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrêts et retards dans la construction des centrales et une perte de performance due à une baisse de productivité.

Dans le cadre de la conduite de ses activités, Voltalia mobilise les travailleurs tout au long de sa chaîne de valeur. Ils peuvent être classés comme suit :

- Les acteurs amont de la chaîne de valeur Voltalia :
 - Toutes les catégories de travailleurs impliqués dans l'extraction et la transformation des matières premières et la fabrication des équipements électroniques nécessaires à la construction et à l'exploitation des installations de production d'énergie renouvelable de Voltalia (modules, turbines, onduleurs, etc.).
- Toutes catégories de sous-traitants intervenant dans la construction des usines de production d'énergie renouvelable de Voltalia
- Les travailleurs de la chaîne de valeur aval de Voltalia : tous les travailleurs qui travaillent au sein des partenaires existants pour la collecte, le recyclage et la valorisation des équipements en fin de vie.

3.6.3 Politiques liées aux travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-1)

3.6.3.1 Politique en matière de droits humains

En 2024, Voltalia s'est dotée d'une politique des droits humains qui engage le Groupe, ses fournisseurs et ses sous-traitants à respecter et protéger les droits fondamentaux définis par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et la Déclaration de l'Organisation internationale du travail. Cet engagement s'applique aux employés, aux partenaires commerciaux et aux communautés locales, y compris les groupes vulnérables. L'entreprise interdit strictement le travail des enfants, le travail forcé, la discrimination, le harcèlement et la violence, tout en garantissant des conditions de travail équitables et sûres.

Les mesures mises en œuvre comprennent :

- **La Charte éthique et Code de conduite** : obligatoire pour tous les employés et partenaires, avec des formations et des sensibilisations régulières ;
- **La politique politique Santé, Sécurité, Environnement et Social (HSES)** : amélioration continue des normes sanitaires, de sécurité, environnementales et sociales ;
- **La procédure de diligence des tiers** : évaluation des risques en matière de droits de l'homme avant tout partenariat ou renouvellement ;
- **Les audits et évaluation des risques** : identification et réduction des impacts négatifs sur les communautés, l'environnement et les employés ;
- **Le mécanisme d'alerte** : permet le signalement anonyme d'un comportement contraire à l'éthique, avec protection contre les représailles.

Conformément à la procédure interne de gestion documentaire établie par la Direction Qualité de Voltalia, cette politique doit être mise à jour au moins tous les trois ans.

Champ d'application ou exclusions de la politique	Niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique	Normes ou initiatives de tiers respectées lors de la mise en œuvre de la politique	Prise en compte des intérêts des principaux intervenants dans l'élaboration de la politique	Disponibilité des parties prenantes concernées	Impacts, risques et opportunités matériels adressés
Groupe	Directeur de la Conformité Groupe	Charte internationale des droits de l'homme et Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Équipes de conformité et de développement durable ▪ Visite de sites de fabrication des équipements 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur le site internet et intranet de l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faible garantie du respect du travail et des droits de l'homme par les fournisseurs, notamment dans la fabrication des équipements ▪ Atteinte à l'intégrité physique et psychologique des sous-traitants

En 2024, Voltalia n'a pas eu de cas signalé de non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales impliquant des travailleurs de sa chaîne de valeur en amont et en aval.

3.6.3.2 Politique Santé, Sécurité, Environnement et Social ⁽¹⁾

La politique et le dispositif HSES développés par Voltalia depuis 2015 visent à offrir à l'ensemble des sous-traitants du Groupe un environnement de travail sans risque d'accident qui minimise l'impact environnemental de ses activités tout en favorisant le développement local. Un manuel de gestion HSES détaille les procédures et les actions à mener pour atteindre l'objectif « Zéro accident avec blessure ».

La politique Santé, Sécurité, Environnement et Social de Voltalia s'articule autour des points suivants :

1. **Engagement global** : La santé, la sécurité et l'environnement sont intégrés dans l'ensemble des activités de Voltalia.
2. **Conformité légale** : Respect des lois et engagements volontaires.
3. **Prévention des risques** : Des normes rigoureuses pour éviter les accidents et les maladies.
4. **Impacts environnementaux** : Réduire les impacts, prévenir les pollutions, soutenir les énergies renouvelables.

5. **Développement des compétences** : Formation des collaborateurs aux normes HSE.
6. **Responsabilité partagée** : Respect des règles et procédures par les employés et les sous-traitants pour maintenir les conditions de sécurité conformément aux normes HSE de Voltalia.
7. **Engagement collectif** : Implication des collaborateurs et des parties prenantes, avec une communication régulière.
8. **Normes internationales** : Adoption des standards de performance environnementale et sociale de la SFI

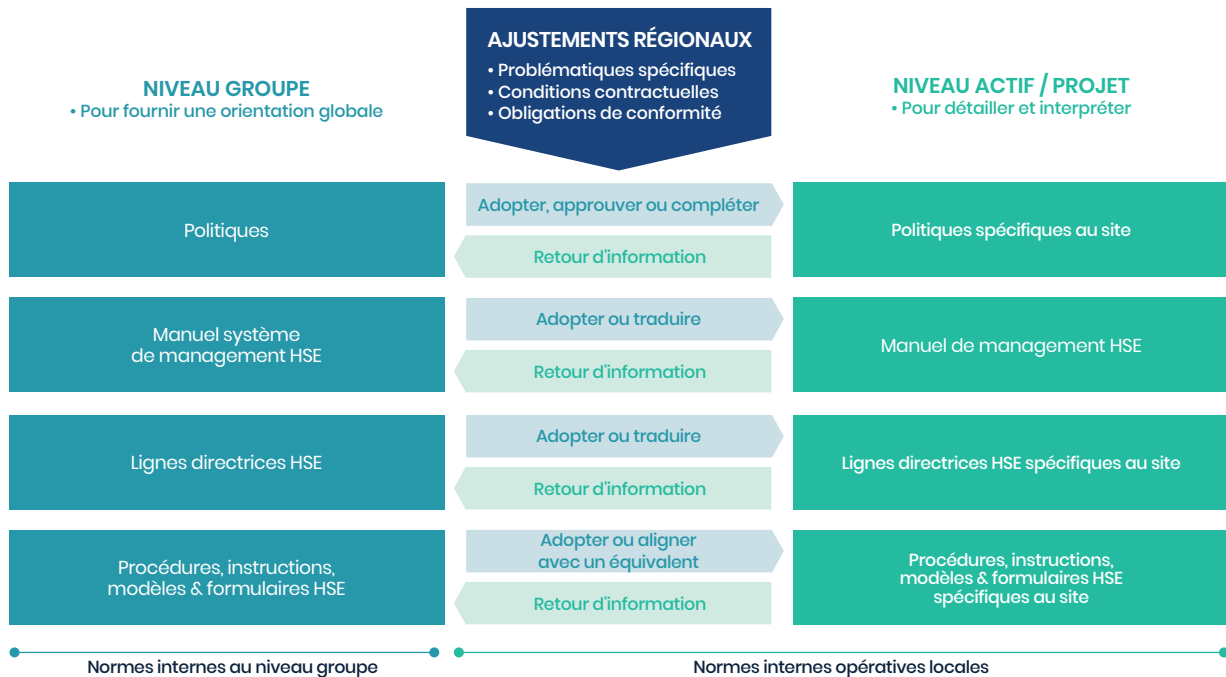
Cette politique s'applique aussi bien aux collaborateurs de Voltalia qu'au personnel des sous-traitants, en particulier des sous-traitants affectés aux chantiers de Voltalia, leurs activités étant par nature les plus exposées aux risques HSE.

Conformément à la procédure interne de gestion documentaire établie par la Direction Qualité de Voltalia, cette politique doit être mise à jour au moins tous les trois ans.

(1) Health, Safety, Environment and Social (HSES) policy.

Champ d'application ou exclusions de la politique	Niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique	Normes ou initiatives de tiers respectées lors de la mise en œuvre de la politique	Prise en compte des intérêts des principaux intervenants dans l'élaboration de la politique	Disponibilité des parties prenantes concernées	Impacts, risques et opportunités matériels adressés
Le groupe Voltalia et ses sous-traitants fournissant des services sur les sites propres de Voltalia ou, sous la direction de Voltalia, sur des sites clients ou tiers.	Responsable HSES Groupe (membre du Comex)	Standards de performance SFI, ISO 14001:2015 (management environnemental), ISO 45001:2018 (santé et sécurité au travail), conformité aux réglementations locales, ajustements adaptés aux exigences régionales (par exemple, adaptations spécifiques à la France).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Equipes HSES et EPC ▪ Inspections sur sites 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur le site internet et intranet de l'entreprise ▪ Formations internes et à destination des sous-traitants 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Atteinte à l'intégrité physique et psychologique des sous-traitants ▪ Exposition des sous-traitants lors des travaux de construction, en particulier ceux travaillant sur des installations transportant de l'électricité à haute tension ▪ Arrêts et retards dans la construction des centrales et une perte de performance due à une baisse de productivité.

La mise en œuvre de la politique HSES de Voltalia se fait de la manière suivante :



- **Au niveau du Groupe** : Voltalia établit des normes mondiales comprenant des politiques, un manuel HSE, des directives et des procédures, qui servent de cadre de référence pour l'ensemble de l'organisation.
- **Niveau régional** : ces normes sont adaptées aux réalités régionales, en tenant compte des spécificités locales, des conditions contractuelles et des obligations réglementaires.
- **Au niveau local/projet** : les sites et projets traduisent et complètent ces standards pour les adapter à leurs besoins opérationnels, tout en respectant les orientations générales du Groupe.

La politique HSES de Voltalia est mise en œuvre à travers un système pyramidal, où la politique définit les principes généraux et les engagements qui guident l'organisation. Cette politique est détaillée dans le **manuel HSE**, qui décrit l'organisation, les comportements et 12 engagements clés à adopter.

3.6.3.3 Charte Éthique et Code de conduite

Voltalia exige de ses fournisseurs et partenaires qu'ils respectent strictement les principes de sa Charte éthique et de son Code de conduite, avec une attention particulière aux droits de l'homme et à la santé et à la sécurité au travail.

Ces engagements comprennent la prévention du travail forcé, du travail des enfants, de la discrimination et du harcèlement, ainsi que la garantie de conditions de travail

Le manuel est ensuite transformé en **lignes directrices**, qui traduisent les engagements en mesures concrètes. Ces directives servent d'exigences minimales pour les employés et les sous-traitants, en se concentrant sur la gestion des activités les plus risquées. Ils comprennent des procédures et des instructions spécifiques pour aider le personnel opérationnel à comprendre ce qui doit être appliqué sur le lieu de travail, en particulier sur les chantiers de construction, et comment le faire.

En résumé la politique fournit l'orientation stratégique, le manuel offre des instructions détaillées et les lignes directrices fournissent des conseils pratiques pour la mise en œuvre.

Un système de feedback structuré favorise la communication entre les niveaux local, régional et du Groupe. Cette interaction assure l'amélioration continue, l'alignement des pratiques et l'alignement avec les priorités stratégiques.

sûres et saines pour tous les employés de la chaîne de valeur. Ces règles s'inscrivent dans une démarche globale visant à aligner les pratiques des sous-traitants et fournisseurs sur des normes sociales et éthiques élevées, tout en assurant la protection et le bien-être des travailleurs.

Cette politique est détaillée dans la section 3.8.3.1 Charte éthique et code de conduite.

3.6.4 Processus d'interaction sur les impacts avec les travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-2)

Voltalia met en œuvre un processus standardisé de préqualification et de contractualisation avec ses fournisseurs et sous-traitants qui intègre les aspects relatifs à la protection des droits de l'homme conformément à la Charte internationale des droits de l'homme et à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Pour en savoir plus, consultez la section 3.8.4 Gestion des relations avec les fournisseurs.

Tous les partenaires de Voltalia ont accès et peuvent se familiariser avec la politique HSE, les règles d'or et les exigences minimales de Voltalia à tout moment en visitant le site Web de Voltalia. Une fois les sous-traitants sélectionnés, Voltalia s'assure du respect de ces documents en intégrant des clauses HSES dédiées dans ses contrats.

Lors de la phase de mobilisation du site, les sous-traitants ont la responsabilité de s'assurer que l'ensemble de leur personnel et toutes les entités de leur chaîne de sous-traitance (le cas échéant) sont informés et respectent les politiques HSE de Voltalia.

En intégrant systématiquement son Code d'éthique et son Code de conduite dans ses contrats, Voltalia exige de ses partenaires et fournisseurs qu'ils s'engagent à lutter contre toute forme d'esclavage moderne, de violations des droits humains ou de défaillances en matière de santé et de sécurité susceptibles d'affecter les travailleurs de la chaîne de valeur ou leurs communautés.

Un engagement régulier avec les sous-traitants est mis en place par les équipes HSES pendant la phase de construction, sous la supervision du Directeur HSES. Grâce à des mécanismes de gestion des doléances, à des audits sur site et à un dialogue continu avec les équipes sur site, les entrepreneurs peuvent faire remonter les préoccupations et les impacts négatifs rencontrés. Les mesures d'atténuation sont définies et intégrées dans la politique et les plans d'actions HSES.

3.6.5 Procédures de traitement des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur d'exprimer leurs préoccupations (ESRS S2-3)

Pour en savoir plus sur le processus d'évaluation par un tiers afin de cerner et d'atténuer les effets négatifs, veuillez consulter la section 3.6.6.1 Évaluer et sélectionner les fournisseurs, sous-traitants et partenaires.

Enfin, les travailleurs de la chaîne de valeur peuvent entrer en contact avec les équipes de Voltalia grâce au système d'alerte accessible publiquement depuis le site internet de l'entreprise, voir section 3.8.3.2 Système d'alerte).

3.6.6 Actions liées aux travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-4)

3.6.6.1 Évaluer et sélectionner les fournisseurs, sous-traitants et partenaires

Voltalia agit de manière proactive pour mitiger les risques et impacts négatifs sur les travailleurs de sa chaîne de valeur, y compris les risques pour la santé et la sécurité, les droits sociaux et les violations des droits humains, par le biais de sa procédure *Know Your Third Party* (KYTP). Pour en savoir plus, consultez la section 3.8.4 Gestion des relations avec les fournisseurs.

Portée et horizon temporel

La procédure KYTP s'applique à l'ensemble de Voltalia, y compris les filiales, sans horizon temporel.

Avancées

En 2024, 341 fournisseurs et sous-traitants (479 tiers y compris clients et partenaires) de Voltalia ont été évalués par une analyse KYTP par l'équipe de conformité. 100 % ⁽ⁱ⁾ des fournisseurs de modules solaires de Voltalia ont été évalués par la procédure KYTP avant la passation du contrat afin d'identifier les mesures d'atténuation les plus appropriées.

Ressources

L'équipe Conformité est mobilisée afin de réaliser les analyses KYTP.

(i) Cet indicateur concerne 3,75 % du total des fournisseurs de Voltalia (10 sur 266). Cette proportion limitée s'explique par la stratégie de Voltalia, qui privilégie un nombre restreint de fournisseurs de modules pour ses relations commerciales. Cet indicateur est *entity specific*.

3.6.6.2 Intégrer des clauses contractuelles renforcées

Des clauses contractuelles spécifiques sont systématiquement incluses dans les projets de contrats pour assurer le respect des droits humains internationalement reconnus, mais aussi la transparence des informations sur l'origine des matériaux utilisés dans les panneaux solaires et la possibilité de réaliser des audits sur les sites de fabrication des équipements. Le Charte Éthique et le Code de conduite, mis à jour en 2021 pour renforcer ces engagements en matière de respect des droits de l'homme, sont annexés à chaque contrat avec l'obligation de respecter les engagements

Portée et horizon temporel

Ces actions s'appliquent à l'ensemble de Voltalia, y compris les filiales, sans horizon temporel.

Avancées

En 2024, des nouvelles clauses contractuelles renforcées sur les aspects sociaux, environnementaux et droits humains ont été définies par les équipes HSES, comprenant l'intégration de la Charte Éthique Voltalia dans les contrats avec les fournisseurs et sous-traitants, notamment sur les chantiers.

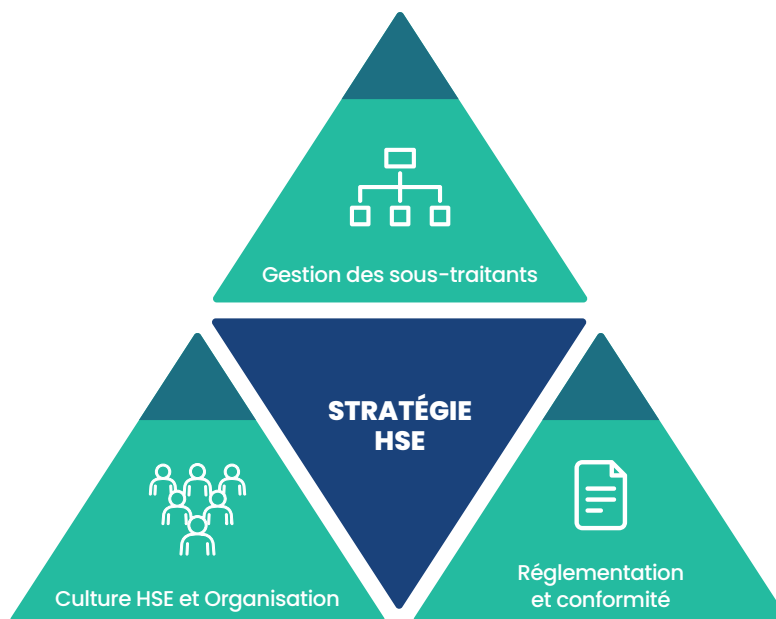
Ressources

Les équipes HSES sont chargées d'initier et de valider le processus, d'assurer le respect des normes d'hygiène, de sécurité et d'environnement, tandis que l'équipe juridique supervise les aspects techniques, tels que la rédaction et la révision des clauses contractuelles spécifiques.

3.6.6.3 Développer une culture de santé et de sécurité, et de protection de l'environnement

Avec l'augmentation du nombre de chantiers et d'opérations, Voltalia fait face à un risque accru d'accidents corporels ou techniques. L'entreprise adhère aux normes les plus élevées et met en œuvre une politique et des procédures HSES intégrées

du Groupe, adaptées à chaque scénario de travail, afin de préserver la santé et la sécurité de ses employés et sous-traitants, tout en assurant la protection de l'environnement.



3.6.6.3.1 Culture et organisation HSE

La formation interne et des sous-traitants est un levier essentiel du renforcement de la culture HSE chez Voltalia. Voltalia dispose à ce titre d'une plateforme d'apprentissage HSE interne, disponible en treize langues, a été lancée pour permettre à tous les collaborateurs de Voltalia d'accéder à des formations HSE transverses à travers plusieurs modules.

Depuis 2022, l'entreprise a établi une norme interne dédiée qui établit les exigences et les objectifs de performance pour les procédures, les techniques, les conceptions et les méthodes visant à développer les compétences clés et protéger le personnel contre les accidents. La priorité a été donnée en 2024 au risque de blessures causées par la libération inattendue d'énergie dangereuse.

Portée et horizon temporel

Les formations HSE couvrent l'ensemble des activités de Voltalia, ses filiales et ses sous-traitants, sans horizon de temps.

Avancées

En 2024, Voltalia a mis en place un programme de formation dédié à l'isolation thermique dénommé LOTO (Lock Out – Tag Out) comprenant un volet de formation de formateurs internes pour renforcer le développement d'une expertise locale et soutenir l'auto-mise en œuvre au sein de toutes les fonctions (Train the Trainer and Authorized Individual). Ce programme a permis de former plus de 200 employés dans toutes les régions où Voltalia a des opérations permanentes, couvrant un total de 15 pays.

Ressources

Les équipes HSE sont mobilisées afin de concevoir, mettre en œuvre et suivre le programme de formation, avec le soutien de formateurs locaux responsables et l'implication des équipes d'exploitation et de maintenance, de construction et d'ingénierie afin de contextualiser la formation en fonction des différents besoins opérationnels.

3.6.6.3.2 Gestion des sous-traitants

Le niveau de profil de risque HSE des activités contractées ainsi que la pré-qualification HSE sont définis avant toute sélection de sous-traitant et signature du contrat. Avant de commencer l'activité, les sous-traitants doivent signer un formulaire attestant qu'ils s'engagent à se conformer à toutes les politiques et procédures en place. En contrepartie, Voltalia s'engage à assurer leur sécurité et leur performance environnementale à travers un Plan HSE dédié qui comprend l'ensemble des documents à mettre en œuvre conjointement par Voltalia et ses sous-traitants : politiques, procédures, instructions opérationnelles, plans de circulation et d'urgence, listes de vérification, inspections et rapports. Un référent HSE est désigné pour coordonner ces actions.

Il convient de s'assurer que les sous-traitants définissent et mettent en œuvre leurs contrôles opérationnels conformément à leurs évaluations des risques. Les sous-traitants doivent se conformer à la procédure de gestion des incidents de Voltalia afin d'identifier, de signaler et d'enquêter, de manière cohérente et efficace, tout incident, y compris les quasi-incident et les non-conformités, sur tout site détenu ou géré par Voltalia.

L'évaluation de la performance HSE des sous-traitants est effectuée périodiquement. Ces données sont partagées avec les parties prenantes internes concernées et présentées aux entrepreneurs pour les aider à comprendre les résultats et à s'améliorer lors de la prochaine évaluation. De plus, et en fonction du niveau du Profil de Risque HSE, les processus d'inspection et d'audit de Voltalia sont également mis en place.

Portée et horizon temporel

Ces actions couvrent l'ensemble des activités de Voltalia, ses filiales et ses sous-traitants, sans horizon de temps.

Avancées

En 2024, Voltalia a mis à jour ses processus et procédures HSE afin de clarifier l'organisation interne et les rôles et responsabilités notamment avec les sous-traitants, mais aussi afin d'optimiser les méthodes de préqualification, de sélection et d'évaluation des performances des sous-traitants.

En 2024, aucun problème ou incident grave en matière de droits de l'homme lié à la chaîne de valeur en amont et en aval de Voltalia n'a été signalé. L'entreprise reste néanmoins vigilante et maintient ses mécanismes de surveillance et de diligence raisonnable afin d'identifier et prévenir tout risque potentiel.

Ressources

L'équipe HSE est mobilisée afin de développer et mettre en œuvre le processus de gestion des sous-traitants, publier des rapports de préqualification et effectuer régulièrement des inspections, des audits et des évaluations de site pour assurer la conformité et identifier les points à améliorer.

Des référents HSE sont nommés sur site pour coordonner la gestion HSE des sous-traitants à des endroits spécifiques, en veillant à l'alignement avec les politiques de l'entreprise et les besoins opérationnels locaux. Par ailleurs, les chefs de projet et de site, les équipes achats ainsi que les gestionnaires de contrats, s'assurent que les processus de préqualification, de sélection et d'évaluation des performances répondent aux exigences opérationnelles et HSE.

3.6.6.3.3 Réglementation et conformité

Depuis 2022, Voltalia a mis en place un manuel de système de management HSE (HSMS) aligné sur les exigences des normes ISO 14001:2015 et ISO 45001:2018, qui s'applique à la fois aux équipes internes de Voltalia et aux sous-traitants. L'objectif principal de ce manuel est de définir les exigences du Groupe en matière de santé, de sécurité, de gestion de l'impact environnemental et social afin d'accompagner les objectifs stratégiques du Groupe.

Un plan détaillé de préparation aux situations d'urgence fait partie de tous les plans d'action relatifs aux projets de construction ou d'exploitation. Il décrit en détail les procédures et les équipes d'intervention d'urgence en place à l'échelle régionale, du site ou de l'unité, les protocoles de communication avec les intervenants externes, la formation sur les situations d'urgence pour les employés ou les collectivités et le mécanisme permettant aux intervenants de signaler les urgences.

Portée et horizon temporel

Ces actions couvrent l'ensemble des activités de Voltalia, ses filiales et ses sous-traitants, sans horizon de temps.

Avancées

Le manuel de gestion HSE de Voltalia a évolué en 2024 vers une approche HSES, intégrant la gestion des impacts sociaux et environnementaux au niveau des projets. Cette évolution garantit une gestion plus efficace grâce à un document unique couvrant tous les aspects essentiels. Le Plan de Gestion HSES formalise les exigences en matière de sécurité, durabilité et responsabilité sociale dès la contractualisation et avant le début des travaux. Conçu pour répondre aux projets les plus exigeants, il reste flexible afin de s'adapter aux spécificités de chaque projet.

Ressources

Les équipes HSE sont mobilisées afin d'élaborer, mettre en œuvre et à jour le manuel du système de management HSE (HSMS) pour garantir une conformité continue avec les normes ISO 14001:2015 et ISO 45001:2018. Les équipes organisent également des séances de formation pour les employés, les entrepreneurs et les communautés, en mettant l'accent sur les procédures d'intervention d'urgence et les exigences de conformité. Les chefs de site et de projet, ainsi que les responsables HSE pays sont impliqués dans l'intégration des référentiels HSE dans les opérations quotidiennes et les processus de décision.

3.6.7 Objectifs liés aux travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-5)

Voltalia met en place un système de suivi de l'évolution des incidents de santé et de sécurité dans le cadre de la poursuite de l'objectif « Zéro Blessure » pour Voltalia et ses sous-traitants.

Les objectifs définis ci-dessous s'appliquent tant à la performance consolidée de Voltalia qu'à celle de ses sous-traitants.

Objectif	Année de référence	Performance 2023	Performance 2024	Périmètre géographique	Impacts risques et opportunités adressés
Taux de fréquence des accidents avec arrêt	2023	Taux de fréquence : 4,63	Taux de fréquence : 2,79	Ensemble des zones d'activité de Voltalia	Ensemble des impacts risques et opportunités liés à la norme S2
Taux de gravité des accidents		Taux de gravité : 0,05	Taux de gravité : 0,04		

L'objectif poursuivi par les équipes de Voltalia sont les suivants :

- Taux de fréquence : 1,92
- Taux de gravité : 0,02

La stabilité de ces objectifs au cours des dernières années s'explique par leur processus de définition. Si l'objectif de l'année précédente est atteint, un objectif plus ambitieux est fixé pour l'année suivante ; Sinon, l'objectif reste inchangé. C'est pourquoi les objectifs de 1,92 et 0,02 ont été maintenus pour l'année 2025.

Cet objectif est défini par le Comité Exécutif en fonction de l'évolution du taux de fréquence et du taux de gravité au cours de l'année écoulée.

Les fournisseurs ainsi que les travailleurs le long de la chaîne de valeur de Voltalia n'ont pas été directement associés à la définition, la validation et le suivi de ces objectifs.

3.7 NORME ESRS S3 – COMMUNAUTÉS AFFECTÉES

Voltalia s'engage à établir des relations durables avec ses parties prenantes afin de contribuer au développement humain local. À travers un dialogue continu, des mécanismes de consultation renforcés et un système de gestion des plaintes aligné sur les standards internationaux les plus élevés, l'entreprise veille à une intégration harmonieuse de ses projets dans les territoires.

3.7.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM-2)

Voltalia prend en compte les intérêts et les points de vue des communautés locales impactées par ses projets par la biais de mesures de concertations locales, des Plans d'engagement des parties prenantes, un outil dédié de gestion des doléances et la conduite d'études d'impact social et environnemental (voir section 3.1.4 Intérêts et points de vue des parties prenantes).

Voltalia utilise des plans d'engagement des parties prenantes pour identifier les principales parties prenantes, identifier les mécanismes d'engagement appropriés et les mettre

en place. Le processus de gestion des doléances de Voltalia garantit que les travailleurs et les membres de la communauté ont la possibilité de faire part de leurs préoccupations concernant les projets directement à Voltalia (voir section 3.7.6 Actions liées aux communautés affectées).

Alors que l'engagement communautaire est la responsabilité de l'ensemble de l'équipe environnementale et sociale, l'exécution des plans et des procédures au niveau du projet relève de la responsabilité des conseillers sociaux et des agents de liaison communautaire de Voltalia.

3.7.2 Impacts, risques et opportunités matériels liés aux communautés affectées et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires (ESRS S3 SBM-3)

Les phases de développement et de construction d'un projet sont celles qui concentrent les risques et impacts les plus matériels, mais aussi les opportunités les plus décisives pour une intégration durable sur les territoires. Prendre en compte les attentes et besoins des parties prenantes fait partie intégrante du développement des projets d'énergie renouvelable et est indispensable à l'acceptabilité sociale des projets sur le long-terme.

Voltalia a examiné ses activités afin d'identifier ses impacts, risques et opportunités réels et potentiels dans ses propres opérations et sa chaîne de valeur en amont et en aval lors de l'exercice de la double matérialité (voir section 3.1.5) Les impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité sont les suivants :

ENJEUX MATÉRIELS – DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES LOCALES ET DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE LOCAL

Impacts négatifs	Impacts positifs	Risques	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> Acquisition de terrains et relocalisation des populations locales 	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des besoins des populations locales dans la prise de décision par le biais de la consultation publique Création d'emplois locaux et développement des compétences Développement des infrastructures (routes, accès à l'eau, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Conflit local et non-acceptation du projet par les communautés locales Mauvaise gestion des doléances des projets 	<ul style="list-style-type: none"> Meilleure compréhension du contexte social local et intégration dans le territoire

Les types de communautés soumises à des impacts matériels du fait des opérations de Voltalia ou de sa chaîne de valeur en amont et en aval sont les suivants :

Résidents locaux ou propriétaires fonciers

- Les résidents vivant à proximité des centrales d'énergie renouvelable de Voltalia pourraient connaître des changements en cas de déménagement.
- Les résidents qui utilisent ou sont propriétaires d'un terrain peuvent être touchés par l'indisponibilité de leur terrain dans le cas d'un développement de projet ainsi que par la valeur de leurs propriétés, réduisant parfois l'attrait extérieur si les projets perturbent les paysages naturels ou augmentent les niveaux de bruit.

Peuples autochtones

- Si un projet d'énergie renouvelable est situé sur des terres autochtones ou à proximité, où l'utilisation des terres et les ressources environnementales sont importantes sur les plans culturel et historique, il est essentiel de veiller à ce que ces droits soient respectés pour un développement équitable et éthique.

- Les projets d'énergie renouvelable qui nécessitent de vastes superficies peuvent perturber les écosystèmes locaux dont les communautés autochtones dépendent pour leur subsistance, et peuvent également affecter des sites d'importance culturelle ou spirituelle.

Communautés agricoles et rurales

- Les projets d'énergie renouvelable peuvent parfois chevaucher des terres agricoles, ce qui peut affecter les rendements des cultures, le bétail ou les ressources en eau.
- Dans les zones rurales, les projets d'énergie renouvelable peuvent constituer une source de revenus supplémentaire pour les agriculteurs ou les éleveurs qui louent des terres à des fins d'utilisation d'énergie renouvelable.
- Certains projets peuvent entraîner des changements dans l'utilisation locale de l'eau ou des terres, ce qui pourrait avoir un impact sur les agriculteurs et les éleveurs.

3.7.3 Politiques liées aux communautés affectées (S3-1)

3.7.3.1 Politique Développement Durable et objectifs statutaires de Mission

En lien avec sa raison d'être – Améliorer l'environnement mondial, favoriser le développement local – Voltalia a défini trois objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans ses statuts que l'entreprise s'est donnée pour Mission de poursuivre dans la conduite de ses activités.

Le deuxième objectif de Mission inscrit dans les statuts de Voltalia est de contribuer avec les habitants au développement durable des territoires. Cette Mission est déclinée dans une feuille de route précise qui formalise ses engagements, priorise les actions et définit les indicateurs clés de performance suivis pour le pilotage des progrès.

Le Groupe s'est notamment fixé comme objectif d'atteindre 100 % de la capacité en construction avec des Plans d'engagement des parties prenantes alignés aux standards de performance de la SFI⁽¹⁾ d'ici 2027.

En 2022, Voltalia s'est également doté d'une politique de Développement Durable en lien avec ses objectifs statutaires de Mission. Cette politique formalise les engagements pris par le Groupe dans le cadre de ses activités pour nourrir un dialogue continu avec les parties prenantes et favoriser le développement humain local.

3.7.3.2 Politique Santé, Sécurité, Environnement et Social⁽²⁾

La politique HSES de Voltalia a évolué en 2022 afin d'intégrer la gestion des impacts sociaux et environnementaux au niveau des projets. La politique engage notamment le Groupe à s'aligner sur les normes internationales les plus élevées (SFI) en matière de concertations publiques et d'engagement des parties prenantes. Cette politique est détaillée dans la section 3.6.3.2 Politique Santé, Sécurité, Environnement et Social.

3.7.3.3 Politique en matière de droits humains

En 2024, Voltalia s'est dotée d'une politique des droits humains qui engage le Groupe, ses fournisseurs et ses sous-traitants à respecter et protéger les droits fondamentaux définis par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et la Déclaration de l'Organisation internationale du travail, y compris les droits des peuples autochtones. Cette politique est détaillée dans la section 3.6.3.1 Politique en matière de droits humains.

En 2024, Voltalia n'a identifié aucun cas de non-respect des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales impliquant des communautés affectées, que ce soit dans ses propres activités ou dans sa chaîne de valeur en amont et en aval.

3.7.4 Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts (S3-2)

Un dialogue régulier avec les parties prenantes permet de connaître précisément les besoins et les attentes locales afin d'apporter des solutions adaptées et innovantes. L'alignement des intérêts de toutes les parties prenantes, y compris les communautés locales, les régulateurs et les autorités publiques, est un facteur clé de succès.

Voltalia mène des consultations publiques et définit des plans d'engagement des parties prenantes dès la phase de prospection (voir section 3.7.6.1 Renforcer l'engagement des parties prenantes). Un mécanisme harmonisé de gestion

des réclamations est également progressivement déployé sur l'ensemble des projets de Voltalia (voir section 3.7.6.2 Harmoniser et faciliter la gestion des doléances).

Bien que Voltalia évite la relocalisation physique, il y a des occasions où le déplacement d'habitants ne peut être évité. Dans ces cas, Voltalia suit les standards de performance de la SFI (en particulier PS 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire) pour déterminer les mesures d'atténuation et de compensation appropriées.

3.7.5 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations (S3-3)

Pendant la phase de développement, Voltalia réalise des études d'impact social afin d'identifier et d'atténuer les risques et les impacts sociaux négatifs du projet (voir section 6.3 Identifier et atténuer les impacts sociaux).

Les canaux par lesquels les communautés touchées peuvent exprimer leurs préoccupations sont détaillés dans les sections 3.7.6.1 Renforcer l'engagement des parties prenantes et 3.7.6.2 Harmoniser et faciliter la gestion des doléances.

3.7.6 Actions liées aux communautés affectées (S3-4)

3.7.6.1 Renforcer l'engagement des parties prenantes

Dès la phase de prospection, Voltalia met en place un dialogue régulier et ouvert avec les acteurs locaux afin de les identifier, de les rencontrer et de les impliquer dans la conception et la mise en œuvre du projet, en tenant compte de leurs attentes et de leurs besoins (création d'emplois, contribution aux initiatives locales, formation).

Il s'agit notamment de réunions publiques, de campagnes de consultation, de séances d'information, de distribution de bulletins d'information et d'affiches, d'ateliers thématiques de partage des connaissances, etc.

(1) Société Financière Internationale ou *International Finance Corporation* (IFC), Groupe Banque Mondiale.

(2) *Health, Safety, Environment and Social (HSES) policy*.

Voltalia s'engage à appliquer les meilleures pratiques internationales en matière de dialogue et de relations avec les parties prenantes locales. L'entreprise s'appuie sur les normes de la Société financière internationale (SFI) comme cadre de référence pour structurer son engagement avec ces parties prenantes, à travers des Plans d'engagement des parties prenantes. Dès la phase de prospection, ces plans sont élaborés pour chaque projet et adaptés à chaque étape (développement, construction, exploitation).

Ces plans visent à assurer une approche cohérente et coordonnée permettant d'impliquer toutes les parties prenantes concernées et de mieux anticiper les risques sociaux potentiels du projet et les mesures d'atténuation associées qui seront mises en œuvre tout au long de la vie du projet. Cette approche de consultation permet de respecter les droits des communautés autochtones lorsqu'elles sont impliquées dans le développement de nos projets⁽¹⁾.

Voltalia s'appuie également sur des agents de liaison communautaires et des conseillers sociaux. Grâce à leur connaissance des caractéristiques et des enjeux propres à chaque territoire et projet, ils ont pour mission de suivre et d'orienter le processus de consultation locale à travers des mécanismes de gestion des doléances, d'informer les communautés sur les principes que Voltalia s'engage à respecter et d'ancrer Voltalia comme un acteur incontournable sur le territoire.

3.7.6.2 Harmoniser et faciliter la gestion des doléances

En 2024, Voltalia s'est doté d'un nouvel outil de relation avec les parties prenantes et de gestion des doléances des communautés locales : *Engage*. Cet outil permet d'établir une cartographie complète des principales parties prenantes et des communautés touchées par le projet, tout en ayant la capacité de gérer les doléances avec les parties prenantes concernées. Il facilite également la collecte, la gestion et la consolidation de toutes les informations relatives aux mesures de dialogue et de consultation mises en œuvre avec ces parties prenantes identifiées.

Ce portail permet aux parties prenantes de créer des tickets pour soumettre des plaintes, des rapports ou des questions, de manière anonyme ou non. Les questions et commentaires soulevés sont ensuite gérés en interne par les agents de liaison communautaires ou les équipes projets, et les personnes concernées sont tenues informées des actions menées en réponse à leurs demandes.

Les agents de liaison communautaires servent de point de contact entre les équipes E&S et les communautés affectées par nos projets. Ils sont notamment chargés d'informer ces communautés de l'existence de l'outil *Engage*.

Pour les communautés qui n'ont pas accès à Internet, des mesures spécifiques sont mises en place, comme l'organisation de rencontres et la distribution de formulaires de plainte papier, qui sont ensuite saisis dans l'outil *Engage*.

3.7.6.3 Identifier et atténuer les impacts sociaux

Voltalia utilise les standards de performance de la Société financière internationale (SFI) comme référence et va donc au-delà des réglementations nationales sur l'identification et la gestion des impacts sociaux.

Portée et horizon temporel

Les plans d'engagement des parties prenantes sont définis uniquement sur les projets de Voltalia (hors filiales), sans horizon de temps.

L'entreprise s'est fixé un objectif pour 2027 : 100 % de la capacité en construction accompagnée d'un Plan d'engagement des parties prenantes aligné aux standards de Performance de la SFI, dans toutes ses géographies.

Avancées

En 2024, 53 % de la capacité en construction de Voltalia dans les pays non désignés⁽²⁾ ont un Plan d'engagement des parties prenantes aligné sur les Standards de Performance de la Société Financière Internationale (SFI). En 2023, cet indicateur était de 44 %.

Ressources

L'ensemble de l'équipe E&S est mobilisée, assistée d'agents de liaison communautaire en local, et de l'outil *Engage*. 2024, neuf Social Advisors étaient présents dans huit pays : Afrique du Sud, Albanie, Espagne, France, Grèce, Ouzbékistan, Roumanie et Royaume-Uni.

Cette plateforme répond aux exigences des standards de performance de la Société financière internationale⁽³⁾, notamment la nécessité de mettre en place un canal de communication transparent, confidentiel et accessible à toutes les communautés locales (site internet, WhatsApp, formulaires papier, contact physique, etc.).

Portée et horizon temporel

L'outil *Engage* est déployé sur les projets Voltalia uniquement (hors filiales), sans horizon de temps.

Avancées

En 2024, et pour son lancement, l'outil *Engage* a été déployé dans 11 pays considérés comme prioritaires (projets en construction dans des pays non désignés tels que définis par les Principes de l'Équateur).

Ressources

Voltalia alloue les ressources nécessaires à l'accès, la configuration et aux formations des équipes à la plateforme *Engage*. Une ressource humaine à temps plein est également mobilisée afin d'assurer la configuration, la gestion et l'animation de cet outil en interne sur toutes les géographies.

Lors de la phase de développement, l'entreprise réalise des études d'impact social menées par des bureaux d'étude indépendants reconnus dans leur domaine. Cela garantit la qualité des études aux autorités administratives et aux parties prenantes de Voltalia.

(1) Le droit au consentement libre, préalable et éclairé en ce qui concerne leurs biens culturels, intellectuels, religieux et spirituels, les activités affectant leurs terres et territoires, et les mesures législatives ou administratives les concernant.

(2) Tels que définis par les Principes de l'Équateur. Indicateur *entity specific*.

(3) Et plus précisément aux standards 1, 2, 4 et 7.

L'identification des impacts sociaux repose notamment sur la consultation des parties prenantes du projet. Ainsi, dès les premières étapes du développement, les centrales de Voltalia intègrent des mesures d'atténuation et un plan de gestion des impacts.

Une procédure interne décrit les processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques environnementaux et sociaux (E&S) dans l'ensemble des activités et des zones géographiques de Voltalia, tout au long de la vie du projet. Les risques identifiés et les mesures d'atténuation prévues pour réduire l'importance du risque sont transférés au plan de gestion HSES, au Plan d'engagement des parties prenantes et à toute documentation liée au déplacement économique. Cela permet de s'assurer que les engagements sont respectés, qu'ils font l'objet de rapports et qu'ils font l'objet d'un suivi.

Voltalia adapte sa gestion des risques sociaux en fonction du pays dans lequel un projet est développé, en distinguant les pays désignés et non désignés selon les Principes de l'Équateur. Dans les pays désignés, où les cadres législatifs intègrent déjà des réglementations strictes, le respect du cadre réglementaire garantit une gestion optimale des impacts sociaux.

3.7.6.4 Contribuer au développement humain local

Les activités de Voltalia contribuent au développement des territoires par la création d'emplois et d'infrastructures durables et le développement de projets sociaux et environnementaux au bénéfice des communautés locales.

Voltalia s'efforce d'employer des personnes locales lors de la construction et de l'exploitation et de la maintenance de ses projets, afin de favoriser l'employabilité des travailleurs locaux au-delà des projets développés par Voltalia. **En moyenne, 45 % des travailleurs recrutés pendant la phase de construction dans les pays non désignés sont des travailleurs locaux** ⁽²⁾.

En développant des projets d'énergies renouvelables dans des pays non-membres de l'OCDE, Voltalia contribue de manière significative au développement socio-économique de ces régions. Les énergies renouvelables sont souvent plus abordables et plus durables que les combustibles fossiles, ce qui contribue à réduire les coûts énergétiques et à améliorer l'accès à l'énergie pour les populations locales. En soutenant la transition vers une énergie plus propre, Voltalia favorise la croissance économique, réduit la dépendance aux combustibles importés et promeut la durabilité environnementale.

En 2024, 62 % des MW développés par Voltalia étaient situés dans des pays non-membres de l'OCDE, soulignant l'engagement du Groupe en faveur de la transition énergétique et du développement mondial.

Le Groupe co-construit également des projets pour et avec des communautés locales dans les pays en développement afin d'apporter de la valeur ajoutée à son

En revanche, dans les pays non désignés, où la réglementation sociale et environnementale peut être moins stricte ou son application limitée, Voltalia applique volontairement les standards de performance de la SFI pour l'élaboration de ses plans d'engagement des parties prenantes.

Portée et horizon temporel

Des études d'impact social sont réalisées sur l'ensemble des projets Voltalia et Triton, sans horizon temporel.

Avancées

En 2024, 53 % de la capacité en construction de Voltalia dans les pays non désignés ⁽¹⁾ sont accompagnées d'une étude d'impact social et environnemental alignées aux standards de performance de la SFI (Société Financière Internationale). En 2023, ce pourcentage était de 44 %.

Ressources

L'ensemble de l'équipe E&S est mobilisée, assistée d'agents de liaison communautaires en local, et de l'outil *Engage*.

activité de développement des énergies renouvelables. Ces programmes s'appuient sur notre nouvel outil de mesure de l'impact social et sont alignés sur les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU avec des objectifs stratégiques durables à moyen et long terme et des indicateurs dédiés.

En 2024, l'équipe sociale brésilienne a mené 83 projets sociaux dans 5 villes au bénéfice direct de plus de 13 000 personnes. En 2025, les efforts se concentreront sur la structuration d'une politique d'investissement social au niveau de l'entreprise.

Portée et horizon temporel

Des activités sociales sont menées sur certains projets de Voltalia et ses filiales en fonction des besoins et des opportunités des communautés locales, sans horizon temporel.

Avancées

Voltalia a développé au Brésil un outil de mesure de l'impact social positif généré par ses projets. Basé sur les conclusions du diagnostic social réalisé lors de l'enquête, cet outil permet de cibler les investissements sociaux et les programmes de développement en réponse aux besoins des communautés locales. Il sert également à suivre l'efficacité des mesures de développement humain à l'aide d'indicateurs clés alignés sur les standards internationaux. Actuellement utilisé au Brésil, il a vocation à être déployé dans d'autres pays en développement où Voltalia est présent, puis à l'échelle du Groupe.

(1) Tels que définis par l'Association des Principes de l'Équateur.

(2) Un travailleur est considéré comme « local » lorsque son lieu de résidence se situe soit à proximité immédiate du projet, soit dans la même région administrative, soit dans sa zone d'attraction. Pour plus d'informations sur le calcul de cet indicateur, veuillez consulter la note méthodologique.

Ressources

Le total des Investissements sociaux au Brésil est présenté ci-dessous (en réal brésilien) : Cet indicateur est *entity specific*.

	2022	2023	2024
	268 085	629 790	1 260 230 ^(a)

(a) Ce montant représente 196 877 euros (taux de change au 31 décembre 2024, source : xe.com).

Les investissements sociaux sont ceux dirigés vers des projets sociaux menés par les équipes de Voltalia en lien direct avec un projet ou ayant pour but d'améliorer les conditions de vie des parties prenantes locales des projets menés par Voltalia.

Une équipe dédiée est également mobilisée au Brésil afin d'identifier les partenaires associatifs et coordonner la mise en œuvre des projets.

3.7.7 Objectifs liés aux communautés affectées (S3-5)

Dans le cadre de la définition des deux objectifs présentés ci-après, les parties prenantes de Voltalia n'ont pas été associées à la définition des cibles pour les enjeux de durabilité matériel.

Depuis l'annonce des objectifs il n'y a eu aucun changement dans les cibles, les indicateurs correspondants, les méthodes de mesure, les principales hypothèses, les limites, les sources, ni dans le processus de collecte des données, ce qui assure la comparabilité des informations.

En ce qui concerne les performances par rapport aux cibles annoncées, la poursuite et l'atteinte de ces objectifs suivent leur cours, avec un suivi continu et un réexamen des indicateurs utilisés pour garantir que les progrès sont en ligne avec les attentes initiales.

Les communautés affectées n'ont pas été associées à l'élaboration de ces cibles. Bien qu'elles ne soient pas informées directement de leur progression, elles peuvent suivre leur avancement en consultant les documents publics de Voltalia, tels que le présent Rapport de durabilité ou le Rapport de Mission.

3.7.7.1 Études d'impact environnemental et social alignées sur les standards de performance SFI⁽¹⁾

Voltalia s'est fixé comme objectif d'atteindre 100 % de capacité en construction avec des études d'impact environnemental et social alignées sur les standards de performance de la SFI d'ici 2027.

Objectif	Unité	Périmètre	2022	2023	2024
Études d'impact environnemental et social alignées sur les standards de performance de la SFI (<i>entity specific</i>)	Pourcentage	Ensemble des zones d'activité de Voltalia	35 %	44 %	53 %

Pour cet objectif, l'année de référence est 2023.

Les actions permettant d'atteindre cet objectif sont détaillées à la section 3.7.6.3 Identifier et atténuer les impacts sociaux.

Les impacts, risques et opportunités adressés par cet objectif sont les suivants :

Impacts positifs :

- Prise en compte des besoins des populations locales dans la prise de décision par le biais de la consultation publique.

Risques :

- Conflit local et non-acceptation du projet par les communautés locales.
- Mauvaise gestion des doléances des projets.

Opportunités :

- Meilleure compréhension du contexte social local et intégration dans le territoire.

Pour plus d'informations sur la définition, le périmètre, les hypothèses utilisés et la validation externe sur les données relatives à cet indicateur voir section 3.9.2.6 Indicateurs liés aux communautés affectées.

(1) Société Financière Internationale (Groupe de la banque mondiale).

3.7.7.2 Part de capacité solaire en construction avec un Plan d'engagement des parties prenantes aligné aux standards de performance de la SFI ⁽¹⁾

Voltaia s'est fixé comme objectif d'atteindre 100 % de la capacité en construction avec des Plans d'engagement des parties prenantes alignés sur les standards de performance de la Société financière internationale (SFI) d'ici 2027.

Objectif	Unité	Périmètre	2022	2023	2024
Part de capacité solaire en construction avec un Plan d'engagement des parties prenantes aligné sur les standards de performance de la SFI (<i>entity specific</i>)	Pourcentage	Ensemble des zones d'activité de Voltaia	35 %	44 %	53 %

Pour cet objectif, l'année de référence est 2023.

Les actions permettant d'atteindre cet objectif sont détaillées à la section 3.7.6.3 Identifier et atténuer les impacts sociaux.

Les impacts, risques et opportunités adressés par cet objectif sont les suivants :

Impacts négatifs :

- Acquisition de terrains et relocalisation des populations locales.

Impacts positifs :

- Prise en compte des besoins des populations locales dans la prise de décision par le biais de la consultation publique.

Risques :

- Conflit local et non-acceptation du projet par les communautés locales.
- Mauvaise gestion des doléances des projets.

Opportunités :

- Meilleure compréhension du contexte social local et intégration dans le territoire.

Pour plus d'informations sur la définition, le périmètre, les hypothèses utilisés et la validation externe sur les données relatives à cet indicateur voir section 3.9.2.6 Indicateurs liés aux communautés affectées.

3.8 NORME ESRS G1 – CONDUITE DES AFFAIRES

La Mission de Voltaia repose sur l'engagement de chaque employé à agir avec éthique et responsabilité. C'est une condition essentielle pour instaurer une confiance durable avec ses partenaires et les acteurs locaux, tout en constituant un avantage concurrentiel sur le long terme.

3.8.1 Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (ESRS 2 GOV-1)

Le Comité d'Audit, émanation du Conseil d'Administration de Voltaia, s'assure deux fois par an, dans le cadre de sa mission de suivi des activités du Groupe, de l'existence, de la pertinence et de l'efficacité des mesures prises par le management dans le cadre de la mise en œuvre du programme de Conformité, et présente l'état d'avancement du programme de Conformité, y compris la cartographie des risques de corruption.

Le Directrice des fonctions support assume la responsabilité juridique, tandis que la responsabilité fonctionnelle incombe à la Directrice Conformité du Groupe qui est également responsable de la bonne application du présent programme de conformité, ainsi que de toutes les politiques et procédures liées à l'éthique des affaires.

3.8.2 Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels (ESRS 2 IRO-1)

Voltaia s'engage en faveur de la transparence et de l'éthique des affaires en se soumettant aux exigences des deux principales lois françaises de prévention de la corruption et de protection des lanceurs d'alerte, respectivement la loi « Sapin 2 » (2016) et la loi « Wasserman » (2022).

Voltaia a examiné ses activités et sa cartographie des risques de corruption afin d'identifier ses impacts, risques et opportunités réels et potentiels dans ses propres opérations et sa chaîne de valeur en amont et en aval lors de

l'exercice de la double matérialité (voir section 3.1.5), les impacts, risques et opportunités matériels liés à l'éthique des affaires sont les suivants :

ENJEUX MATÉRIELS – CONDUITE DES AFFAIRES

Risques

Corruption

(1) Société Financière Internationale (Groupe de la banque mondiale).

3.8.3 Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise (ESRS G1-1)

3.8.3.1 Charte éthique et Code de conduite

Voltaïa s'est doté d'une Charte éthique et d'un Code de conduite, auxquels tous les collaborateurs et les parties prenantes concernées (clients, partenaires, sous-traitants, fournisseurs, etc.) doivent adhérer et strictement se conformer. Ces principes et règles sont respectés sans faille ni compromis, formalisant un engagement partagé à agir de manière éthique et en alignement avec les valeurs de Voltaïa.

À travers la Charte éthique, Voltaïa s'engage à :

- respecter la loi et lutter activement contre la corruption ;
- le respect des droits de l'Homme ;

- respecter et améliorer l'environnement.

Le Code de conduite détaille les actions menées par Voltaïa en termes de :

- lutte contre la corruption, le trafic d'influence et la fraude ;
- lutte contre la concurrence déloyale ;
- protéger la santé et la sécurité des travailleurs ;
- lutte contre les discriminations et le harcèlement ;
- promotion du dialogue social ;
- protection des données personnelles.

Champ d'application ou exclusions de la politique	Niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique	Normes ou initiatives de tiers respectées lors de la mise en œuvre de la politique	Prise en compte des intérêts des principaux intervenants dans l'élaboration de la politique	Disponibilité des parties prenantes concernées	Impact matériel, risques et opportunités abordés
Les employés de toutes les sociétés du groupe Voltaïa et de leurs filiales respectives (Triton, groupe Helexia, Greensolver, Yusco), sans exclusion. Le guide d'éthique et le Code de conduite s'appliquent également aux tiers.	La responsabilité juridique incombe au Directeur des Fonctions Corporate, tandis que la responsabilité fonctionnelle incombe au Directeur de la Conformité du Groupe.	Les lois, réglementations et normes internationales et locales applicables en matière de lutte contre la corruption et la lutte contre la corruption, y compris, mais sans s'y limiter, la loi française anticorruption n° 2016-1691 (loi Sapin II), ainsi que la protection des droits de l'homme et de l'environnement, les droits fondamentaux du travail, de la santé et de la sécurité, et la protection des données personnelles.	Équipes de conformité et de développement durable	Ce document est disponible sur le système de gestion des documents (DMS) de l'entreprise, sur la page intranet Compliance, ainsi que sur le site internet de l'entreprise. Il est systématiquement communiqué aux nouveaux collaborateurs lors de séminaires d'intégration. Dans certains pays, le Code de conduite est joint au contrat de travail.	Corruption

La mise en œuvre de la Charte éthique et du Code de conduite suit une hiérarchie clairement définie afin d'assurer son efficacité et son application cohérente à tous les niveaux. Au niveau du Groupe, le Directeur de la Conformité supervise l'élaboration et le déploiement de cette politique, en collaboration avec l'équipe Conformité, qui a la charge de sa gestion opérationnelle.

Tout signalement d'un comportement potentiellement contraire au Code de conduite est intégré dans un indicateur de performance présenté au Conseil d'administration. Cet indicateur inclut le nombre de cas signalés, les thématiques

concernées et l'état d'avancement des enquêtes. Afin de garantir la confidentialité, ni l'identité des personnes impliquées ni les détails des faits rapportés ne sont communiqués au Conseil d'administration ou à toute personne non impliquée dans l'enquête.

Conformément à la procédure interne de gestion documentaire établie par la Direction Qualité de Voltaïa, cette politique doit être mise à jour au moins tous les trois ans. Une révision en profondeur de ce document est prévue pour 2025.

3.8.3.2 Système d'alerte

Le groupe Voltalia a mis en place un système d'alerte conforme aux lois « Sapin 2 » et « Wasserman ». Ce dispositif permet à toutes les parties prenantes – collaborateurs, stagiaires, prestataires externes, ainsi que les tiers (fournisseurs, clients, etc.) – de signaler, de manière confidentielle et avec une option d'anonymat, tout manquement aux règles éthiques ou légales :

- un crime ou un délit ;
- une violation grave et manifeste des lois et/ou règlements ;
- un comportement ou des situations contraires au Guide de déontologie et au Code de conduite ;
- une menace ou un préjudice sérieux pour l'intérêt public.

Ce dispositif est disponible sur l'intranet et sur Internet en plusieurs langues ⁽ⁱ⁾ et complète le dispositif d'alerte existant mis en œuvre par le droit du travail français (dénonciation par l'intermédiaire des représentants du personnel ou alerte de l'employeur au sens de l'article L. 4131-1 du Code du travail) et autres pays du Groupe. Les nouveaux collaborateurs sont systématiquement informés de l'existence de ce dispositif d'alerte, ainsi que d'autres moyens de signaler une faute ou un comportement contraire à la Charte éthique et au Code de conduite (à savoir le signalement à leur manager, à la Direction des Ressources Humaines ou directement à la Direction

de la Conformité), lors de l'intégration, des séminaires et des campagnes de communication à ce sujet sont menés périodiquement.

La Charte éthique et le Code de conduite prévoient une politique de tolérance zéro en matière de représailles à l'encontre des employés lanceurs d'alerte. Toute personne responsable d'une conduite inappropriée ou de représailles fera l'objet de mesures disciplinaires conformément aux lois et règlements applicables.

Le Comité d'éthique, composé du Référent Éthique, du Directeur des Fonctions Corporate et du Directeur de la Conformité Groupe, est chargé de recevoir et de traiter les alertes et de mener des enquêtes lorsque nécessaire, conformément à la Procédure d'alerte. Le Comité est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires pour enquêter sur une alerte, y compris la nomination d'un Comité d'enquête composé d'employés ayant une expertise pertinente en fonction du ou des sujets de l'alerte, dont les membres sont également liés par des règles strictes de confidentialité et d'indépendance.

Les données collectées lors de l'enquête sont traitées conformément aux lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles ainsi qu'à la procédure d'alerte de Voltalia.

Champ d'application ou exclusions	Niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique	Normes ou initiatives de tiers respectées lors de la mise en œuvre de la politique	Prise en compte des intérêts des principaux intervenants dans l'élaboration des politiques	Disponibilité des parties prenantes concernées	Impact matériel, risques et opportunités abordés
Le dispositif d'alerte est accessible aux parties prenantes internes et externes de toutes les sociétés du groupe Voltalia et de leurs filiales respectives (Triton, groupe Helexia, Greensolver, Yusco).	La responsabilité juridique incombe au Directeur des Fonctions Corporate, tandis que la responsabilité fonctionnelle incombe au Directeur de la Conformité du Groupe.	Les lois, réglementations et normes internationales et locales applicables régissent la lutte contre la corruption et la lutte contre la corruption, y compris, mais sans s'y limiter, la loi française anticorruption n° 2016-1691 (loi Sapin II) et la loi Wasserman. Ils abordent également les droits de l'homme, la protection de l'environnement, les droits du travail, les droits fondamentaux à la santé et à la sécurité et la protection des données personnelles.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Équipes de conformité et de développement durable ▪ Veille réglementaire 	Le dispositif d'alerte est accessible sur les sites internet des sociétés Voltalia, sur la page intranet Éthique & Conformité. Le système et la procédure sont communiqués aux nouveaux employés lors de séminaires d'intégration et de sessions de sensibilisation ont lieu sans fréquence spécifique.	Corruption

Conformément à la procédure interne de gestion documentaire mise en place par la Direction Qualité de Voltalia, cette procédure doit être mise à jour au moins tous les trois ans.

3.8.3.3 Politique en matière de droits humains

En 2024, Voltalia s'est dotée d'une politique des droits humains qui engage le Groupe, ses fournisseurs et ses sous-traitants à respecter et protéger les droits fondamentaux définis par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et la Déclaration de l'Organisation internationale du travail, y compris les droits des peuples autochtones. Cette politique est détaillée dans la section 3.6.3.1 Politique en matière de droits humains.

(i) Le système est disponible dans au moins une langue officielle de 21 pays sur les 24 où le Groupe opère.

3.8.4 Gestion des relations avec les fournisseurs (ESRS G1-2)

Voltalia ne dispose pas actuellement d'une politique spécifique visant à empêcher les retards de paiement, en particulier envers les PME. Toutefois, l'entreprise s'engage à respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des paiements et à maintenir des relations équitables avec ses fournisseurs.

3.8.4.1 Procédure d'évaluation des tiers

La procédure d'évaluation de Voltalia, appelée *Know Your Third Party* (« KYTP » ou « Integrity KYTP »), vise à identifier les risques d'intégrité des tiers. Elle permet de s'assurer que les tiers ne présentent pas de risque de manquement à l'intégrité pour Voltalia et de mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de s'en assurer. Elle décrit la marche à suivre par les collaborateurs avant de pouvoir contracter avec un fournisseur, un sous-traitant, un partenaire ou un client.

Cette procédure garantit le respect de la Charte éthique, du Code de conduite de Voltalia, de ses politiques internes et des lois anti-corruption applicables. Elle est obligatoire pour toutes les entités et collaborateurs du Groupe. Son non-respect constitue une violation des règles internes et des dispositions légales, pouvant entraîner des sanctions disciplinaires et une responsabilité juridique.

Lorsqu'une demande interne d'évaluation de l'intégrité d'un tiers est formulée, le directeur du Groupe Compliance valide le rapport KYTP ainsi que les mesures d'atténuation recommandées, quel que soit le niveau de risque. En fonction de la gravité des signaux d'alarme relevés et du niveau de risque global lié au contrat avec ce tiers, l'agent de conformité proposera des mesures d'atténuation adaptées. Celles-ci peuvent inclure l'approbation formelle de la relation contractuelle par la haute direction, l'insertion obligatoire d'une clause d'engagement dans le contrat, un entretien avec le tiers, ou encore une formation spécifique. La mise en œuvre de ces mesures dépendra du niveau de risque identifié.

Les critères de détermination du niveau de risque d'une entreprise comprennent, sans s'y limiter, la catégorie de tiers, le type et la valeur de la transaction, le secteur d'activité, la géographie, la réputation, les relations avec

les agents publics, ainsi que les tiers comportements pendant le processus de due diligence.

En 2024, 341 fournisseurs et sous-traitants (479 tiers dont clients et partenaires) de Voltalia ont été évalués par une analyse KYTP par la Direction de la Conformité (indicateur *entity specific*).

2022	2023	2024
577	302	341

Pour les contrats présentant un risque intrinsèquement plus élevé (en fonction de la valeur, du type de tiers et de la zone géographique), la procédure KYTP intègre des critères sociaux et environnementaux dans son processus de sélection et d'évaluation, via un questionnaire et une analyse dédiés. L'évaluation couvre les pratiques en matière de santé et sécurité (politiques, certifications, indicateurs de performance), ainsi que la gestion environnementale (certifications, gestion des déchets, procédures spécifiques). La responsabilité sociale est également examinée, incluant les politiques RH, les engagements en droits de l'homme et les mécanismes de signalement. Enfin, l'entreprise analyse d'éventuelles sanctions ou controverses passées liées à la santé, la sécurité, l'environnement, les normes sociales et les droits de l'homme.

En 2025, une nouvelle version de la procédure KYTP sera publiée et partagée en interne avec les collaborateurs de Voltalia, et des formations dédiées auront lieu. De plus, les critères de catégorisation et la matrice d'évaluation KYTP seront mis à jour dans le cadre de la révision de la procédure KYTP pour l'intégrité

3.8.4.2 Clauses contractuelles renforcées

D clauses contractuelles spécifiques sont systématiquement incluses dans les contrats afin d'assurer le respect des droits humains internationalement reconnus, mais aussi la transparence et la traçabilité des informations sur l'origine des matériaux et composants utilisés dans la fabrication des panneaux solaires et la possibilité de réaliser des audits sur les sites de fabrication des équipements.

La Charte éthique et le Code de conduite ont été mis à jour en 2021 pour renforcer ces engagements en matière de respect des droits humains, et sont joints à chacun de ces contrats.

3.8.4.3 Système d'alerte professionnel

Le groupe Voltalia a mis en place un système d'alerte conforme aux lois « Sapin 2 » et « Wasserman ». Ce dispositif permet à toutes les parties prenantes – collaborateurs, stagiaires, prestataires externes, ainsi que les tiers (fournisseurs, clients, etc.) – de signaler, de manière confidentielle et avec une option d'anonymat, tout manquement aux règles éthiques ou légales :

- un crime ou un délit ;
- une violation grave et manifeste des lois et/ou règlements ;
- un comportement ou des situations contraires au Guide de déontologie et au Code de conduite ;
- une menace ou un préjudice sérieux pour l'intérêt public.

Ce dispositif est disponible sur l'intranet et sur Internet en plusieurs langues⁽ⁱ⁾ et complète le dispositif d'alerte existant mis en œuvre par le droit du travail français (dénonciation par l'intermédiaire des représentants du personnel ou alerte de l'employeur au sens de l'article L. 4131-1 du Code du travail) et autres pays du Groupe. Les nouveaux collaborateurs sont systématiquement informés de l'existence de ce dispositif d'alerte, ainsi que d'autres moyens de signaler une faute ou un comportement contraire à la Charte éthique et au Code de conduite

(à savoir le signalement à leur manager, à la Direction des Ressources Humaines ou directement à la Direction de la Conformité), lors de l'intégration, des séminaires et des campagnes de communication à ce sujet sont menés périodiquement.

La Charte éthique et le Code de conduite prévoient une politique de tolérance zéro en matière de représailles à l'encontre des employés lanceurs d'alerte. Toute personne responsable d'une conduite inappropriée ou de représailles fera l'objet de mesures disciplinaires conformément aux lois et règlements applicables.

Le Comité d'éthique, composé du Référent Éthique, du Directeur des Fonctions Corporate et du Directeur de la Conformité Groupe, est chargé de recevoir et de traiter les alertes et de mener des enquêtes lorsque nécessaire, conformément à la Procédure d'alerte. Le Comité est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires pour enquêter sur une alerte, y compris la nomination d'un Comité d'enquête composé d'employés ayant une expertise pertinente en fonction du ou des sujets de l'alerte, dont les membres sont également liés par des règles strictes de confidentialité et d'indépendance.

3.8.5 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (ESRS G1-3)

Le Groupe applique une politique de tolérance zéro envers la corruption et la fraude. Il a mis en place des mécanismes internes efficaces pour prévenir, détecter et remédier à ces pratiques, notamment à travers sa Charte éthique, son Code de conduite. Pour plus d'informations, voir section 3.8.3 Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise.

Un cours obligatoire d'e-learning en éthique et conformité porte principalement sur la lutte contre la corruption, y compris le système de signalement, les cadeaux et les contributions politiques. Tous les collaborateurs du Groupe, y compris ceux de Triton, Greensolver, Helexia et autres filiales, doivent suivre cette formation tous les deux ans.

En complément, des sessions d'intégration régulières sont organisées dans tous les pays où Voltalia est présent. Des formations spécifiques sur la procédure KYTP et des sessions de sensibilisation à l'éthique et à la conformité sont également proposées sur demande ou selon un planning défini par l'équipe Conformité. Les formations KYTP, dispensées à distance, sont obligatoires pour les départements les plus concernés, comme la gestion des contrats, les achats et ETD (*Equipment, Trading, Distribution*), selon la localisation ou les besoins spécifiques.

Enfin, en 2024, 97 % des collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption ont réalisé l'e-learning et ont réussi son test. Le personnel exposé est défini dans la cartographie des risques de corruption (2022) et inclut les catégories d'emplois du groupe Voltalia qui sont plus exposés aux contacts ou aux relations avec les agents publics, qui disposent d'un pouvoir discrétionnaire de décision, d'un pouvoir d'appréciation des transactions financières, etc. Ce chiffre est obtenu en prenant en compte les formations réalisées sur les 3 dernières années (2022-2024).

Au 31 décembre 2024, le « personnel exposé » représentait 19 % des effectifs de Voltalia (hors filiales). À noter que la cartographie des risques de corruption est en cours de révision et devrait être finalisée à la fin du premier semestre 2025.

Les organes de gouvernance ne bénéficient pas de formation spécifique sur les sujets liés à la lutte contre la corruption.

Au delà des sujets de formation, les résultats et indicateurs éthiques sont communiqués annuellement au Conseil d'administration en formation plénière par la Directrice Conformité du groupe. De plus, ces éléments sont partagés régulièrement avec le Comité d'audit, une émanation du Conseil d'administration, assurant ainsi un suivi rapproché des enjeux liés à l'éthique et à l'intégrité.

(i) Le système est disponible dans au moins une langue officielle de 21 pays sur les 24 où le Groupe opère.

Formation réalisées sur les sujets éthiques	Volitalia	Greensolver	Triton	Helixia
Formation en e-learning (part de collaborateurs formés)	93,6 %	100 %	78 %	94,2 %
Séminaire d'intégration (nombre de collaborate formée)	262	69	0	324
Personnel qualifié de Volitalia ayant reçu une formation sur la lutte contre la corruption (apprentissage en ligne, hors acquisition)	97 %	N/A	N/A	N/A

Portée et horizon temporel

Les actions présentées dans cette section s'appliquent à l'ensemble du Groupe, sans horizon de temps.

D'autres mesures de détection et d'atténuation sont prévues pour 2025, telles que la mise en place d'un processus général de parrainage et de dons et d'un système d'enregistrement, ainsi que la mise en place d'un plan de contrôle interne, incluant des contrôles comptables anticorruption spécifiques au sein de l'entreprise.

3.8.6 Cas de corruption ou de pots-de-vin (ESRS G1-4)

CAS AVÉRÉS DE CORRUPTION OU DE POTS-DE-VIN

Nombre de condamnations pour non-respect des lois relatives à la corruption ou au paiement de pots-de-vin	0
Amendes en cas de non-respect des lois anticorruption ou de pots-de-vin	0

En 2024, Volitalia n'a pas fait l'objet d'une condamnation judiciaire pour des raisons liées à l'éthique des affaires.

Nombre d'alertes reçues via la plateforme	2022		2023		2024	
	Alertes reçues	Cas confirmés	Alertes reçues	Cas confirmés	Alertes reçues	Cas confirmés
Sujet RH ^(a)	11	22	NA	22	27	6
Corruption – fraude ^(b)	2	7	NA	7	14	7
Autres					7	1
TOTAL	13	29	37	29	48	14

(a) Les alertes RH comprennent, sans s'y limiter : le harcèlement, le harcèlement sexuel, la discrimination, les fautes professionnelles, les doléances entre employés, les doléances contre un gestionnaire, l'intimidation, la toxicomanie.

(b) Les alertes de corruption ou de fraude comprennent, sans s'y limiter : la corruption, la violation d'une politique de l'entreprise, les conflits d'intérêts, la fraude, la corruption, les problèmes de paiement.

3.9 ANNEXE

3.9.1 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise (ESRS 2 IRO-2)

Le tableau ci-dessous présente les exigences de publication ESRS auxquelles l'entreprise a répondu, ainsi que celles jugées non matérielles après évaluation, accompagnées de leur statut et de leur emplacement dans le rapport de durabilité.

Norme ESRS	Exigence de publication	Page(s) dans le rapport de durabilité	Statut (Matériel/Non matériel)
ESRS E1	Changement climatique	93 - 115	Matériel
ESRS E4	Biodiversité et écosystèmes	116 - 123	Matériel
ESRS E5	Utilisation des ressources et économie circulaire	124 - 127	Matériel
ESRS S1	Personnel de l'entreprise	128 - 138	Matériel
ESRS S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	139 - 146	Matériel
ESRS S3	Communautés affectées	146 - 152	Matériel
ESRS G1	Conduite des affaires	152 - 157	Matériel
ESRS E2	Pollution	Non applicable	Non matériel
ESRS E3	Ressources hydriques et marines	Non applicable	Non matériel
ESRS S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	Non applicable	Non matériel

Voltaïa répond à l'ensemble des exigences de publications afférentes aux normes ESRS excepté les suivantes :

Disclosure requirements ou Datapoint	Raison de l'absence de communication
EI-7 – Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	Non-applicable : Voltaïa n'a pas recours aux crédits carbone.
EI-8 – Tarification interne du carbone	Non-applicable : Voltaïa n'a pas mis de tarification interne du carbone en place.
EI-9 – Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat	Conformément à la directive CSRD, Voltaïa applique une mise en œuvre progressive des exigences de reporting en matière de durabilité. Nous nous engageons à respecter les normes applicables selon le calendrier défini, en adaptant nos processus de collecte et de publication des données.
E4-6 – Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	Conformément à la directive CSRD, Voltaïa applique une mise en œuvre progressive des exigences de reporting en matière de durabilité. Nous nous engageons à respecter les normes applicables selon le calendrier défini, en adaptant nos processus de collecte et de publication des données.
E5-4 – Flux de ressources entrants	En raison de la première année d'application de la CSRD, Voltaïa n'a pas été en mesure de répondre à cette exigence de divulgation en raison de difficultés dans la collecte des informations nécessaires. Les processus internes évoluent pour s'adapter aux nouvelles exigences de reporting, et des actions sont mises en place afin d'améliorer la disponibilité et la fiabilité des données. L'objectif est de renforcer les capacités de suivi et de fournir ces informations dans les années à venir.
E5-5 – Flux de ressources sortants	En raison de la première année d'application de la CSRD, Voltaïa n'a pas été en mesure de répondre à cette exigence de divulgation en raison de difficultés dans la collecte des informations nécessaires. Les processus internes évoluent pour s'adapter aux nouvelles exigences de reporting, et des actions sont mises en place afin d'améliorer la disponibilité et la fiabilité des données. L'objectif est de renforcer les capacités de suivi et de fournir ces informations dans les années à venir.
E5-6 – Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Conformément à la directive CSRD, Voltaïa applique une mise en œuvre progressive des exigences de reporting en matière de durabilité. Voltaïa s'engage à respecter les normes applicables selon le calendrier défini, en adaptant ses processus de collecte et de publication des données.
SI-7 – Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	Non-applicable : Voltaïa ne recourt pas à des collaborateurs non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise, mais travaille avec des sous-traitants.
SI-11 – Protection sociale	Conformément à la directive CSRD, Voltaïa applique une mise en œuvre progressive des exigences de reporting en matière de durabilité. Voltaïa s'engage à respecter les normes applicables selon le calendrier défini, en adaptant ses processus de collecte et de publication des données.
SI-15 – Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (93 b)	Conformément à la directive CSRD, Voltaïa applique une mise en œuvre progressive des exigences de reporting en matière de durabilité. Voltaïa s'engage à respecter les normes applicables selon le calendrier défini, en adaptant ses processus de collecte et de publication des données.
SI-17 – Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme (103 a)	En raison de la première année d'application de la CSRD, Voltaïa n'a pas été en mesure de répondre à cette exigence de divulgation au regard des difficultés dans la collecte des informations nécessaires. Les processus internes évoluent pour s'adapter aux nouvelles exigences de reporting, et des actions sont mises en place afin d'améliorer la disponibilité et la fiabilité des données. L'objectif est de renforcer les capacités de suivi et de fournir ces informations dans les années à venir.

Liste des *Datapoints* dans les normes transverses et thématiques dérivées d'autres textes législatifs de l'UE en application de la norme ESRS 2, appendice B.

Exigence de publication et <i>Datapoint</i> correspondant	Référence SFDR	Référence au pilier 3	Référence au règlement sur les incidences de référence	Référence à la législation européenne sur le climat
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance (21 d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants (21 e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable (30)	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I			
ESRS EI-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 (14)				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119
ESRS EI-4 Cibles de réduction des émissions de GES (34)	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS EI-5 Consommation d'énergie et mix énergétique (37)	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I			
ESRS EI-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES (44)	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS EI-6 Intensité des émissions de GES brutes (53-55)	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS 2- SBM 3 – E4 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (16 a)	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I			

Exigence de publication et Datapoint correspondant	Référence SFDR	Référence au pilier 3	Référence au règlement sur les incidences de référence	Référence à la législation européenne sur le climat
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables (24 b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I			
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail (23)	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes (32 c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail (88 b et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies (88 e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (97 a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	
ESRS 2- SBM3 — S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur (11 b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I			
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme (17)	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I			
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (18)	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I			
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE (19)	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail (19)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption (24 b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I			

3.9.2 Note méthodologique

Dans le cadre de la publication du rapport de durabilité conforme à la directive CSRD, cette note méthodologique détaille les principes et référentiels appliqués pour l'élaboration des indicateurs ESG de Voltalia. Chaque indicateur est présenté selon une structure homogène, incluant sa définition, les hypothèses retenues, la formule de calcul, l'unité de mesure, ainsi que le périmètre couvert.

Afin de garantir la transparence et la comparabilité des données, la note précise également les pays et entités considérés pour l'année 2024, ainsi que les éventuelles exclusions. Lorsque applicable, les certifications associées aux indicateurs sont également mentionnées.

Les indicateurs sont présentés par normes.

3.9.2.1 Indicateurs liés au changement climatique

ÉNERGIE COMPÉTITIVE

Définition	Part de l'électricité compétitive produite au cours de l'année.
Hypothèse(s)	L'électricité compétitive est définie comme l'électricité produite par une centrale compétitive. Une centrale est compétitive si son LCOE (<i>Levelized Cost Of Energy</i>) est inférieur à celui de la technologie traditionnelle (fioul, gaz, charbon, nucléaire) qui a produit le plus d'électricité au cours de l'année sur le même réseau électrique.
Formule	$\frac{\sum_{\text{centrales compétitives}} \text{production}}{\sum_{\text{centrales}} \text{production}} * 100$
Unité	Pourcentage
Périmètre	Centrales en opération
Pays considérés en 2024	Albanie, Belgique, Brésil, Égypte, France (dont Guyane), Grèce, Hongrie, Italie, Jordanie, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Espagne, Royaume-Uni.
Filiales considérées en 2024	Voltaia, Helexia
Exclusions pour l'année 2024	Pays : NA Filiales : NA Autres : Centrales aux Pays-Bas (non consolidée financièrement)
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI.

PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE ET NON RENOUVELABLE

Définition	Production annuelle d'électricité à partir de centrales d'énergie renouvelable et non-renouvelable appartenant à Voltaia.
Hypothèse(s)	Une production d'électricité est considérée comme « renouvelable » lorsqu'elle provient d'une centrale éolienne, solaire, hydroélectrique et biomasse appartenant au Groupe. Une production d'électricité est considérée comme « non-renouvelable » lorsqu'elle provient d'une centrale hybride appartenant au Groupe.
Formule	$\sum \text{production}$
Unité	TWh
Périmètre	Centrales en opération
Pays considérés en 2024	Albanie, Belgique, Brésil, Égypte, France (dont Guyane), Grèce, Hongrie, Italie, Jordanie, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Espagne, Royaume-Uni.
Filiales considérés en 2024	Voltaia, Helexia
Exclusions pour l'année 2024	Pays : NA Filiales : NA Autres : Centrales aux Pays-Bas (non consolidée financièrement)
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI.

ÉMISSIONS ÉVITÉES

Les émissions de CO₂ évitées de moindre augmentation de Volitalia et Helexia, sont égales à la différence entre les émissions générées par la production d'électricité renouvelable des centrales existantes et en opération et les émissions d'un scénario de référence qui aurait eu lieu en l'absence de cette production.

Définition	<p>Émissions de la situation de référence</p> <p>Volitalia utilise les facteurs d'émissions <i>Operating Margin</i> (OM) calculés grâce à la méthodologie <i>Clean Development Mechanism</i> (CDM) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC) pour le calcul des émissions de la situation de référence des pays.</p> <p>Ne disposant pas de données fiables sur la production d'électricité pour chaque source afin de calculer le facteur d'émission OM en Jordanie, Guyane, et Égypte, Volitalia utilise le facteur d'émission moyen du mix électrique (<i>average grid</i>) du pays comme référence.</p> <p>Les importations d'électricité par pays ont été ajoutées dans le calcul de la situation de référence, l'améliorant en précision.</p> <p>Émissions des centrales du Groupe</p> <p>Pour le calcul des émissions de ses centrales, Volitalia utilise les facteurs d'émissions médians du GIEC de la technologie utilisée. Ces facteurs sont affinés pour la France et la Guyane française et proviennent de la Base Carbone de l'ADEME.</p> <p>Pour certaines centrales, le Centre d'Expertise interne a calculé un facteur d'émission plus précis.</p> <p>Pour plus d'information, veuillez vous référer à la note métrologique : https://www.volitalia.com/static-files/da6a5e9c-3d23-47bb-9dc3-8fd1de5cf9bc</p>
Hypothèse(s)	
Formule	$\Sigma \text{ production} * (\text{facteur d'émissions}_{\text{situation de référence}} - \text{facteurs d'émissions}_{\text{centrale}})$
Unité	ktCO ₂ eq
Périmètre	Centrales en opération
Pays considérés en 2024	Albanie, Belgique, Brésil, Égypte, France (dont Guyane), Grèce, Hongrie, Italie, Jordanie, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Espagne, Royaume-Uni.
Filiales considérés en 2024	Volitalia, Helexia
Exclusions pour l'année 2024	Pays : NA Filiales : NA Autres : Centrales aux Pays-Bas (non consolidée financièrement)
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI.

FACTEURS D'ÉMISSIONS DE LA SITUATION DE RÉFÉRENCE

Pays	Méthodologie	Facteurs d'émissions de la situation de référence (en tCO₂/MWh)
Albanie	<i>Average Grid</i>	0,184
Belgique	<i>Operating Margin</i>	0,226
Brésil	<i>Operating Margin</i>	0,341
Égypte	<i>Average Grid</i>	0,396
Espagne	<i>Operating Margin</i>	0,338
France	<i>Operating Margin</i>	0,131
Grèce	<i>Operating Margin</i>	0,548
Guyane	<i>Average Grid</i>	0,957
Hongrie	<i>Operating Margin</i>	0,362
Italie	<i>Operating Margin</i>	0,459
Jordanie	<i>Average Grid</i>	0,385
Portugal	<i>Operating Margin</i>	0,253
Roumanie	<i>Operating Margin</i>	0,474
Royaume-Uni	<i>Operating Margin</i>	0,407

FACTEURS D'ÉMISSIONS DES CENTRALES DU GROUPE (EN TCO₂/MWH)

Technologies	France	Autres
Solaire	0,0439	0,048
Éolien	0,0141	0,011
Hydro	0,006	0,024

PART DE LA FLOTTE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES, HYBRIDES OU CONSOMMANT DE L'ÉTHANOL

Définition	Part des véhicules fonctionnant avec des énergies alternatives par rapport à l'ensemble des véhicules du parc automobile de Voltalia.
Hypothèse(s)	Énergies alternatives : électricité, motorisation hybride ou carburant éthanol
Formule	$\frac{\sum_{\text{véhicules fonctionnant avec énergies alternatives}} \text{nombre}}{\sum_{\text{véhicules}} \text{nombre}} * 100$
Unité	Pourcentage
Périmètre	Parc automobile
Pays considérés en 2024	Brésil, France (dont Guyane), Portugal.
Filiales considérés en 2024	Voltalia
Exclusions pour l'année 2024	Pays : Albanie, Belgique, Canada, Colombie, Chypre, Égypte, Grèce, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Roumanie, Sénégal, Slovaquie, Afrique du Sud, Espagne, Royaume-Uni, Ouzbékistan. Filiales : Helexia, Triton, Greensolver, Yusco Autres : Centrales aux Pays-Bas (non consolidée financièrement)
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Définition	Total des consommations d'énergie par source.
Hypothèse(s)	Pour la conversion en MWh des données internes en litres, les facteurs du document CDP Technical Note: Conversion of fuel data to MWh ont été utilisés.
Formule	$\sum_{\text{source}} \text{consommation d'énergie}$
Unité	MWh
Périmètre	Bureaux, centrales et installations
Pays considérés en 2024	Afrique du Sud, Albanie, Belgique, Canada, Colombie, Égypte, Espagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Roumanie, Slovaquie, Royaume-Uni, Ouzbékistan.
Filiales considérés en 2024	Voltalia, Helexia, Triton
Exclusions pour l'année 2024	Pays : NA Filiales : Greensolver, Yusco, Mywindparts Autres : Centrales aux Pays-Bas (non consolidée financièrement)
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI.

PART DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE SCOPES 1 ET 2 DU GROUPE

Définition	Part de la réduction des émissions scope 1 et 2 par rapport aux émissions scope 1 et 2 de l'année de référence (2022).
Hypothèse(s)	<p>Émissions scope 1 : Émissions directes provenant d'installations fixes ou mobiles appartenant à l'organisation ou contrôlées par elle, telles que : la combustion de sources fixes et mobiles, les processus industriels sans combustion, les émissions des ruminants, le biogaz des centres d'enfouissement technique, les fuites de réfrigérants, la fertilisation azotée, la biomasse, etc.</p> <p>Pour le Groupe, les émissions scope 1 proviennent de tous les combustibles consommés pendant la construction pour les projets de tiers et les projets propres, et pendant l'exploitation pour les projets propres, lorsque les données sont disponibles.</p> <p>Émissions scope 2 : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.</p> <p>Pour le Groupe, les émissions scope 2 proviennent de toute l'électricité consommée sur le réseau et de l'autoconsommation pendant la construction et l'exploitation des projets dont elle est propriétaire.</p> <p>Deux méthodes sont nécessaires pour calculer les émissions scope 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Location-based</i> : méthode de quantification des émissions de GES scope 2 basée sur les facteurs d'émission moyens de la production d'énergie pour des emplacements géographiques définis, y compris les frontières locales, infranationales ou nationales ; ▪ <i>Market-based</i> : méthode permettant de quantifier les émissions de GES scope 2 d'un déclarant sur la base des émissions de GES émises par les producteurs auprès desquels le déclarant achète contractuellement de l'électricité groupée avec des instruments contractuels, ou des instruments contractuels en tant que tels. <p>La méthode <i>Market-based</i> est utilisée pour le calcul de cet indicateur.</p>
Formule	$\frac{\sum_{2022} \text{émissions (scopes 1 + 2)} - \sum_{(\text{Année N})} \text{émissions (scopes 1 + 2)}}{\sum_{2022} \text{émissions (scopes 1 + 2)}} * 100$
Unité	Pourcentage
Périmètre	Scope 1 et 2
Pays considérés en 2024	Afrique du Sud, Albanie, Belgique, Canada, Colombie, Égypte, Espagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Roumanie, Slovaquie, Royaume-Uni, Ouzbékistan.
Filiales considérées en 2024	Volitalia, Helexia, Triton
Exclusions pour l'année 2024	<p>Pays : NA</p> <p>Filiales : Greensolver, Yusco, Mywindparts</p> <p>Autres : Centrales aux Pays-Bas (non consolidée financièrement)</p>
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI.

PART DE RÉDUCTION DE L'INTENSITÉ DE CARBONE DES CENTRALES SOLAIRES CONSTRUITES DANS L'ANNÉE (SCOPE 3)

Définition	Part de réduction de l'intensité de carbone moyenne des centrales solaire IPP Groupe construites dans l'année par rapport à l'intensité de carbone moyenne des centrales solaire IPP Groupe construites dans l'année 2022 (année de référence).
Hypothèse(s)	<p>L'intensité carbone d'une centrale est calculée en additionnant les facteurs d'émissions (en tCO₂/MW) de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ ses composants (modules, onduleurs...) ; ▪ du transport des équipements ; ▪ des combustibles et de l'électricité utilisés pendant la construction. <p>Afin de calculer l'intensité carbone moyenne de toutes les centrales, le Groupe calcule une moyenne pondérée entre l'intensité carbone de toutes les centrales et les MW des centrales.</p> <p>Une centrale est considérée comme construite dans l'année si sa date de fin de construction (PAC) est cette année et si un communiqué de presse a été publié à son sujet (alignement sur la communication).</p>
Formule	$\frac{\sum_{2022} \text{intensité carbone moyenne} - \sum_{\text{Année N}} \text{intensité carbone moyenne}}{\sum_{2022} \text{intensité carbone moyenne}} * 100$
Unité	Pourcentage
Périmètre	Centrales solaire construite dans l'année
Pays considérés en 2024	Belgique, Brésil, Espagne, France (dont Guyane), Grèce, Italie, Portugal, Roumanie, Slovaquie.
Filiales considérées en 2024	Volitalia, Helexia
Exclusions pour l'année 2024	<p>Pays : NA</p> <p>Filiales : NA</p> <p>Autres : NA</p>
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI.

BILAN CARBONE

Se référer à la section E1.9.2 et aux ESRS.

3.9.2.2 Indicateurs liés à la biodiversité et aux écosystèmes

CO-UTILISATION DES SOLS

Définition	Part de la capacité (MW) solaire en exploitation située sur des sols co-utilisé ou valorisés.
Hypothèse(s)	<p>Une centrale solaire est sur un sol co-utilisé lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ elle est située sur le toit d'un bâtiment ou d'un parking (ombrière) ; ▪ une activité agrivoltaïque ou d'éco-pâturage est menée sur la surface au sol occupée par la centrale. <p>Une centrale solaire est sur un sol valorisé lorsqu'elle est située sur un terrain à faible valeur environnementale (friche industrielle, désert, ancienne décharge).</p>
Formule	$\frac{\sum_{\text{centrales sur sols co-utilisés ou valorisés}} \text{capacité}}{\sum_{\text{centrales}} \text{capacité}} * 100$
Unité	Pourcentage
Périmètre	Centrales en opération
Pays considérés en 2024	Albanie, Belgique, Brésil, Égypte, France (dont Guyane), Grèce, Hongrie, Italie, Jordanie, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Espagne, Royaume-Uni.
Filiales considérées en 2024	Voltalia, Helexia
Exclusions pour l'année 2024	<p>Pays : NA</p> <p>Filiales : NA</p> <p>Autres : Centrales aux Pays-Bas (non consolidée financièrement)</p>
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI.

PART DE MW EN CONSTRUCTION ACCOMPAGNÉS D'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL ALIGNÉS AUX STANDARDS DE PERFORMANCE DE LA SFI

Définition	<p>Part de la capacité installée en MW des projets doté d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) conforme aux normes de la SFI (Société financière internationale) sur le total des MW des projets construits au cours de l'année pour le compte du Groupe, dans des pays non désignés tels que définis par les principes de l'Équateur.</p>
Hypothèse(s)	<p>Capacité en construction : Un projet est considéré comme « en construction » lorsque sa date de lancement (NTP) est inférieure ou égale à l'année de reporting et que sa date de fin de construction (PAC) est supérieure ou égale à l'année de reporting.</p> <p>Étude d'impact environnemental et social (EIES) : Une étude d'impact environnemental et social conforme aux critères de performance 1 à 8 de la SFI doit avoir été réalisée pour le projet avant le début de la construction.</p> <p>L'EIES doit être réalisée par des consultants indépendants compétents en matière d'E&S et disposant d'une expérience pertinente en fonction du projet et des sensibilités du site. Elle doit être réalisée conformément aux normes de la SFI, à la procédure d'évaluation des risques E&S de Voltalia et aux termes de référence de l'EIES.</p> <p>L'EIES doit être révisée conformément à la liste de contrôle de l'EIES de conformité de la SFI pour les projets de catégorie A et B. L'équipe E&S est disponible pour aider les équipes à déterminer l'adéquation de l'EIES et son alignement avec les normes de la SFI.</p> <p>Normes de la SFI : Voltalia utilise les standards de performance de la Société Financière Internationale (SFI) comme cadre de référence pour évaluer l'impact des projets et s'engager avec nos parties prenantes dans les activités de développement, de construction et d'exploitation de nos centrales électriques.</p> <p>Pays non désignés : Pour le calcul de cet indicateur, seuls les projets en cours de construction pour le compte propre du Groupe situés dans des pays non désignés tels que définis par l'association des Principes de l'Équateur sont pris en compte.</p> <p>La législation en vigueur dans les pays désignés par l'association des Principes de l'Équateur est considérée comme suffisante pour respecter les principes de la SFI ; ces pays ne sont donc pas inclus dans le périmètre de calcul des présents indicateurs.</p> <p>La liste décrivant les pays désignés et non désignés est disponible ici https://equator-principles.com/about-the-equator-principles/</p>
Formule	$\frac{\sum_{\text{centrales avec ESIA alignée}} \text{capacité}}{\sum_{\text{centrales}} \text{capacité}} * 100$
Unité	Pourcentage
Périmètre	Centrales en construction dans des pays non désignés au sens des Principes de l'Équateur au cours de l'année.
Pays considérés en 2024	Afrique du Sud, Albanie, Brésil et Ouzbékistan.
Filiales considérées en 2024	Voltalia
Exclusions pour l'année 2024	Pays : NA
	Filiale : Helexia Autres : Centrales sur toitures et ombrières. Sous-station et lignes de transmission
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI.

NOMBRE ET SUPERFICIE EN HECTARES DE SITES SITUÉS À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DE ZONES SENSIBLES SUR LE PLAN DE LA BIODIVERSITÉ

En raison de difficultés de collecte pour la première année de reporting, cet indicateur est issu de la combinaison de deux méthodologies différentes qui varient selon le périmètre géographique.

PÉRIMÈTRE FRANCE

Demande adressée à l'équipe SIG locale, qui fournit en retour la liste des projets situés dans une zone clé pour la biodiversité (KBA), accompagnée de leur surface en hectares.

AUTRES PAYS

Définition	Surface totale des centrales de Voltalia située à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité.
Hypothèse(s)	Des zones sensibles sur le plan de la biodiversité ont été identifiées à l'aide de ce site : https://www.keybiodiversityareas.org/ et recoupées par le site : <i>Integrated Biodiversity Assessment Tool</i> (IBAT) Le logiciel QGIS a été utilisé pour la découpe zones clés pour la biodiversité ainsi que pour le calcul des aires.
Formule	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Solaire Somme des aires de zones sensibles sur le plan de la biodiversité découpées par la surface des sites solaires. ▪ Éolien Aucun site éolien concerné pour 2024.
Unité	Hectares
Périmètre	Centrales en exploitation ou pour lesquelles une autorisation d'urbanisme a été délivrée
Pays considérés en 2024	Afrique du Sud, Albanie, Brésil, Colombie, Égypte, Espagne, Eswatini, France, Gambie, Grèce, Guyane française, Hongrie, Italie, Jordanie, Kenya, Malawi, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Portugal, Royaume-Uni, Roumanie, Slovaquie, Tunisie
Filiales considérés en 2024	Voltalia
Exclusions pour l'année 2024	Helexia, Greensolver, Triton
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI.

3.9.2.3 Indicateurs liés à l'économie circulaire

Voltalia ne dispose pas en 2024 d'indicateurs.

3.9.2.4 Indicateurs liés au personnel de l'entreprise

COLLABORATEURS COUVERTS PAR UNE CONVENTION COLLECTIVE

Définition	Part des collaborateurs couverts par une convention collective.
Hypothèse(s)	Lorsqu'un pays de Voltalia a signé une convention collective, l'ensemble des collaborateurs travaillant dans ce périmètre sont considérés comme couverts par la convention
Formule	$\frac{\text{Total des collaborateurs ayant un contrat dans un pays ayant signé une convention collective}}{\text{Total des collaborateurs de Voltalia}}$
Unité	Pourcentage
Pays considérés en 2024	Afrique du Sud, Albanie, Brésil, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie
Filiales considérées en 2024	Voltalia
Exclusions pour l'année 2024	Entités : Helexia, Greensolver, Triton, Yusco
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI.

NOMBRE TOTAL DE SALARIÉS PAR EFFECTIF, ET RÉPARTITION PAR SEXE ET PAR PAYS POUR LES PAYS OÙ L'ENTREPRISE COMPTE 50 SALARIÉS OU PLUS REPRÉSENTANT AU MOINS 10 % DE SES EFFECTIFS TOTAUX

Définition	Nombre total des employés au 31/12 dans le périmètre défini.
Hypothèse(s)	Ventilation par pays
Formule	Somme des effectifs par filiales ou pays
Unité	Nombre entier
Périmètre	Employés présents au 31/12 ayant un contrat <i>Headcount</i> (CDI, CDD), tout autre contrat est exclu (exemples : stage, alternance, freelance...)
Pays considérés en 2024	Afrique du Sud, Albanie, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Ouzbékistan
Entités considérées en 2024	Voltalia, Mywindparts, Helexia, Greensolver, Triton, Yusco
Exclusions pour l'année 2024	Aucune
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI.

SALARIÉS RÉPARTIS PAR TYPE DE CONTRAT ET PAR SEXE

Définition	Nombre total des employés sur la période définie dans le périmètre défini.
Hypothèse(s)	Ventilation par contrat et par genre
Formule	Somme du nombre de lignes
Unité	Nombre entier
Périmètre	Employés présents au 31/12 ayant un contrat <i>Headcount</i> (CDI, CDD), tout autre contrat est exclu (exemples : stage, alternance, freelance...)
Pays considérés en 2024	Afrique du Sud, Albanie, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Ouzbékistan
Entités considérées en 2024	Voltalia, Mywindparts, Helexia, Greensolver, Triton, Yusco
Exclusions pour l'année 2024	Aucune
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR TYPE DE CONTRAT (À DURÉE DÉTERMINÉE OU INDÉTERMINÉE)

Définition	Nombre total des employés sur la période définie dans le périmètre défini.
Hypothèse(s)	Ventilation par type de contrat
Formule	Somme du nombre de lignes
Unité	Nombre entier
Périmètre	Employés présents au 31/12 ayant un contrat <i>Headcount</i> (CDI, CDD), tout autre contrat est exclu (exemples : stage, alternance, freelance...)
Pays considérés en 2024	Afrique du Sud, Albanie, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Ouzbékistan
Entités considérées en 2024	Volitalia, Mywindparts, Helexia, Greensolver, Triton, Yusco
Exclusions pour l'année 2024	Aucune
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR TYPE D'ACTIVITÉ (TEMPS PLEIN OU TEMPS PARTIEL)

Définition	Nombre total des employés sur la période définie dans le périmètre défini.
Hypothèse(s)	Ventilation par type d'activité
Formule	Somme du nombre de lignes
Unité	Nombre entier
Périmètre	Employés présents au 31/12 ayant un contrat <i>Headcount</i> (CDI, CDD), tout autre contrat est exclu (exemples : stage, alternance, freelance...)
Pays considérés en 2024	Afrique du Sud, Albanie, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Ouzbékistan
Entités considérées en 2024	Volitalia, Mywindparts, Helexia, Greensolver, Triton, Yusco
Exclusions pour l'année 2024	Aucune
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ÂGE

Définition	Nombre total des employés sur la période définie dans le périmètre défini.
Hypothèse(s)	Ventilation par tranche d'âge
Formule	Somme du nombre de lignes
Unité	Nombre entier
Périmètre	Employés présents au 31/12 ayant un contrat <i>Headcount</i> (CDI, CDD), tout autre contrat est exclu (exemples : stage, alternance, freelance...)
Pays considérés en 2024	Afrique du Sud, Albanie, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Ouzbékistan
Entités considérées en 2024	Volitalia, Mywindparts, Helexia, Greensolver, Triton, Yusco
Exclusions pour l'année 2024	Aucune
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR GENRE

Définition	Nombre total des employés sur la période définie dans le périmètre défini.
Hypothèse(s)	Ventilation par genre
Formule	Somme du nombre de lignes
Unité	Nombre
Périmètre	Employés présents au 31/12 ayant un contrat <i>Headcount</i> (CDI, CDD), tout autre contrat est exclu (exemples : stage, alternance, freelance...)
Pays considérés en 2024	Afrique du Sud, Albanie, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Ouzbékistan
Entités considérées en 2024	Volitalia, Mywindparts, Helexia, Greensolver, Triton, Yusco
Exclusions pour l'année 2024	Aucune
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR GENRE AU SEIN DE L'ENCADREMENT SUPÉRIEUR

Définition	Nombre total des employés sur la période définie dans le périmètre défini identifié comme CEO ou N-1 du CEO ou N-2 du CEO.
Hypothèse(s)	Ventilation par genre
Formule	Somme du nombre de lignes
Unité	Nombre entier
Périmètre	Employés présents au 31/12 ayant un contrat <i>Headcount</i> (CDI, CDD), tout autre contrat est exclu (exemples : stage, alternance, freelance...)
Pays considérés en 2024	Afrique du Sud, Albanie, Brésil, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie
Entités considérées en 2024	Volitalia
Exclusions pour l'année 2024	Filiales : Mywindparts, Helexia, Greensolver, Triton, Yusco
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI.

PART DE COLLABORATEURS D'EMPLOYÉS AYANT PARTICIPÉ À UN EXAMEN ANNUEL (EXAMEN DU RENDEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DE CARRIÈRE)

Définition	Proportion d'employés ayant participé à au moins une revue de performance.
Hypothèse(s)	Total général
Formule	$\frac{\text{Nombre d'employés éligibles au moment de l'ouverture de la campagne (présents ou non au 31/12) ayant eu un formulaire validé}}{\text{Effectif au 31/12}}$
Unité	Pourcentage
Périmètre	Employés présents au 31/12 ayant un contrat <i>Headcount</i> (CDI, CDD) ayant eu un formulaire validé, tout autre contrat est exclu (exemples : stage, alternance, freelance...)
Pays considérés en 2024	Afrique du Sud, Albanie, Brésil, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie
Entités considérées en 2024	Voltaia, Mywindparts
Exclusions pour l'année 2024	Filiales : Greensolver, Helexia, Triton
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI.

PART DE COLLABORATEURS AYANT SUIVI AU MOINS UNE FORMATION DANS L'ANNÉE

Définition	Proportion d'employés ayant eu une formation sur l'année civile.
Hypothèse(s)	Quel que soit le nombre de formation réalisée, un employé compte une seule fois
Formule	$\frac{\text{Nombre d'employés (présents ou non au 31/12) ayant eu une formation}}{\text{Effectif au 31/12}}$
Unité	Pourcentage
Périmètre	Employés ayant assisté à une formation
Pays considérés en 2024	Afrique du Sud, Albanie, Brésil, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie
Entités considérées en 2024	Voltaia, Mywindparts
Exclusions pour l'année 2024	Filiales : Greensolver, Helexia, Triton
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI.

NOMBRE TOTAL D'HEURES DE FORMATION

Définition	Nombre total d'heures des formations planifiées
Hypothèse(s)	Total général + Ventilation par type de formation (interne et externe)
Formule	Somme du nombre d'heures
Unité	Nombre d'heures de formation
Périmètre	Employés (présents ou non au 31/12) ayant un contrat <i>Headcount</i> (présents ou non au 31/12)
Pays considérés en 2024	Afrique du Sud, Albanie, Brésil, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie
Entités considérées en 2024	Voltalia, Mywindparts
Exclusions pour l'année 2024	Filiales : Greensolver, Helexia, Triton
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI.

NOMBRE MOYEN D'HEURES DE FORMATION PAR EMPLOYÉ

Définition	Nombre moyen d'heures de formation par salarié
Hypothèse(s)	Total général + Ventilation par genre
Formule	<i>Nombre total d'heures de formation / Effectif au 31/12</i>
Unité	Nombre d'heures
Périmètre	Employés (présents ou non au 31/12) ayant un contrat <i>Headcount</i> (présents ou non au 31/12)
Pays considérés en 2024	Afrique du Sud, Albanie, Brésil, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie
Entités considérées en 2024	Voltalia, Mywindparts
Exclusions pour l'année 2024	Filiales : Greensolver, Helexia, Triton
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI.

ÉCART SALARIAL ENTRE LE SALAIRE MENSUEL MOYEN DES HOMMES ET DES FEMMES

L'écart salarial entre le salaire mensuel moyen des hommes et celui des femmes correspond à la différence de rémunération moyenne entre les deux sexes, exprimée en pourcentage du salaire moyen des hommes.

Définition

Il mesure l'écart salarial entre les femmes et les hommes en comparant leurs salaires mensuels moyens, indépendamment des différences de postes, d'ancienneté ou de temps de travail.

La base de calcul de cet indicateur varie selon le périmètre géographique :

En France

La méthodologie appliquée répond aux exigences de l'Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, conformément aux dispositions de l'article D. 1142-2-1 du Code du travail. La base de rémunération utilisée correspond à celle du calcul de l'Index égalité professionnelle (BDES 2024) pour l'UES Voltalia, incluant les entités suivantes : Voltalia SA, Voltalia Guyane SAS, Distribution Voltalia SA, Maison Solaire Voltalia et Mywindparts.

- **Périmètre des salariés pris en compte** : CDI ou CDD ayant une présence d'au moins six mois sur l'année de référence, qu'ils soient présents ou non en fin d'année.
- **Éléments de rémunération inclus** : Salaire annuel brut, prime N-1 versée en N, prime exceptionnelle versée en N, indemnité de congés payés (hors départ), avantages en nature (voiture, logement, autres).
- **Éléments exclus** : Prime d'ancienneté, indemnité de situation géographique, intéressement non obligatoire.

En France, la rémunération moyenne intègre également celle du Président et du Directeur Général.

Dans les autres pays

Hypothèses

- **Périmètre des salariés pris en compte** : Salariés ayant au moins six mois de présence et étant encore en poste en fin d'année.
- **Éléments de rémunération inclus** : Salaire de base brut théorique mensuel (y compris les 13^e et 14^e mois) + primes et commissions brutes reflétant N-1 et versées en N (ETP recalculé pour les salariés recrutés en N-1)

Pour les deux bases de calcul : conversion en euros selon le taux de change interbancaire moyen de 2024.

L'écart salarial F/H est calculé sur base des rémunérations moyennes brutes des Femmes et des rémunérations moyennes brutes des Hommes au niveau global Voltalia.

Il résulte du rapport entre la rémunération moyenne des femmes (global) par rapport à la rémunération moyenne des hommes (global) -1, calculés comme suit :

Rémunération moyenne femmes de tous les pays (global) = somme des rémunérations brutes des femmes dans tous les pays, divisé par nombre total des femmes dans tous les pays

Rémunération moyenne hommes de tous les pays (global) = somme des rémunérations brutes des hommes dans tous les pays, divisé par nombre total de hommes dans tous les pays

Les rémunérations moyennes prises en compte pour ce calcul sont donc pondérées selon le poids des effectifs globaux Voltalia et par genre.

Formule	$\left(\frac{\text{Rémunération moyenne des femmes}}{\text{Rémunération moyenne des hommes}} - 1 \right) * 100$
Unité	Pourcentage
Pays considérés en 2024	Afrique du Sud, Albanie, Brésil, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie
Entités considérées en 2024	Voltalia, Mywindparts.
Exclusions pour l'année 2024	Filiales : Greensolver, Helexia, Triton
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI.

SALARIÉS COUVERTS PAR LE SYSTÈME DE MANAGEMENT DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ (%)

Définition	Ratio d'employés couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité de l'entreprise par rapport au nombre total d'employés
Hypothèse(s)	<p>Un taux de couverture élevé témoigne d'une mise en œuvre rigoureuse et d'un contrôle efficace du système de gestion de la santé et de la sécurité. Cela reflète l'allocation de ressources dédiées et la définition claire des responsabilités. Sont considérés comme couverts les salariés qui travaillent au sein d'une entité couverte par la politique HSES telle que décrite dans la présentation des politiques RH.</p> <p>Il assure également une application cohérente des exigences et des procédures sur l'ensemble des installations et opérations, renforçant ainsi la culture de la sécurité et réduisant les risques sur le lieu de travail.</p>
Formule	$\frac{\sum_{\text{Collaborateurs couverts par le système de management de la santé et de la sécurité}} \text{nombre}}{\sum_{\text{Collaborateurs}} \text{nombre}} * 100$
Unité	Pourcentage
Périmètre	Entreprise
Pays considérés en 2024	Afrique du Sud, Albanie, Brésil, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie
Entités considérées en 2024	Volitalia
Exclusions pour l'année 2024	Filiales : Greensolver, Helexia, Mywindparts, Triton, Yusco.
Indicateur validé par une organisation tierce indépendante	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI.

NOMBRE DE FATALITÉS

Définition	Nombre total de décès dus à des blessures ou à des maladies liées au travail parmi les employés internes et les sous-traitants
Hypothèse(s)	Un nombre plus élevé de décès suggère des déficiences ou des non-conformités observées dans la gestion des risques, les protocoles de sécurité ou la conformité réglementaire
Formule	$Total\ des\ pertes = Pertes\ (Volitalia) + Pertes\ (sous-traitants)$
Unité	Nombre
Périmètre	Entreprise Les sous-traitants sont considérés pour le calcul de cet indicateur
Pays considérés en 2024	Afrique du Sud, Albanie, Brésil, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie
Entités considérées en 2024	Volitalia, Greensolver, Helexia, Mywindparts, Triton, Yusco Sous-traitants de Volitalia
Exclusions pour l'année 2024	Aucune
Indicateur validé par une organisation tierce indépendante	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI.

NOMBRE D'ACCIDENTS ENREGISTRABLES

Définition	Nombre total d'accidents du travail qui répondent aux critères d'incidents enregistrables, y compris ceux impliquant des sous-traitants
Hypothèse(s)	L'augmentation du nombre d'accidents enregistrables reflète des lacunes dans l'identification des dangers, la formation des employés ou la conformité à la sécurité vérifiée au niveau de l'entreprise (y compris les acquisitions) et/ou des sous-traitants
Formule	$Total\ des\ accidents\ enregistrables = \Sigma (Morts + Accidents\ corporels)$
Unité	Nombre
Périmètre	Organisation Les sous-traitants sont considérés pour le calcul de cet indicateur
Pays considérés en 2024	Afrique du Sud, Albanie, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Ouzbékistan
Entités considérées en 2024	Volitalia, Helexia, Greensolver, Mywindparts, Triton, Yusco Sous-traitants de Volitalia
Exclusions pour l'année 2024	Aucune
Indicateur validé par une organisation tierce indépendante	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI.

TAUX DE FRÉQUENCE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Définition	Indicateur de l'état de santé et de sécurité sur un lieu de travail, mesurant le nombre d'accidents avec jours perdus, y compris les accidents du travail mortels, par million d'heures travaillées.
Hypothèse(s)	Un taux de fréquence élevé indique des problèmes de sécurité récurrents, des défaillances du système et une mise en œuvre inefficace de mesures préventives vérifiées au niveau de l'entreprise (y compris l'acquisition) et/ou des sous-traitants.
Formule	$\frac{\sum_{\text{Accidents enregistrables}} \text{nombre}}{\sum_{\text{heures travaillées}} \text{nombre}} * 1\ 000\ 000$
Unité	Accidents par million d'heures travaillées
Périmètre	Organisation Les sous-traitants sont considérés pour le calcul de cet indicateur
Pays considérés en 2024	Afrique du Sud, Albanie, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Ouzbékistan
Filiales considérées en 2024	Volitalia, Helexia, Greensolver, Mywindparts, Triton, Yusco Sous-traitants de Volitalia
Exclusions pour l'année 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accidents avec jours perdus survenus lors de déplacements professionnels. si, au moment de l'accident, le travailleur n'exerçait pas d'activités professionnelles. ▪ Accidents avec jours perdus survenus pendant la période de travail à domicile s'ils ne sont pas liés au travail (les blessures ou les problèmes de santé sont directement liés à l'environnement général de la maison plutôt qu'à l'exécution du travail) ▪ Les accidents entraînant une absence de moins d'une journée ne sont pas pris en compte. ▪ Les rechutes liées à un seul accident ne doivent pas être prises en compte. ▪ Accidents « in itinere », survenus pendant le trajet entre le domicile ou la résidence désignée et le lieu de travail habituel. ▪ L'accident s'est produit dans une condition de travail restreint. ▪ Accidents qui ont été mal qualifiés en raison de l'absence de preuves médicales ou en raison d'une négligence prouvée (causée intentionnellement ou sous l'influence de l'alcool ou de drogues) de la part de la victime. ▪ Accidents impliquant des salariés de sous-traitants en dehors des locaux de Volitalia (sites, entrepôts ou bureaux). ▪ Cas liés à la Covid-19. ▪ Les accidents se sont produits au cours d'activités bénévoles des travailleurs, telles que des activités sportives, des activités de consolidation d'équipe et des activités de travail communautaire, sans que l'employeur ne l'assume et le contrôle direct.
Indicateur validé par une organisation tierce indépendante	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI.

TAUX DE GRAVITÉ DES ACCIDENTS DE TRAVAIL

Définition	Indique le rapport entre le nombre de jours perdus par accident du travail et le millier d'heures travaillées par l'homme.
Hypothèse(s)	Un taux de gravité élevé suggère que les accidents du travail entraînent des blessures importantes, de longs délais de convalescence ou des invalidités permanentes vérifiées au niveau de l'entreprise (y compris l'acquisition) et/ou des sous-traitants.
Formule	$\frac{\sum \text{Jours d'arrêts}}{\sum \text{heures travaillées}} \frac{\text{nombre}}{\text{nombre}} * 1000$
Unité	Jours perdus par millier d'heures travaillées
Périmètre	Organisation Les sous-traitants sont considérés pour le calcul de cet indicateur
Pays considérés en 2024	Afrique du Sud, Albanie, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Ouzbékistan
Filiales considérées en 2024	Voltalia, Mywindparts, Helexia, Greensolver, Triton, Yusco
Exclusions pour l'année 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de jours perdus à la suite d'accidents survenus lors de déplacements professionnels si, au moment de l'accident, le travailleur n'exerçait pas d'activités professionnelles. ▪ Les accidents avec jours perdus se sont produits pendant la période de travail à domicile s'ils ne sont pas liés au travail (les blessures ou la mauvaise santé sont directement liées à l'environnement général de la maison plutôt qu'à l'exécution du travail). ▪ Nombre de jours perdus à cause d'accidents « in itinere » (sur le trajet aller/retour du travail). ▪ Accidents mortels. ▪ Nombre de jours perdus dus à des accidents en dehors de la période de référence (et continuant au cours de la période de référence). ▪ Nombre de jours perdus en raison d'accidents qui dépasse les 90 jours après la résiliation du contrat de Voltalia avec le sous-traitant. ▪ Le premier jour de la blessure et le jour où l'employé retourne au travail. ▪ Les jours où l'employé devait se rendre dans des établissements médicaux pour une évaluation. ▪ Congés planifiés, week-ends, jours de vacances prévus et jours fériés. ▪ Accidents impliquant des salariés de Sous-traitants en dehors des locaux de Voltalia (sites, entrepôts ou bureaux). ▪ Cas liés à la Covid-19. ▪ Nombre de jours perdus résultant d'accidents survenus lors d'activités bénévoles des travailleurs, telles que les activités sportives, les activités de consolidation d'équipe et les activités de travail communautaire, sans l'assumption et le contrôle directs de l'employeur.
Indicateur validé par une organisation tierce indépendante	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI.

NOMBRE D'ACCIDENTS AVEC ARRÊTS DE TRAVAIL

Définition	Nombre total d'accidents ou de maladies liés au travail qui permettent d'éviter la personne blessée d'effectuer tout travail au cours de la prochaine journée de travail prévue, à l'exclusion du jour où l'accident s'est produit.
Hypothèse(s)	Un plus grand nombre d'accidents avec arrêt de travail indiquent une mauvaise maîtrise des risques et des inefficacités en matière de sécurité au travail vérifiées au niveau de l'entreprise (y compris les acquisitions) et/ou des sous-traitants
Formule	<i>Total des accidents avec arrêt de travail = Σ (Accidents avec arrêt de travail)</i>
Unité	Nombre
Périmètre	Organisation et sous-traitants de Voltalia
Pays considérés en 2024	Afrique du Sud, Albanie, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Ouzbékistan
Filiales considérées en 2024	Voltalia, Mywindparts, Helexia, Greensolver, Triton, Yusco
Exclusions pour l'année 2024	Aucune
Indicateur validé par une organisation tierce indépendante	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI.

NOMBRE DE JOURS D'ARRÊT DE TRAVAIL

Définition	Nombre total de jours d'absence du travail à la suite d'une blessure ou d'une maladie liée au travail due à un accident ou à une maladie.
Hypothèse(s)	Un nombre élevé de jours d'arrêt de travail peut être lié à des accidents graves du travail ou à des problèmes de santé à long terme vérifiés au niveau de l'entreprise (y compris l'acquisition) et/ou des sous-traitants. Les jours sont comptabilisés en calendaires.
Formule	<i>Nombre total de jours d'arrêt de travail = Σ (jours d'arrêt)</i>
Unité	Nombre
Périmètre	Organisation et sous-traitants de Voltalia
Pays considérés en 2024	Afrique du Sud, Albanie, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Ouzbékistan
Filiales considérées en 2024	Voltalia, Helexia, Greensolver, Triton, Yusco
Exclusions pour l'année 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne comprend pas le premier jour de la blessure et le jour où l'employé retourne au travail. ▪ Nombre de jours perdus à la suite d'accidents survenus lors de déplacements professionnels si, au moment de l'accident, le travailleur n'exerçait pas d'activités professionnelles. ▪ Les accidents avec jours perdus se sont produits pendant la période de travail à domicile s'ils ne sont pas liés au travail (les blessures ou la mauvaise santé sont directement liées à l'environnement général de la maison plutôt qu'à l'exécution du travail). ▪ Nombre de jours perdus à cause d'accidents « in itinere » (sur le trajet aller/retour du travail). ▪ Accidents mortels. ▪ Nombre de jours perdus dus à des accidents en dehors de la période de référence (et continuant au cours de la période de référence). ▪ Nombre de jours perdus en raison d'accidents qui dépasse les 90 jours après la résiliation du contrat de Voltalia avec le Sous-traitant. ▪ Le premier jour de la blessure et le jour où l'employé retourne au travail. ▪ Les jours où l'employé devait se rendre dans des établissements médicaux pour une évaluation. ▪ Congés planifiés, week-ends, jours de vacances prévus et jours fériés. ▪ Accidents impliquant des salariés de Sous-traitants en dehors des locaux de Voltalia (sites, entrepôts ou bureaux). ▪ Cas liés à la COVID-19. ▪ Nombre de jours perdus résultant d'accidents survenus lors d'activités bénévoles des travailleurs, telles que les activités sportives, les activités de consolidation d'équipe et les activités de travail communautaire, sans l'assumption et le contrôle directs de l'employeur.
Indicateur validé par une organisation tierce indépendante	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI.

NOMBRE DE MALADIES PROFESSIONNELLES

Définition	Nombre total de cas résultant de conditions physiques ou mentales défavorables identifiables résultant d'une activité de travail et/ou d'une situation liée au travail et/ou aggravées par celle-ci. [TMI] [TMI] Nombre total de cas médicalement confirmés où des affections physiques ou mentales sont causées ou aggravées par l'activité professionnelle, l'environnement de travail ou l'exposition à des risques professionnels.
Hypothèse(s)	Le faible nombre de cas de santé liés au travail témoigne d'une exposition limitée aux conditions dangereuses, aux risques ergonomiques ou aux lacunes en matière de gestion de la santé au travail, reflétant ainsi l'efficacité des mesures de prévention et de sécurité en entreprise.
Formule	<i>Nombre total de problèmes de santé liés au travail = Σ (Événements de mauvaise santé)</i>
Unité	Nombre
Périmètre	Organisation
Pays considérés en 2024	Afrique du Sud, Albanie, Brésil, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie.
Filiales considérées en 2024	Voltalia
Exclusions pour l'année 2024	Filiales : Greensolver, Helexia, Mywindparts, Triton, Yusco. Sous-traitants.
Indicateur validé par une organisation tierce indépendante	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI.

EMPLOYÉS COUVERTS PAR UN SYSTÈME DE GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ CERTIFIÉ ISO 45001

Définition	Ratio d'employés couverts par un système de management de la santé et de la sécurité certifié ISO 45001 par rapport au nombre total d'employés.
Hypothèse(s)	Un pourcentage plus élevé d'employés certifiés ISO 45001 est corrélé à une amélioration des performances en matière de sécurité et de la conformité réglementaire
Formule	$\frac{\sum_{\text{Collaborateurs couverts par un système de management de la santé et de la sécurité certifié ISO 45001}} \text{nombre}}{\sum_{\text{Collaborateurs}} \text{nombre}} * 100$
Unité	Pourcentage
Périmètre	Organisation
Pays considérés en 2024	À l'échelle mondiale, tous les pays (hors acquisitions)
Filiales considérées en 2024	Voltalia
Exclusions pour l'année 2024	Filiales : Greensolver, Helexia, Mywindparts, Triton, Yusco.
Indicateur validé par une organisation tierce indépendante	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI.

3.9.2.5 Indicateurs liés aux travailleurs dans la chaîne de valeur

Pas d'indicateurs.

3.9.2.6 Indicateurs liés aux communautés affectées

PART DE LA CAPACITÉ INSTALLÉE SITUÉE DANS DES PAYS NON-MEMBRES DE L'OCDE

Définition	Part de la capacité totale des projets en développement dans les pays non-membres de l'OCDE.
Hypothèse(s)	Pays non-membres de l'OCDE : pour le calcul de cet indicateur, seuls les projets en développement pour le compte propre du Groupe situés dans des pays non-membres définis par l'Organisation de coopération et de développement économiques sont pris en compte. Pays non-membres de l'OCDE dans lesquels Voltalia est présent : Albanie, Brésil, Égypte, Gambie, Kenya, Malawi, Maroc, Roumanie, Slovaquie, Swaziland, Afrique du Sud, Tunisie, Ouzbékistan.
Formule	$\frac{\sum_{\text{Pays non-membres de l'OCDE}} \text{Capacité en développement}}{\sum_{\text{Pays}} \text{Capacité en développement}}$
Unité	Pourcentage
Périmètre	Centrales en développement dans les pays non-membres de l'OCDE.
Pays considérés en 2024	Albanie, Brésil, Colombie, Égypte, Espagne, France, Gambie, Grèce, Hongrie, Italie, Kenya, Malawi, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Swaziland, Afrique du Sud, Tunisie.
Filiales considérées en 2024	Voltalia
Exclusions pour l'année 2024	Pays : NA Filiale : Mywindparts, Helexia, Greensolver, Triton Autres : NA
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI.

PART DE LA CAPACITÉ EN CONSTRUCTION AVEC PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES AUX STANDARDS DE PERFORMANCE DE LA SFI

Définition	<p>Part de la capacité installée en MW des projets dotés d'un plan d'engagement des parties prenantes conforme aux normes de la SFI (Société Financière Internationale) sur le total des MW des projets construits au cours de l'année pour le compte du Groupe, dans des pays non désignés tels que définis par les principes de l'Équateur.</p>
Hypothèse(s)	<p>Capacité en construction : Un projet est considéré comme « en construction » lorsque sa date de lancement (NTP) est inférieure ou égale à l'année de reporting et que sa date de fin de construction (PAC) est supérieure ou égale à l'année de reporting.</p> <p>Plan d'engagement des parties prenantes : Le plan d'engagement des parties prenantes est élaboré dans le cadre du processus d'étude d'impact environnemental et social (EIES), conformément aux standards de performance de la SFI. Ce plan est censé être un document évolutif et doit être complet avant le début de la construction, contenant toutes les preuves de l'engagement.</p> <p>Afin de respecter les exigences de la norme de performance 1 de la SFI, il est nécessaire de définir un plan d'action spécifique au projet, comprenant l'analyse et la planification des parties prenantes, la divulgation et la diffusion des informations, les mesures de consultation et de participation, le mécanisme de règlement des doléances, etc.</p> <p>Le critère de performance 1 de la SFI comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ plusieurs séries de consultations publiques (trois séries pour les projets de catégorie A, une à deux séries pour les projets de catégorie B) ciblées sur les personnes affectées par les projets, en tenant compte des vulnérabilités et des spécificités culturelles des parties prenantes ; ▪ des informations pertinentes et accessibles sont divulguées publiquement tout au long des activités d'engagement ; ▪ un mécanisme efficace de règlement des doléances ; et ▪ les activités des parties prenantes sont documentées dans un plan spécifique présentant les informations partagées avec les parties prenantes et le retour d'information reçu. <p>Normes de la SFI : Volitalia utilise les standards de performance de la Société Financière Internationale (SFI) comme cadre de référence pour évaluer l'impact des projets et s'engager avec nos parties prenantes dans les activités de développement, de construction et d'exploitation de nos centrales électriques.</p> <p>Pays non désignés : Pour le calcul de cet indicateur, seuls les projets en cours de construction pour le compte propre du Groupe situés dans des pays non désignés tels que définis par l'association des principes de l'Équateur sont pris en compte.</p> <p>La législation en vigueur dans les pays désignés par l'association des Principes de l'Équateur est considérée comme suffisante pour respecter les principes de la SFI ; ces pays ne sont donc pas inclus dans le périmètre de calcul des présents indicateurs.</p> <p>La liste décrivant les pays désignés et non désignés est disponible ici https://equator-principles.com/about-the-equator-principles/</p>
Formule	$\frac{\sum_{\text{centrales avec SPE aligné}} \text{capacité}}{\sum_{\text{centrales}} \text{capacité}} * 100$
Unité	Pourcentage
Périmètre	Centrales en construction dans des pays non désignés au sens des Principes de l'Équateur au cours de l'année.
Pays considérés en 2024	Afrique du Sud, Albanie, Brésil et Ouzbékistan.
Filiales considérés en 2024	Volitalia
Exclusions pour l'année 2024	<p>Pays : NA</p> <p>Filiale : Greensolver, Helexia, Mywindparts, Triton, Yusco.</p> <p>Autres : Centrales sur toitures et ombrières. Sous-station et lignes de transmission</p>
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI.

PART DE LA MAIN-D'ŒUVRE LOCALE RECRUTÉE DURANT LA PHASE DE CONSTRUCTION DES CENTRALES

Définition	Part de la main-d'œuvre considérée comme locale sur le total de la main-d'œuvre recrutée pour des projets construits au cours de l'année pour le compte du Groupe, dans des pays non désignés tels que définis par les Principes de l'Équateur.
Hypothèse(s)	<p>Un travailleur est considéré comme « local » lorsque son lieu de résidence est situé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de manière limitrophe au projet ; ▪ dans la même région administrative que le projet ; ▪ dans la zone d'attraction du projet. <p>Pays non désignés : Pour le calcul de cet indicateur, seuls les projets en cours de construction pour le compte propre du Groupe situés dans des pays non désignés tels que définis par l'association des Principes de l'Équateur sont pris en compte.</p> <p>La législation en vigueur dans les pays désignés par l'association des Principes de l'Équateur est considérée comme suffisante pour respecter les principes de la SFI ; ces pays ne sont donc pas inclus dans le périmètre de calcul des présents indicateurs.</p> <p>La liste décrivant les pays désignés et non désignés est disponible ici https://equator-principles.com/about-the-equator-principles/</p>
Formule	$\frac{\sum_{projets} \left(\frac{\text{total travailleur local}}{\text{total travailleur}} * 100 \right) * MW}{\text{Total MW en construction}}$
Unité	Pourcentage
Périmètre	Centrales en construction dans des pays non désignés au sens des principes de l'Équateur au cours de l'année.
Pays considérés en 2024	Afrique du Sud, Albanie, Brésil et Ouzbékistan.
Filiales considérées en 2024	Voltalia
Exclusions pour l'année 2024	<p>Pays : NA</p> <p>Filiale : Greensolver, Helexia, Mywindparts, Triton, Yusco.</p> <p>Autres : Centrales sur toitures et ombrières. Sous-station et lignes de transmission</p>
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI.

INVESTISSEMENTS DANS DES PROJETS SOCIAUX AU BRÉSIL

Définition	Montant investi dans des projets sociaux au Brésil.
Hypothèse(s)	<p>Le montant est exprimé en réais brésiliens et est converti en euros sur le site xe.com</p> <p>Les investissements sociaux sont ceux dirigés vers des projets sociaux menées par les équipes de Voltalia en lien direct avec un projet ou ayant pour but d'améliorer les conditions de vie des parties prenantes locales des projets menés par Voltalia.</p>
Formule	<p>Un membre de l'équipe sociale chargé des paiements enregistre dans un fichier Excel toutes les factures relatives aux projets sociaux qui sont liés aux projets de Voltalia.</p> <p>Le montant total des investissements est calculé en additionnant toutes les valeurs enregistrées.</p>
Unité	Euros
Périmètre	Projets sociaux réalisés au Brésil
Pays considérés en 2024	Brésil
Filiales considérées en 2024	Voltalia
Exclusions pour l'année 2024	<p>Pays : Albanie, Colombie, Égypte, France, Grèce, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Sénégal, Slovaquie, Afrique du Sud, Espagne, Royaume-Uni, Ouzbékistan</p> <p>Filiales : Greensolver, Helexia, Mywindparts, Triton, Yusco</p>
Certification	Non

NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DES PROJETS SOCIAUX MENÉS AU BRÉSIL

Définition	Bénéficiaires des projets sociaux de Voltalia au Brésil.
Hypothèse(s)	<p>Les projets sociaux sont répartis par territoire (Serra Branca, Canudos et Oiapoque) en fonction de leur localisation.</p> <p>Les investissements sociaux sont ceux dirigés vers des projets sociaux menées par les équipes de Voltalia en lien direct avec un projet ou ayant pour but d'améliorer les conditions de vie des parties prenantes locales des projets menés par Voltalia.</p> <p>Sont considérées comme bénéficiaires les parties prenantes locales des projets qui bénéficient des actions déployées dans le cadre des projets sociaux mis en place.</p>
Formule	<p>Les chefs de projet sociaux saisissent les données des projets sociaux, rattachés au territoire, dans un fichier Excel.</p> <p>Un membre de l'équipe sociale consolide ces données dans l'outil de gestion Monday.</p> <p>Le nombre total de bénéficiaires des projets menés au Brésil est ensuite calculé.</p>
Unité	Personnes
Périmètre	Projets sociaux réalisés au Brésil
Pays considérés en 2024	Brésil
Filiales considérées en 2024	Voltalia
Exclusions pour l'année 2024	<p>Pays : Albanie, Colombie, Égypte, France, Grèce, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Sénégal, Slovaquie, Afrique du Sud, Espagne, Royaume-Uni, Ouzbékistan</p> <p>Filiales : Greensolver, Helexia, Mywindparts, Triton, Yusco</p>
Certification	Non

3.9.2.7 Indicateurs liés à la Conduite des affaires

FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS DE VOLTALIA ÉVALUÉS PAR UNE ANALYSE KYTP

Définition	Nombre d'analyses « Know Your Third Party » réalisées.
Hypothèse(s)	<p>L'indicateur est divisé en deux catégories de tiers sont pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fournisseurs et sous-traitants ▪ Ensemble des tiers de Voltalia (y compris les tiers et les sous-traitants)
Formule	Addition
Unité	Nombre
Périmètre	Sont pris en compte les tiers de Voltalia qui répondent à certains critères selon la procédure interne du Groupe (confidentiel)
Pays considérés en 2024	Afrique du Sud, Albanie, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Ouzbékistan
Filiales considérées en 2024	Voltalia, Greensolver, Helexia, MyWindParts, Triton, Yusco
Exclusions pour l'année 2024	Aucune
Indicateur validé par une organisation tierce indépendante	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI.

FORMATION EN E-LEARNING

Définition	Taux de participation à l'e-learning éthique et conformité : obtention d'un score d'au moins 80 % au test final.
Hypothèse(s)	Les salariés doivent réaliser ce test tous les deux ans
Formule	Nombre d'employés ayant atteint avec succès le score de 80 % ou plus au 31/12/2024, depuis 2022, par rapport à l'effectif total
Unité	Pourcentage
Périmètre	Groupe
Pays considérés en 2024	Afrique du Sud, Albanie, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Ouzbékistan
Filiales considérées en 2024	Volitalia, Mywindparts, Helexia, Triton, Greensolver, Yusco
Exclusions pour l'année 2024	Aucune
Indicateur validé par une organisation tierce indépendante	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI.

FORMATION EN SÉMINAIRE D'INTÉGRATION

Définition	Intégration de l'éthique et de la conformité pour les nouveaux arrivants.
Hypothèse(s)	Intégration obligatoire réalisée en présentiel ou distanciel Tous les types de contrats sont concernés
Formule	Addition des collaborateurs ayant le statut de « participants » sur le logiciel RH de l'entreprise
Unité	Nombre
Périmètre	Volitalia, Mywindparts, Helexia et Greensolver
Pays considérés en 2024	Afrique du Sud, Albanie, Belgique, Brésil, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Ouzbékistan
Filiales considérées en 2024	Volitalia, Mywindparts, Helexia et Greensolver
Exclusions pour l'année 2024	Filiale : Triton et Yusco Pays : Canada
Indicateur validé par une organisation tierce indépendante	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI.

PERSONNEL EXPOSÉ AYANT REÇU UNE FORMATION SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Définition	Personnel exposé selon la cartographie des risques de corruption, catégories d'emplois identifiées les plus exposées au risque de corruption au sein du Groupe Volitalia ayant suivi avec succès une formation en e-learning sur l'éthique et la conformité sur les trois dernières années.
Hypothèse(s)	Le personnel exposé est déterminé en fonction de la cartographie des risques de corruption de Volitalia qui identifie les catégories d'emplois les plus exposées à la corruption
Formule	$\frac{\text{Salariés exposés identifiés qui a suivi avec succès une formation en ligne sur l'éthique et la conformité}}{\text{Nombre total de salariés}}$
Unité	Pourcentage
Périmètre	Volitalia
Pays considérés en 2024	Afrique Du Sud, Albanie, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Ouzbékistan
Filiales considérées en 2024	Volitalia
Exclusions pour l'année 2024	Mywindparts, Greensolver, Helexia, Triton
Indicateur validé par une organisation tierce indépendante	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI.

NOMBRE D'ALERTES REÇUES VIA LA PLATEFORME

Définition	Le nombre d'alertes faites par des employés et des tiers en 2024 et le nombre de dénonciations dont les allégations ont été confirmées après enquête.
Hypothèse(s)	Les alertes peuvent être reçues de plusieurs manières : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Alerte auprès du référent RH du collaborateur ▪ Site internet accessible en permanence à tous, y compris externes à l'entreprise : https://secure.ethicspoint.eu/domain/media/en/gui/106905/index.html
Formule	Addition de l'ensemble des alertes reçues
Unité	Nombre
Périmètre	Organisation
Pays considérés en 2024	Afrique du Sud, Albanie, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Ouzbékistan
Filiales considérées en 2024	Voltalia, Mywindparts, Helexia, Greensolver, Triton, Yusco
Exclusions pour l'année 2024	Aucune
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI.

3.10 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Voltalia,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de Voltalia. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans le chapitre 3 « Rapport de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe (ci-après le « Rapport de durabilité »).

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, Voltalia est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Voltalia pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Voltalia dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Voltalia, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Voltalia en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Voltalia pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Voltalia lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Voltalia avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail, nous vous informons que à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans la section 3.1.4 « Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2) » du Rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par l'entité pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec la direction du Groupe du développement durable et les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par Voltalia avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans la section 3.1.6 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) » dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par le Groupe concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et ceux qui sont spécifiques au Groupe, tel que présenté dans la section 3.1.6 du Rapport de durabilité.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par le Groupe pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités, notamment concernant le dialogue mis en œuvre, le cas échéant, avec les parties prenantes. Nous avons également apprécié l'exhaustivité des activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IRO.

Nous avons pris connaissance de la liste des IRO identifiés présenté dans la section 3.1.5 « Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires » du Rapport de durabilité, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de ce tableau avec notre connaissance de l'entité et, le cas échéant, avec les analyses de risques menées par les entités du Groupe.

Nous avons apprécié :

- l'approche utilisée par l'entité pour recueillir les informations au titre des filiales ;
- la manière dont l'entité a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR16) dans son analyse ;
- la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par l'entité avec les analyses sectorielles disponibles ;
- la cohérence des impacts, risques et opportunités actuels et potentiels identifiés par l'entité, notamment ceux qui lui sont spécifiques, car non couverts ou insuffisamment couverts par les normes ESRS avec notre connaissance de l'entité ;
- comment l'entité a pris en considération les différents horizons temporels notamment s'agissant des enjeux climatiques ;
- si l'entité a pris en compte les risques et opportunités pouvant découler d'événements à la fois passés et futurs du fait de ses activités propres ou de ses relations d'affaires, y compris les actions entreprises pour gérer certains impacts ou risques ;
- si l'entité a tenu compte de ses dépendances aux ressources naturelles, humaines et/ou sociales dans l'identification des risques et opportunités.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans la section 3.16 « Description des procédures d'identification de l'évaluation des impacts risques et opportunités matériels (IRO-1) » dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et par inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le Groupe Voltalia, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont le Groupe a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris ceux relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées et au titre des informations spécifiques à l'entité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Voltalia relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation :

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la note « Préambule » du Rapport de durabilité, qui décrit les principales sources d'incertitudes et limites inhérentes au contexte de première application de la Directive CSRD et notamment le recours à des estimations ou à des limitations de périmètre ainsi que l'absence de publication ou de manière partielle de certains indicateurs, tel qu'ils sont identifiés au sein de ce même paragraphe, en raison des difficultés dans la collecte des informations nécessaires à leur publication.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations au titre du changement climatique sont mentionnées dans la section 3.2 « Normes ESRS E1 – Changement climatique » du Rapport de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

S'agissant du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont consisté à :

- apprécier si les informations publiées au titre du plan de transition répondent aux prescriptions d'ESRS E1, décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes qui sous-tendent ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition ;
- apprécier, avec l'aide de nos experts climat, la cohérence de la trajectoire de réduction avec les données prospectives internes (prévisions de croissance, investissements planifiés, etc.) et externes (scénarios de l'Agence Internationale de l'Énergie) utilisées ;
- apprécier la cohérence entre elles des principales informations fournies au titre du plan de transition et des leviers de décarbonation ;
- vérifier que Voltalia a réalisé une évaluation des émissions de gaz à effet de serre verrouillées et qu'elle en a tenu compte dans son plan de transition.

Informations fournies en application des normes sociales (ESRS S1 à S3)

Les informations publiées au titre du personnel de l'entreprise (ESRS S1) figurent à la section « 3.5 Norme ESRS S1 – personnel de l'entreprise » du Rapport de durabilité.

Nos principales diligences sur ces informations ont consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes que nous avons jugé appropriées (direction des ressources humaines, direction santé-sécurité):
 - prendre connaissance du processus de collecte et de compilation pour le traitement des informations qualitatives et quantitatives visant à la publication des informations matérielles dans le Rapport de durabilité,
 - examiner la documentation sous-jacente disponible ;
 - mettre en œuvre des procédures consistant à vérifier la correcte consolidation de ces données ;
 - apprécier si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : développement des compétences et engagement des collaborateurs, conditions de travail des employés
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans les sections 3.5.1 à 3.5.15 de la section Sociale des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

Nous avons par ailleurs :

- examiné le périmètre juridique sur lequel les informations ont été établies ;
- apprécié si les méthodes et hypothèses utilisées par la Société pour déterminer les informations publiées sont appropriées au regard de ESRS S1 ;
- examiné, sur la base de sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les justificatifs avec les informations correspondantes.

Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations le cas échéant, après application de règles d'arrondis.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/85

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Voltalia pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Fait à Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 1^{er} avril 2025.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Blandine Rolland

Associée

Grant Thornton

Arnaud Dekeister

Associé



SIÈGE SOCIAL

84, boulevard de Sébastopol
75003 Paris, France
Tél. : +33 1 81 70 37 00
accueil.paris@voltage.com

